

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS: DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR
TOUS D'ICI 2027 - 8ÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE - 4ÈME RAPPORT**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	9
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	13
Annexe 1 : Fiche Programme Lycée Alain Le Vésinet	14
Annexe 2 : Liste des projets Dispositif Lycées Eco-Responsables	19
Annexe 3 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Hauts-de-Seine Habitat	23
Annexe 4 : Fiche Programme Lycée Camille Claudel à Vauréal	74
Annexe 5 : Fiche Programme Lycée Louis Armand à Nogent-sur-Marne	78
Annexe 6 : Fiche Programme Lycée Blaise Pascal à Orsay	82
Annexe 7 : Fiche Programme Lycée Jeanne d'Albret à Saint-Germain-en-Laye	86
Annexe 8 : Fiche Programme Lycée de Cachan	90
Annexe 9 : Récapitulatif des affectations	96

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la huitième année de mise en œuvre du plan d'urgence pour les lycées franciliens (PPI 2017-2027) voté par l'assemblée régionale par délibération n° CR 2017-59 du 10 mars 2017 et révisé par délibération n° CR 2021-012 du 4 février 2021, il est proposé à votre approbation, au titre du quatrième rapport de l'année 2024, une opération de restructuration et de réhabilitation thermique, l'affectation d'un budget pour le dispositif « Lycées éco-responsables » pour l'année scolaire 2024-2025, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, l'ajustement des programmes d'opérations en cours de réalisation, le lancement de trois nouvelles opérations de rénovation énergétique et l'affectation d'autorisations de programme et d'engagement au titre des études et des travaux dans les EPLE.

1. Restructuration de la demi-pension, réhabilitation thermique et réfection des sols des bâtiments au lycée Alain au Vésinet (78)

Construit dans les années 60, le lycée Alain au Vésinet est composé de 3 corps de bâtiments comprenant l'administration et les logements, les locaux d'enseignements, le gymnase, le réfectoire et le CDI.

Le programme de travaux en annexe 1 à la présente délibération prévoit notamment la restructuration complète et l'extension de la demi-pension, l'isolation thermique de l'ensemble des bâtiments, la réfection des sols de l'établissement, la création d'une cour oasis et la végétalisation du site. L'opération sera confiée au mandataire Île-de-France Construction Durable.

Montant à affecter pour la phase Etudes : 7 860 000 € pour un montant total d'opération estimé à 39 301 000 € toutes dépenses confondues, sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) du budget 2024.

2. Budget de la démarche des Lycées Eco-Responsables.

Pleinement engagée sur le plan environnemental, la Région soutient et accompagne les lycées impliqués dans une démarche globale d'éco-responsabilité.

La démarche « Lycée Eco-Responsable » vise à accompagner les communautés scolaires dans des projets liant l'éducation à l'environnement avec la recherche d'une gestion plus durable et écologique de leur propre établissement, visant à réduire l'impact environnemental quotidien du lycée. Menée en partenariat étroit avec les 3 académies et avec le réseau d'acteurs locaux du territoire, cette démarche régionale permet de valoriser les actions pilotes et de favoriser le retour d'expérience, pour mutualiser et généraliser les bonnes pratiques sur tout le territoire.

Pour l'année scolaire à venir, plus de 260 lycées sont ainsi engagés pour la maîtrise de leur empreinte environnementale et l'optimisation de leur fonctionnement quotidien, avec l'implication conjointe de tous les usagers (équipes de direction, équipes éducatives, agents des lycées, élèves et éco-délégués).

Six thématiques sont traitées : « Energie-Climat », « Gestion de l'eau », « Biodiversité », « Prévention et traitement des déchets », « Alimentation-Santé » et « Solidarité ».

De nouvelles compétences sont aussi développées avec l'intégration des aspects environnementaux dans le parcours de formation des agents, qui peuvent à leur tour faire découvrir aux lycéens l'usage des produits d'entretien non polluants, la transformation d'aliments issus de l'agriculture biologique au restaurant scolaire, la maintenance des espaces verts sans

produits phytosanitaires ou l'optimisation de l'énergie par les éco-gestes.

L'année scolaire 2023-2024 était principalement axée sur 3 thématiques :

- La biodiversité, pour végétaliser et se réapproprier les espaces extérieurs sans usage de produits phytosanitaires ;
- La prévention et la gestion des déchets afin de réduire les multiples gisements (déchets alimentaires, cartons, papiers, DEEE, ...), mieux trier, recycler et valoriser ;
- L'énergie - climat, en inscrivant des lycées au concours national CUBE.S qui a pour objectif de réaliser des économies substantielles d'énergie de manière ludique et concrète, en mobilisant les bons usages auprès des communautés scolaires.

Pour l'année scolaire 2024-2025, suite à l'appel à projets « Lycées Eco-Responsables » lancé d'avril à juin 2024, **119 projets pédagogiques seront réalisés dans les 67 lycées retenus**. Ils porteront sur les 6 thématiques de la démarche.

A ce titre, il est proposé l'attribution de subventions pour un montant de **370 000,00 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 "Autres services annexes de l'enseignement », programme HP288-005 « Gestion et équipement des lycées – autres » (128005), action « Budget participatif économie d'énergie lycées » (12800505) sur le budget 2024, au titre des subventions des lycées pilotes sur les thèmes développés par les « Lycées Eco- Responsables » pour les projets listés en annexe 2 à la présente délibération.

3. Construction d'un parking du lycée Albert Camus à Bois-Colombes (92)

En lien avec l'opération de restructuration globale et extension du lycée Albert Camus à Bois-Colombes, un parking à l'usage exclusif du lycée sera construit sur un site jouxtant l'emprise foncière de l'établissement d'enseignement.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence étudiante et pour jeunes actifs porté par Hauts-de-Seine Habitat. Le parking sur deux niveaux de sous-sol, restera propriété de la Région. Chaque volume a été conçu pour être autonome en termes de fonctionnement.

Il est proposé au présent rapport d'une part, d'autoriser la signature d'une convention en annexe 3 à la présente délibération afin d'organiser la maîtrise d'ouvrage avec Hauts-de-Seine Habitat et le financement de l'opération et d'autre part, d'affecter une autorisation de programme à hauteur de **3 000 000 €** pour la réalisation des travaux de construction du parking du lycée Albert Camus à Bois-Colombes sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Construction des lycées neufs » (12200103) du budget 2024.

4. Rénovation énergétique des lycées

4.1 Lancement de nouvelles opérations

Dans le cadre de l'accélération de la mise en œuvre du Plan d'urgence, il est proposé d'approuver le lancement de trois nouvelles opérations de rénovation énergétique, conformément aux programmes joints en annexes 4 à 6 à la présente délibération, et d'affecter une enveloppe prévisionnelle pour leur réalisation des études à hauteur de :

- **Lycée Camille Claudel à Vauréal (95) : 5 101 000 €** pour un montant total d'opération toutes dépenses confondues estimé à 25 504 000 € ;
- **Lycée Louis Armand à Nogent-sur-Marne (94) : 5 910 000 €** pour un montant total d'opération toutes dépenses estimées estimé à 29 550 000 € ;
- **Lycée Blaise Pascal à Orsay (91) : 6 378 000 €** pour un montant total d'opération toutes dépenses confondues estimé à 31 889 000 € ;

La maîtrise d'ouvrage de ces opérations sera déléguée à un mandataire.

Le montant total affecté s'élève à **17 389 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) du budget 2024.

4.2 Actualisation des budgets des opérations de rénovation énergétique en cours de réalisation

Par délibérations n° CP 2021-360 du 22 septembre 2021, n° CP 2023-051 du 25 janvier 2023 et n° CP 2024-053 du 31 janvier 2024, la Région a voté le lancement des opérations de rénovation énergétique des lycées Jacques Prévert à Taverny (95), Gérard de Nerval à Luzarches (95), Camille Claudel à Vitry-sur-Seine (94) et Paul Langevin à Sainte-Geneviève-des-Bois (91).

Le budget des opérations suivantes est ajusté

-sur la base des résultats des appels d'offres :

- à hauteur de 16 290 000 € TDC pour le lycée Gérard de Nerval à Luzarches ;
- à hauteur de 10 265 000 € TDC pour le lycée Paul Langevin à Sainte-Geneviève-des-Bois ;

-du coût opération au stade APD :

- à hauteur de 11 766 000 € TDC pour le lycée Camille Claudel à Vitry-sur-Seine ;

Enfin, le projet de rénovation au lycée Jacques Prévert à Taverny est relancé en marché global de performance, compte-tenu d'une complexité accrue des travaux à réaliser sur les façades du lycée (expérimentation à conduire pour la recherche d'une solution technique nécessaire à l'isolation des façades considérant les éléments en relief qui y figurent). L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est également actualisée à hauteur de 19 605 000 € TDC.

Il est proposé de voter un complément d'affectation pour la réalisation des quatre opérations à hauteur de **17 926 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) du budget 2024.

5. Rénovation globale du lycée Jeanne d'Albret à Saint-Germain-en-Laye (78)

Par la délibération n° CP 2024-119 du 28 mars 2024, la Région a approuvé la relance de l'opération en marché global de performance pour un budget toutes dépenses confondues à hauteur de 93 000 000 €.

Le programme prévoit notamment la réhabilitation de 5 bâtiments et l'extension de la demi-pension avec la contrainte d'une intervention en site occupé. La complexité de l'opération est avérée compte-tenu des contraintes de site : déclivité du terrain, présence de carrières, de bâtiments et d'espaces paysagers protégés.

Avec l'objectif de sélectionner un maître d'œuvre qualifié, dont le projet sera en adéquation avec les objectifs ambitieux de la Région et les contraintes du site, il est proposé au présent rapport de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure avec négociation en lieu et place d'une consultation pour un marché global de performance, conformément au programme en annexe 7 à la présente délibération.

6. Reconstruction sur site et rénovation globale du lycée de Cachan (94)

Par la délibération de la commission permanente n°2018-544 du 21 novembre 2018, la région Île-de-France a décidé de procéder à la reconstruction sur site et la rénovation partielle du lycée de Cachan (94) pour un montant TDC estimé initialement à 84 150 000 €.

Dans le cadre de l'appel à candidature du concours de maîtrise d'œuvre, quatre équipes de maîtrise d'œuvre ont été sélectionnées. Trois projets ont toutefois par la suite été déclarés irrecevables par le jury. La faiblesse et les insuffisances des études du quatrième projet ont conduit à la résiliation du marché.

L'opération est par conséquent relancée avec un programme actualisé qui intègre les travaux sur le clos et le couvert, la rénovation énergétique du bâtiment Léonard de Vinci (hors agencement intérieur réalisé dans le cadre de travaux livrés en 2023) ainsi qu'une phase d'exploitation, conformément à l'annexe 8 à la présente délibération. Considérant l'impact financier des modifications apportées au programme de rénovation, il est proposé au présent rapport d'actualiser l'enveloppe financière allouée à l'opération à hauteur de 150 300 000 € TDC.

7. Affectations au titre de l'exécution des opérations relevant du Plan d'urgence pour les lycées franciliens

7.1 Affectations pour le lancement des travaux de construction d'un lycée neuf à Romainville (93)

Par délibération n° CP 2023-103 du 29 mars 2023, la Région a voté le lancement de l'opération de construction d'un lycée neuf de 800 places à Romainville (93) pour un budget estimé à 45 000 000 € toutes dépenses confondues.

A la suite du résultat de la consultation pour le marché global de performance, il est proposé d'affecter :

- une autorisation de programme à hauteur de **54 000 000 €** pour la phase Travaux ;
- une autorisation d'engagement à hauteur de **1 250 000 €** pour la phase Exploitation ;
- une autorisation de programme à hauteur de **180 000 €** pour le Gros Entretien et Renouvellement (GER)

L'enveloppe prévisionnelle allouée à l'opération est ainsi actualisée à hauteur de 60 000 000 € toutes dépenses confondues pour la réalisation du projet (hors la phase Exploitation et la provision pour le Gros Entretien et Renouvellement).

7.2 Affectations complémentaires au titre des opérations en cours d'exécution

Il est soumis à la commission permanente l'affectation d'autorisations de programme et d'engagement au titre des études et des travaux dans les EPLE conformément à l'annexe 9 à la présente délibération :

- des autorisations de programme complémentaires à hauteur de **4 000 000 €** pour l'extension du lycée Henri Becquerel à Nangis (77) ; **282 000 €** pour l'extension du lycée Henri Sellier à Livry-Gargan (77) ; **1 472 000 €** pour la restructuration du bâtiment principal et des logements de fonction du lycée Fernand et Nadia Léger à Argenteuil (95) ; **1 335 000 €** pour la rénovation des lycées Louise Michel et Langevin Wallon à Champigny-sur-Marne (94) ; **3 000 000 €** pour la rénovation globale du lycée Evariste Galois à Sartrouville (78) ; **30 000 000 €** pour la reconstruction et la rénovation globale du lycée de Cachan (94) ;
- une affectation à hauteur de **2 500 000 €** pour les études préalables au lancement des opérations inscrites au Plan d'urgence pour les lycées et les cités mixtes régionales ;
- des autorisations d'engagement complémentaires à hauteur de **586 000 €** pour la construction d'un lycée neuf à Montévrain (77) et de **379 000 €** pour la construction d'un lycée neuf à Villeparisis (77) pour la partie Exploitation ;

7.3 Affectation pour l'accompagnement à la transformation des processus financiers du Pôle Lycées

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'investissement ambitieux porté par l'exécutif régional en faveur des EPLE franciliens, le Pôle Lycées a entrepris une démarche de modernisation de ses outils informatiques.

L'objectif est d'optimiser et de sécuriser les flux de commande et de mandatement en lien avec la réalisation des opérations de travaux par une rénovation globale des systèmes d'information du Pôle.

A cet effet, il est proposé au présent rapport d'affecter une autorisation de programme à hauteur de **480 000 €** pour accompagner les développements informatiques des outils et pour la formation des agents du pôle aux nouvelles procédures d'utilisation de ces applications, sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Etudes générales lycées publics » (12200101) du budget 2024.

Soit un montant d'autorisations de programme au titre de l'exécution des opérations inscrites au Plan d'urgence, sur le budget 2024, à hauteur de :

- **2 480 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Etudes générales lycées publics » (12200101) ;
- **88 282 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Construction des lycées neufs » (12200103) ;
- **5 807 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) ;
- **180 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-002 « Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées publics » (122002), action « Grosses réparations dans les lycées publics » (12200201) ;
- **500 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 24 « Cités scolaires », programme HP 24-001 « Opérations travaux dans les cités scolaires » (124001), action « Etudes générales cités mixtes régionales – part lycées » (12400105) ;

Et un montant d'autorisations d'engagement sur le budget 2024 à hauteur de :

- **2 215 000 €** sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-006 « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires » (122006), action « Prestations liées aux travaux » (12200602).

L'autorisation de programme disponible sur le programme indiqué ci-dessous étant insuffisante, il a été procédé au transfert suivant sur le budget 2024 :

- un montant de **500 000 €** du chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) vers le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 24 « Cités scolaires », programme HP 24-001 « Opérations travaux dans les cités scolaires » (124001), action « Etudes générales cités mixtes régionales – part lycées » (12400105).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', with a stylized, cursive script.

VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 27 SEPTEMBRE 2024

PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS: DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 8ÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE - 4ÈME RAPPORT

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 portant adoption au schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ;

VU la délibération n° CR 35-11 du 24 juin 2008 relative aux éco-lycées franciliens – Démarche participative des communautés scolaire pour une gestion durable des lycées – Action pilote de l'agenda 21 Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du Schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 – Rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et lycées ;

VU la délibération n° CR 72-12 du 28 septembre 2012 portant approbation du budget participatif des lycées – expérimentation, Pérennisation de la démarche « Lycées Eco-responsables » ;

VU la délibération n° CR 106-12 du 22 novembre 2012 relative au programme prévisionnel d'investissement 2012-2022 ;

VU la délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – Le projet éducatif régional ;

VU la délibération n° CR 83-16 du 19 mai 2016 « Un PPI 2016-2022 révisé et renforcé pour faire face à la réalité des besoins » ;

VU la délibération n° CR 2017-59 du 10 mars 2017 relative au plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 ;

VU la délibération n° CP 2018-390 du 19 septembre 2018 relative aux travaux dans les EPLE de la région Île-de-France 5^{ème} rapport pour le budget 2018 ;

VU la délibération n° CP 2018-544 du 21 novembre 2018 relative au plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 – 2^{ème} année de mise en œuvre – 5^{ème} rapport ;

VU la délibération n° CP 2020-396 du 23 septembre 2020 relative au plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 – 4^{ème} année de mise en œuvre – 5^{ème} rapport ;

VU la délibération n° CR 2021-012 du 4 février 2021 relative à la revoyure du plan d'urgence pour les lycées franciliens ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-360 du 22 septembre 2021 relative aux travaux dans les EPLE – 4^{ème} rapport de l'année 2021 – Budget 2021 ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-051 du 25 janvier 2023 relative aux travaux dans les EPLE – 1^{er} rapport de l'année 2023 – Budget 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-103 du 29 mars 2023 relative au plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 – 7^{ème} année de mise en œuvre – 2^{ème} rapport ;

VU la délibération n° CP 2024-053 du 31 janvier 2024 relative au plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 – 8^{ème} année de mise en œuvre – 1^{er} rapport ;

VU la délibération n° CP 2024-119 du 28 mars 2024 relative au plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 – 8^{ème} année de mise en œuvre – 2^{ème} rapport ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2024 ;

VU l'avis de la commission des lycées ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2024-291 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve le programme d'opération en annexe 1 à la présente délibération pour la réalisation de la restructuration de la demi-pension, la réhabilitation thermique et la réfection des sols des bâtiments du lycée Alain au Vésinet (78) ;

Article 2 :

Décide de participer au titre du dispositif « Lycées éco-responsables » au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 370 000 € ;

Affecte en conséquence un montant d'autorisation de programme de **370 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », programme HP 288-005 « Gestion et équipement des lycées – autres » (128005), action « Budget participatif économie d'énergie lycées » (12800505) du budget 2024 ;

Article 3 :

Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la construction d'un parking à l'usage du lycée Albert Camus à Bois-Colombes (92) en annexe 3 à la présente délibération et autorise la Présidente à la signer ;

Article 4 :

Approuve les programmes des opérations de rénovation énergétique en annexes 4 à 6 à la présente délibération concernant :

- le lycée Camille Claudel à Vauréal (95) ;
- le lycée Louis Armand à Nogent-sur-Marne (94) ;
- le lycée Blaise Pascal à Orsay (91) ;

Article 6 :

Approuve le programme actualisé de l'opération de rénovation globale du lycée Jeanne d'Albret à Saint-Germain-en-Laye (78) en annexe 7 à la présente délibération ;

Article 7 :

Approuve le programme actualisé de l'opération de reconstruction sur site et rénovation globale du lycée de Cachan (94) en annexe 8 à la présente délibération ;

Article 8 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de **2 480 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Etudes générales lycées publics » (12200101) du budget 2024 conformément à l'annexe 9 à la présente délibération ;

Article 9 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de **91 282 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Construction des lycées neufs » (12200103) du budget 2024 pour les opérations visées à l'annexe 9 à la présente délibération ;

Article 10 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de **48 982 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) du budget 2024 pour les opérations visées à l'annexe 9 à la présente délibération ;

Article 11 :

Affecte un montant d'autorisation d'engagement de **2 215 000 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-006 « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires » (122006), action « Prestations liées aux travaux » (12200602) du budget 2024 conformément à l'annexe 9 à la présente délibération ;

Article 12 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de **500 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 24 « Cités scolaires », programme HP 24-001 « Opérations travaux dans les cités scolaires » (124001), action « Etudes générales cités mixtes régionales – part lycées » (12400105) du budget 2024 conformément à l'annexe 9 à la présente délibération ;

Article 13 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de **180 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-002 « Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées publics » (122002), action « Grosses réparations dans les lycées publics » (12200201) du budget 2024 pour les opérations visées à l'annexe 9 à la présente délibération ;

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Fiche Programme Lycée Alain Le Vésinet

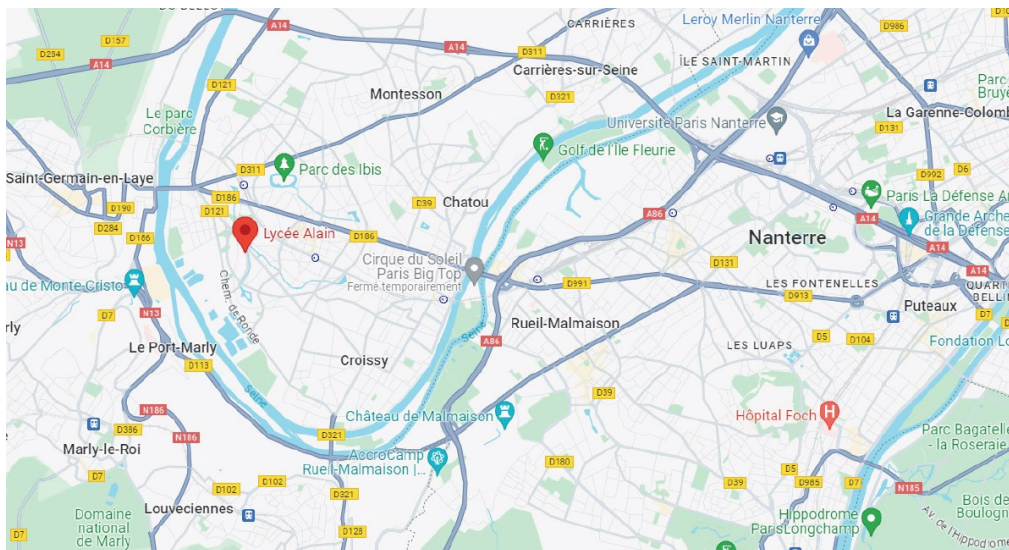
LYCEE ALAIN

LE VESINET
25 ROUTE DE LA CASCADE

78110

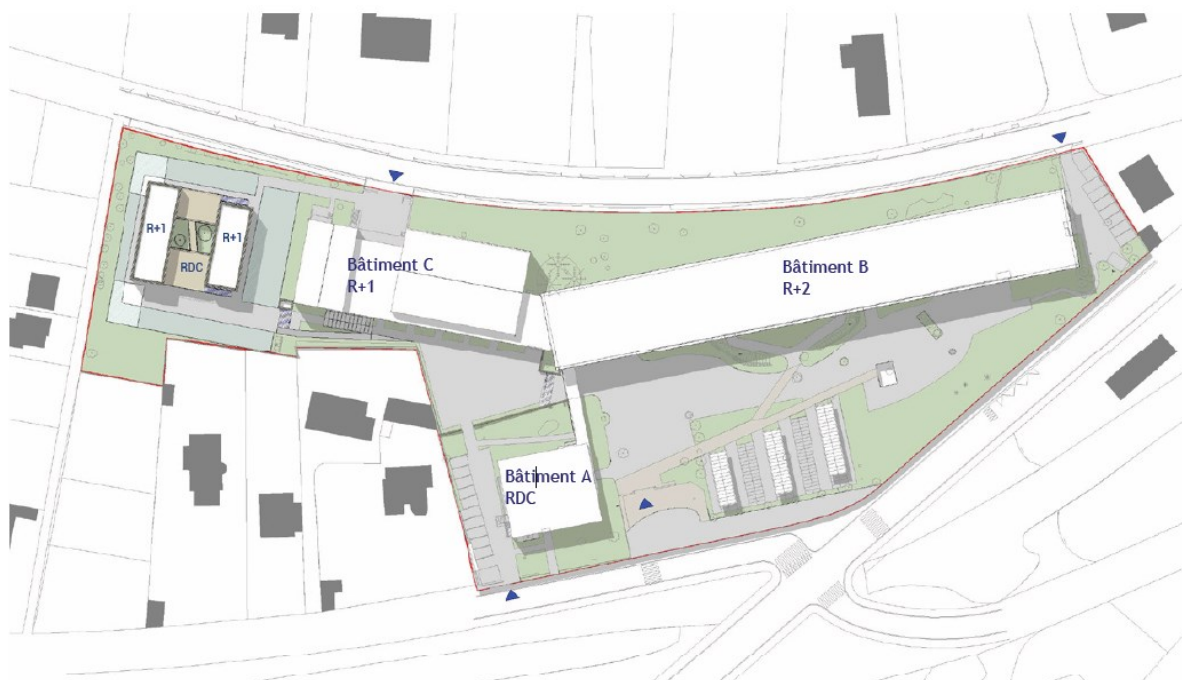
Restructuration complète de la demi-pension, réhabilitation thermique et réfection des sols des bâtiments

LOCALISATION



Implanté sud-ouest de la commune du Vésinet, dans une zone pavillonnaire, le lycée s'étend sur un hectare et demi.
Il est accessible en moins de 15 minutes à pied du centre-ville, des gares RER et SNCF. Il est desservi par plusieurs lignes de bus.



Restructuration complète de la demi-pension, réhabilitation thermique et réfection des sols des bâtiments*Plan de masse***Introduction et contexte démographique :**

Le lycée Alain a été construit dans les années 60.

Il est composé de 3 corps de bâtiments orientés Est-Ouest :

- le bâtiment A à l'entrée du site comprend la loge, l'administration et des logements.
- le bâtiment B est composé de locaux d'enseignements et de logements sur son pignon Nord.
- le bâtiment C au Sud comprend le gymnase à l'étage, le réfectoire et CDI à RDC.

En 2016, la Région a installé au sud de la parcelle un bâtiment modulaire de 4 salles de cours pour faire face à une augmentation des effectifs sur le secteur.

A la rentrée 2025, le bâtiment modulaire sera remanié et agrandi pour accueillir également le CDI. Des aménagements extérieurs rendront accessibles cette partie du site aux personnes à mobilité réduite.

L'espace libéré dans le bâtiment C (ex-CDI) permettra d'agrandir la demi-pension pour accueillir entre 800 et 1000 rationnaires.

LYCEE ALAIN	LE VESINET 25 ROUTE DE LA CASCADE	78110
--------------------	---	--------------

Restructuration complète de la demi-pension, réhabilitation thermique et réfection des sols des bâtiments

Données du site, état actuel :

Le lycée totalise près de 9 700m² de SDP répartis sur 3 bâtiments.

Cet établissement a été ouvert dans les années 60 et, pour faire face à des évolutions démographiques sur le secteur, il a été complété en 2016 par un bâtiment préfabriqué et démontable.

Toutefois, ces aménagements ne sont pas suffisants pour faire face à l'augmentation constatée des effectifs, notamment au niveau de la demi-pension.

Les bâtiments sont fonctionnels et de qualité mais, du fait de leur date de construction, très mal isolés thermiquement. De plus, il est constaté la présence de matériaux contenant de l'amiante, notamment au niveau des revêtements de sols.

La rénovation des menuiseries extérieures a été réalisée en 2022/2023 dans les bâtiments A et B.

Le système de sécurité incendie est vétuste et le site n'est pas totalement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les espaces extérieurs sont agréables. Des espaces verts s'étendent à l'ouest de la parcelle. Sur la partie Est, des améliorations pourraient être apportées en augmentant les zones végétalisées, notamment au niveau de l'espace de rangement des vélos.

Structure pédagogique :

A la rentrée 2023 le lycée accueillait 1139 élèves répartis en 33 divisions.

Le lycée propose la formation suivante : bac général.

Données d'urbanisme :

Au PLU, les bâtiments sont classés en zone UL sur la parcelle cadastrale AT02 d'une superficie de 1,5 ha.

Le lycée est desservi par un accès principal dédié aux piétons, situé 25 route de la cascade.

Il est également accessible par :

- Un accès véhicule dédié au stationnement et aux livraisons, route de la cascade.
- Un accès pour les livraisons de la demi-pension, allée du lac inférieur
- Un accès véhicule spécifique aux logements, allée du lac inférieur

LYCEE ALAIN	LE VESINET 25 ROUTE DE LA CASCADE	78110
-------------	--------------------------------------	-------

Restructuration complète de la demi-pension, réhabilitation thermique et réfection des sols des bâtiments

Programme et objectifs d'opération :

La présente opération s'inscrit dans une démarche qui vise à améliorer la performance énergétique de bâtiments existants. Elle vise également à restructurer et agrandir la demi-pension, actuellement sous-dimensionnée.

Les travaux comprennent :

- La restructuration complète et extension de la demi-pension,
- L'isolation thermique de l'ensemble des bâtiments existants (clos-couvert) - reprise de peinture au droit des façades impactées par les travaux,
- Le remplacement des sols du gymnase,
- La réfection des sols,
- La création d'une cour oasis et végétalisation du site.

Des mises aux normes (incendie, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, CVC) sont également prévues dans le cadre de l'opération.

Cette opération sera menée dans le cadre d'une démarche de Qualité Environnementale conformément aux objectifs de la Région et fera l'objet d'un cahier des charges spécifique.

Contraintes particulières :

L'opération devra se faire en site occupé, ce qui implique un phasage garantissant le fonctionnement de l'établissement et la sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier.

Montant de l'investissement TDC : 39.301.000€ - Montant des études : 7.860.000€ TTC

Procédure de désignation du maître d'œuvre : Procédure d'achat en appel d'offres ouvert

A effectuer pour compléter le programme :

- Diagnostic divers,
- ...

Annexe 2 : Liste des projets Dispositif Lycées Eco-Responsables

COMMUNE	Libellé - Bénéficiaire	Ligne adr localité - Bénéficiaire	Dpt	Thématique - libelle	TOTAL
					370 000 €
PARIS 10EME	COLBERT	PARIS 10EME	75	Biodiversité	3 000 €
PARIS 13EME	LYCEE TECHNOLOGIQUE PIERRES-GILLES DE GENNES	PARIS 13EME	75	Biodiversité	2 000 €
PARIS 16EME	LYCEE GEN & TECHNOLOGIQUE CLAUDE BERNARD	PARIS 16EME	75	Biodiversité	3 000 €
PARIS 16EME	LYCEE GEN & TECHNOLOGIQUE CLAUDE BERNARD	PARIS 16EME	75	Gestion de l'eau	3 500 €
PARIS 17EME	LYCEE GENERAL CARNOT	PARIS 17EME	75	Gestion de l'eau	1 000 €
PARIS 17EME	LYCEE GENERAL CARNOT	PARIS 17EME	75	Prévention et gestion des déchets	1 000 €
PARIS 17EME	LYCEE GEN TECHNOLOGIQUE HONORE DE BALZAC	PARIS 17EME	75	Gestion de l'eau	3 500 €
PARIS 17EME	LYCEE GEN TECHNOLOGIQUE HONORE DE BALZAC	PARIS 17EME	75	Alimentation-santé	4 000 €
PARIS 17EME	LYCEE GEN TECHNOLOGIQUE HONORE DE BALZAC	PARIS 17EME	75	Biodiversité	5 000 €
PARIS 20EME	LYCEE GENERAL HELENE BOUCHER	PARIS 20EME	75	Biodiversité	5 000 €
PARIS 18EME	LYCEE PROFESSIONNEL EDMOND ROSTAND	PARIS 18EME	75	Biodiversité	1 500 €
PARIS 15EME	ETS REG ENSEIGNEMENT ADAPTE ALEXANDRE DUMAS	PARIS 15EME	75	Biodiversité	5 000 €
SAINT-CLOUD	LYCÉE ALEXANDRE DUMAS	SAINT-CLOUD	92	Biodiversité	1 000 €
PARIS 14EME	LPO LYC METIER HOTELIER GUILLAUME TIREL PARIS 14EME	PARIS 14EME	75	Biodiversité	5 000 €
FONTAINEBLEAU	LYCÉE INTERNATIONAL FRANÇOIS 1ER FONTAINEBLEAU	FONTAINEBLEAU	77	Prévention et gestion des déchets	1 000 €
MEAUX	LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE H MOISSAN	MEAUX	77	Biodiversité	5 000 €
MEAUX	LYCEE POLYVALENT PIERRE DE COUBERTIN MEAUX	MEAUX	77	Biodiversité	500 €
MEAUX	LYCEE POLYVALENT PIERRE DE COUBERTIN MEAUX	MEAUX	77	Prévention et gestion des déchets	1 000 €
THORIGNY-SUR-MARNE	LYCÉE PROFESSIONNEL AUGUSTE PERDONNET THORIGNY SUR MARNE	THORIGNY-SUR-MARNE	77	Alimentation-santé	2 000 €
THORIGNY-SUR-MARNE	LYCÉE PROFESSIONNEL AUGUSTE PERDONNET THORIGNY SUR MARNE	THORIGNY-SUR-MARNE	77	Prévention et gestion des déchets	4 500 €
THORIGNY-SUR-MARNE	LYCÉE PROFESSIONNEL AUGUSTE PERDONNET THORIGNY SUR MARNE	THORIGNY-SUR-MARNE	77	Gestion de l'eau	2 000 €
THORIGNY-SUR-MARNE	LYCÉE PROFESSIONNEL AUGUSTE PERDONNET THORIGNY SUR MARNE	THORIGNY-SUR-MARNE	77	Biodiversité	5 000 €
THORIGNY-SUR-MARNE	LYCÉE PROFESSIONNEL AUGUSTE PERDONNET THORIGNY SUR MARNE	THORIGNY-SUR-MARNE	77	Solidarité	1 000 €
LE MEE-SUR-SEINE	LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE GEORGE SAND	LE MEE-SUR-SEINE	77	Gestion de l'eau	500 €
NANGIS	LYCEE HENRI BECQUEREL	NANGIS	77	Biodiversité	1 000 €
BUSSY-SAINT-GEORGES	LYCEE POLYVALENT MARTIN LUTHER KING	BUSSY-SAINT-GEORGES	77	Gestion de l'eau	1 000 €
VAUX-LE-PENIL	LYCEE POLYVALENT SIMONE SIGNORET	VAUX-LE-PENIL	77	Biodiversité	4 000 €
VAUX-LE-PENIL	LYCEE POLYVALENT SIMONE SIGNORET	VAUX-LE-PENIL	77	Gestion de l'eau	3 000 €
VAUX-LE-PENIL	LYCEE POLYVALENT SIMONE SIGNORET	VAUX-LE-PENIL	77	Prévention et gestion des déchets	2 000 €
TOURNAN-EN-BRIE	LPO CLEMENT ADER TOURNAN EN BRIE	TOURNAN-EN-BRIE	77	Prévention et gestion des déchets	500 €
TOURNAN-EN-BRIE	LPO CLEMENT ADER TOURNAN EN BRIE	TOURNAN-EN-BRIE	77	Biodiversité	5 000 €
TRAPPES	LYCEE GEN ET TECHNOL PLAINE DE NEAUPHLE	TRAPPES	78	Prévention et gestion des déchets	3 500 €
TRAPPES	LYCEE GEN ET TECHNOL PLAINE DE NEAUPHLE	TRAPPES	78	Biodiversité	1 000 €
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	LGT DESCARTES MONTIGNY LE BRETONNEUX 78	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	78	Biodiversité	2 000 €
GUYANCOURT	LPO LYC METIER D'HOTELLERIE ET DE TOURISME GUYANCOURT	GUYANCOURT	78	Biodiversité	5 000 €
GUYANCOURT	LPO LYC METIER D'HOTELLERIE ET DE TOURISME GUYANCOURT	GUYANCOURT	78	Prévention et gestion des déchets	2 000 €
MAUREPAS	LPO DUMONT D'URVILLE MAUREPAS	MAUREPAS	78	Biodiversité	5 000 €
POISSY	LYCÉE CHARLES DE GAULLE - POISSY	POISSY	78	Energie	4 500 €
POISSY	LYCÉE CHARLES DE GAULLE - POISSY	POISSY	78	Biodiversité	5 000 €
VILLEPREUX	LPO SONIA DELAUNAY VILLEPREUX	VILLEPREUX	78	Prévention et gestion des déchets	3 500 €
VILLEPREUX	LPO SONIA DELAUNAY VILLEPREUX	VILLEPREUX	78	Biodiversité	4 000 €
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LYCEE GEN TECHNOLOGIQUE JEANNE D'ALBRET	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	78	Biodiversité	3 000 €
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LYCEE POLYVALENT LEONARD DE VINCI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	78	Prévention et gestion des déchets	2 000 €
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LYCEE POLYVALENT LEONARD DE VINCI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	78	Biodiversité	5 000 €
VILLIERS-SAINT-FREDERIC	LYCEE POLYVALENT VIOLLET-LE-DUC	VILLIERS-SAINT-FREDERIC	78	Energie	5 000 €
VILLIERS-SAINT-FREDERIC	LYCEE POLYVALENT VIOLLET-LE-DUC	VILLIERS-SAINT-FREDERIC	78	Prévention et gestion des déchets	2 000 €

VILLIERS-SAINT-FREDERIC	LYCEE POLYVALENT VIOLLET-LE-DUC	VILLIERS-SAINT-FREDERIC	78	Biodiversité	5 000 €
LA CELLE-SAINT-CLOUD	LYCEE CORNEILLE	LA CELLE-SAINT-CLOUD	78	Biodiversité	4 000 €
LA CELLE-SAINT-CLOUD	LYCEE PROFESSIONNEL LUCIEN R DUCHESNE	LA CELLE-SAINT-CLOUD	78	Prévention et gestion des déchets	5 000 €
LA CELLE-SAINT-CLOUD	LYCEE PROFESSIONNEL LUCIEN R DUCHESNE	LA CELLE-SAINT-CLOUD	78	Gestion de l'eau	3 000 €
LA CELLE-SAINT-CLOUD	LYCEE PROFESSIONNEL LUCIEN R DUCHESNE	LA CELLE-SAINT-CLOUD	78	Energie	3 000 €
LA CELLE-SAINT-CLOUD	LYCEE PROFESSIONNEL LUCIEN R DUCHESNE	LA CELLE-SAINT-CLOUD	78	Biodiversité	5 000 €
LA VERRIERE	ERPD	LA VERRIERE	78	Biodiversité	5 000 €
SARTROUVILLE	LYCEE JULES VERNE	SARTROUVILLE	78	Energie	4 000 €
ETAMPES	LPO GEOFFROY SAINT HILAIRE	ETAMPES	91	Biodiversité	1 000 €
MONTGERON	LYCÉE ROSA PARKS	MONTGERON	91	Biodiversité	5 000 €
ORSAY	LYCÉE BLAISE PASCAL	ORSAY	91	Prévention et gestion des déchets	2 500 €
ORSAY	LYCÉE BLAISE PASCAL	ORSAY	91	Alimentation-santé	4 000 €
ORSAY	LYCÉE BLAISE PASCAL	ORSAY	91	Biodiversité	4 000 €
SAVIGNY-SUR-ORGE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JB COROT	SAVIGNY-SUR-ORGE	91	Biodiversité	1 500 €
ARPAJON	LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN	ARPAJON	91	Gestion de l'eau	500 €
ARPAJON	LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN	ARPAJON	91	Energie	500 €
ARPAJON	LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN	ARPAJON	91	Solidarité	500 €
ARPAJON	LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN	ARPAJON	91	Biodiversité	3 000 €
LIMOURS	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES VERNE	LIMOURS	91	Solidarité	500 €
LIMOURS	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES VERNE	LIMOURS	91	Prévention et gestion des déchets	500 €
LIMOURS	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES VERNE	LIMOURS	91	Alimentation-santé	1 500 €
LIMOURS	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES VERNE	LIMOURS	91	Biodiversité	5 000 €
SCEAUX	LYCEE GENERAL MARIE CURIE	SCEAUX	92	Biodiversité	2 500 €
SCEAUX	LYCEE GENERAL MARIE CURIE	SCEAUX	92	Prévention et gestion des déchets	500 €
SURESNES	LYCEE METIER LOUIS BLERIoT SURESNES	SURESNES	92	Gestion de l'eau	2 000 €
RUEIL-MALMAISON	LGT RICHELIEU	RUEIL-MALMAISON	92	Biodiversité	2 500 €
CLAMART	LYCEE GENERAL TECHNOL JACQUES MONOD	CLAMART	92	Prévention et gestion des déchets	5 000 €
CLAMART	LYCEE GENERAL TECHNOL JACQUES MONOD	CLAMART	92	Biodiversité	5 000 €
ANTONY	LP THÉODORE MONOD	ANTONY	92	Biodiversité	1 500 €
ANTONY	LP THÉODORE MONOD	ANTONY	92	Prévention et gestion des déchets	2 000 €
SAINT-CLOUD	LYCEE TECHNOLOGIQUE SANTOS DUMONT	SAINT-CLOUD	92	Biodiversité	5 000 €
BOULOGNE-BILLANCOURT	SIMONE VEIL	BOULOGNE-BILLANCOURT	92	Prévention et gestion des déchets	1 000 €
BOULOGNE-BILLANCOURT	SIMONE VEIL	BOULOGNE-BILLANCOURT	92	Biodiversité	3 500 €
BONDY	LYCEE JEAN RENOIR	BONDY	93	Solidarité	1 000 €
BONDY	LYCEE JEAN RENOIR	BONDY	93	Gestion de l'eau	3 500 €
BONDY	LYCEE JEAN RENOIR	BONDY	93	Biodiversité	5 000 €
LA COURNEUVE	LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JACQUES BREL	LA COURNEUVE	93	Solidarité	500 €
LA COURNEUVE	LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JACQUES BREL	LA COURNEUVE	93	Energie	1 500 €
LA COURNEUVE	LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JACQUES BREL	LA COURNEUVE	93	Biodiversité	3 500 €
LA COURNEUVE	LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JACQUES BREL	LA COURNEUVE	93	Alimentation-santé	1 500 €
TREMBLAY-EN-FRANCE	LYCEE POLYVALENT LEONARD DE VINCI 6 TREMBLAY	TREMBLAY-EN-FRANCE	93	Biodiversité	4 500 €
NOISY-LE-GRAND	LYCEE POLYVALENT EVARISTE GALOIS	NOISY-LE-GRAND	93	Biodiversité	5 000 €
LE BOURGET	LYCEE GERMAINE TILLION	LE BOURGET	93	Alimentation-santé	4 000 €
LE BOURGET	LYCEE GERMAINE TILLION	LE BOURGET	93	Biodiversité	3 000 €
IVRY-SUR-SEINE	LYCEE GENERAL ROMAIN ROLLAND	IVRY-SUR-SEINE	94	Biodiversité	3 000 €
THIAIS	LYCEE GUILLAUME APOLLINAIRE	THIAIS	94	Biodiversité	5 000 €
ALFORTVILLE	LPO MAXIMILIEN PERRET ALFORTVILLE	ALFORTVILLE	94	Biodiversité	5 000 €
VITRY-SUR-SEINE	LYCEE CAMILLE CLAUDEL	VITRY-SUR-SEINE	77	Biodiversité	5 000 €

VITRY-SUR-SEINE	LYCEE CAMILLE CLAUDEL	VITRY-SUR-SEINE	77	Prévention et gestion des déchets	5 000 €
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LYCEE DES METIERS FRANCOIS MANSART	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	94	Gestion de l'eau	5 000 €
VITRY-SUR-SEINE cedex	LYCEE POLYVALENT ADOLPHE CHERIOUX	VITRY-SUR-SEINE cedex	94	Energie	5 000 €
SUCY-EN-BRIE	LYCEE CHRISTOPHE COLOMB SUCY	SUCY-EN-BRIE	94	Prévention et gestion des déchets	4 000 €
SUCY-EN-BRIE	LYCEE CHRISTOPHE COLOMB SUCY	SUCY-EN-BRIE	94	Biodiversité	4 500 €
SARCELLES	LPO JEAN JACQUES ROUSSEAU	SARCELLES	95	Prévention et gestion des déchets	500 €
SARCELLES	LPO JEAN JACQUES ROUSSEAU	SARCELLES	95	Biodiversité	3 500 €
TAVERNY	LYCEE JACQUES PRVERT	TAVERNY	95	Biodiversité	5 000 €
TAVERNY	LYCEE JACQUES PRVERT	TAVERNY	95	Prévention et gestion des déchets	5 000 €
SAINT-OUEN-L'AUMONE	LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAU D'EPLUCHES	SAINT-OUEN-L'AUMONE	95	Biodiversité	5 000 €
ARGENTEUIL	LYCEE GEORGES BRAQUE	ARGENTEUIL	95	Biodiversité	4 500 €
ARGENTEUIL	LYCEE GEORGES BRAQUE	ARGENTEUIL	95	Energie	3 500 €
ARGENTEUIL	LYCEE GEORGES BRAQUE	ARGENTEUIL	95	Solidarité	1 000 €
SANNOIS	ETABL REGIONAL ENSEIGNEMENT ADAPTE EREA SANNOIS	SANNOIS	95	Alimentation-santé	5 000 €
SANNOIS	ETABL REGIONAL ENSEIGNEMENT ADAPTE EREA SANNOIS	SANNOIS	95	Biodiversité	2 500 €
SARCELLES	LYCÉE POLYVALENT MARYSE CONDE	SARCELLES	95	Biodiversité	3 500 €
L'ISLE-ADAM	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FRAGONARD	L'ISLE-ADAM	95	Biodiversité	4 500 €
CHARS	LYCEE DU VEXIN	CHARS	95	Gestion de l'eau	1 500 €
CHARS	LYCEE DU VEXIN	CHARS	95	Biodiversité	3 000 €
JOUY-LE-MOUTIER	LYCÉE DE L'HAUTIL	JOUY-LE-MOUTIER	95	Gestion de l'eau	500 €
JOUY-LE-MOUTIER	LYCÉE DE L'HAUTIL	JOUY-LE-MOUTIER	95	Biodiversité	3 000 €
DEUIL-LA-BARRE	LYCEE GEN ET TECHNOLOG. CAMILLE ST-SAENS	DEUIL-LA-BARRE	95	Energie	5 000 €
OSNY	LYCEE POLYVALENT PAUL EMILE VICTOR	OSNY	95	Biodiversité	1 500 €
OSNY	LYCEE POLYVALENT PAUL EMILE VICTOR	OSNY	95	Energie	5 000 €
OSNY	LYCEE POLYVALENT PAUL EMILE VICTOR	OSNY	95	Alimentation-santé	3 000 €

Annexe 3 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Hauts-de-Seine Habitat

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN PARKING
SOUTERRAIN POUR LE LYCEE ALBERT CAMUS A BOIS-COLOMBES ET LA REALISATION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTE**

**ENTRE
LA REGION ILE-DE-FRANCE**

**ET
HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

ENTRE

LA REGION ILE-DE-FRANCE,

Collectivité territoriale dont le siège est situé 2 rue Simone Veil à Saint-Ouen-sur-Seine (93400),
identifiée au SIREN sous le numéro 237500079,

Représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment autorisée à cet effet en vertu
d'une délibération de la commission permanente n° CP 2024-291 en date du 27 septembre 2024 ;

Ci-après désignée par "LA REGION »"

ET

HAUTS-DE-SEINE HABITAT, Office Public de l'Habitat des Hauts-de-Seine, ayant la forme
d'Etablissement Public Industriel et Commercial, dont le siège est à LEVALLOIS-PERRET (92300) -, 45,
rue Paul Vaillant Couturier, identifié au SIREN sous le numéro 279200224 et immatriculé au Registre
du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,

Représenté par Monsieur Damien VANOVERSCHELDE agissant en qualité de Directeur Général,
domicilié à LEVALLOIS-PERRET (92300) - 45, rue Paul Vaillant Couturier, dûment habilité en vertu de la
délibération n° B12-23 du Bureau du Conseil d'Administration en date du 7 mars 2023 ;

Ci-après désigné par "L'OFFICE

Ci-après désignés ensemble par "LES PARTIES"

Préambule

Depuis 2021, la REGION ILE-DE-FRANCE et HAUTS-DE-SEINE HABITAT sont en lien dans le cadre de la rénovation du lycée Camus à BOIS-COLOMBES. En effet, l'Office est mandaté par la ville de Bois-Colombes pour réaliser sur ce site, propriété de la REGION ÎLE DE FRANCE et en parallèle de la rénovation du lycée, une résidence étudiante/jeunes actifs.

Pour ce faire, l'Office achètera le volume nécessaire à la réalisation de son projet à la REGION. L'autre volume sera constitué par le parking à destination du personnel et des enseignants du lycée et réalisé en souterrain sous la résidence étudiante. Ce parking est prévu sur deux niveaux de sous-sol et mobilisera une emprise d'un peu plus de 2000 m².

Les deux ouvrages devront être complètement indépendants, à la fois en termes de conception et de gestion ultérieure : cette indépendance sera actée tant par l'acte notarié constatant la division volumétrique du foncier de volumétrie que par la présente convention. Par ailleurs, l'Office prendra en charge les surcoûts liés à la présence du bâtiment en superstructure, au-dessus du parking de la Région.

Afin de faciliter la réalisation de l'ensemble de l'opération (résidence et parking), il a été proposé de faire appel au même groupement de maîtrise d'œuvre que celle du lycée, proposition acceptée par les services de la Région par courrier du 3 avril 2024.

L'acquisition d'un volume avec droits à construire et la procédure ont été validés par le Bureau du Conseil d'administration de l'OFFICE le 7 mars 2023, ainsi qu'en commission d'appel d'offres la semaine suivante pour ce qui est du passage en gré à gré.

Dans ce contexte et sur la base de l'accord de la REGION en date du 3 avril 2024 sur ce mode opératoire, les Parties ont souhaité, pour assurer une mise en œuvre unifiée de l'opération par une coordination globale des travaux sur le plan technique et financier, formaliser une convention de co-maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique qui dispose que, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève « *simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique et de préciser les modalités de participation des Parties relatives à l'opération de travaux susvisée, ci-après désignée le PROJET, et intéressant conjointement, d'une part, l'OFFICE et d'autre part, la REGION.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage du Projet

Compte tenu de l'imbrication des ouvrages à réaliser respectivement, les Parties conviennent de désigner, par la présente convention et conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, l'OFFICE comme Maître d'ouvrage du PROJET.

Aussi, afin d'assurer la coordination des travaux et prestations, les Parties conviennent que le périmètre de la maîtrise d'ouvrage du Projet confiée à l'OFFICE recouvrira d'une part, les études de maîtrise d'œuvre ou autres éventuelles études nécessaires à la réalisation du PROJET et d'autre part, la réalisation des travaux de celui-ci.

Pour les missions d'études de maître d'œuvre (conception), le transfert de la maîtrise d'ouvrage porte uniquement sur :

- Le dépôt du permis de construire ;
- Le lancement des différentes consultations ;
- L'Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT).

Le transfert de la maîtrise d'ouvrage prendra effet pour ce qui concerne les missions de réalisation des travaux, sous la condition suspensive de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à cette fin.

Article 3 – Description du PROJET

Conformément aux plans de l'architecte au stade PC, annexés à la présente convention (annexe 2), le PROJET porte sur la construction en infrastructure d'un parking de deux niveaux de sous-sol pour le compte de la REGION et d'une résidence étudiante pour le compte de l'OFFICE.

Le PROJET fera l'objet d'un Etat descriptif de Division volumétrique (EDDV) établir par le cabinet GEOFIT.

Les Parties conviennent que le volume du bien sur laquelle sera édifié l'ouvrage « Résidence étudiante » sera cédé par la Région Ile-de-France, à l'OFFICE avant l'expiration de la présente convention.

La cession sera conclue au prix fixé par la Direction Nationale des Interventions Domaniales.

Article 4 – Conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage

4.1. Missions du maître d'ouvrage

Au vu du programme prévisionnel des travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle, tels que définis à l'article 7 de la présente convention et arrêtés conjointement par les parties, l'OFFICE s'engage à :

- Désigner les prestataires nécessaires à la réalisation du PROJET (CSPS, bureau de contrôle, etc.) ;
- Engager la consultation en vue de désigner la ou les entreprises qui seront en charge de l'exécution des travaux (réalisation) ;
- Engager toutes études complémentaires nécessaires à l'ensemble des opérations de réalisation du programme ;
- Conclure et signer l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation du programme ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- Assurer le suivi des travaux ;
- Assurer la réception des ouvrages et le suivi des levées des réserves, jusqu'à la fin de la garantie de parfait-achèvement ;
- Procéder à la remise du PROJET à la REGION ;
- Effectuer les éventuelles actions en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tous litiges qui surviendraient avec les entreprises intervenantes de toutes natures, y compris tous prestataires intervenant à l'opération. L'OFFICE devra toutefois solliciter et obtenir l'accord de la REGION avant toutes actions en justice ;
- Et plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de sa mission. Particulièrement, en cas d'abandon de la construction de la résidence étudiante, située en superstructure, l'OFFICE assurera l'achèvement du PROJET, en ce compris l'étanchéité du parking, ces démarches administratives liées à cette modification, son financement et sa livraison à la REGION.

Le maître d'ouvrage reste soumis aux règles qui lui sont propres pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le maître d'ouvrage assurera à ce titre la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, le lancement des consultations, l'attribution et l'exécution administrative et financière des marchés et la réception des travaux.

Il assure également au titre de missions générales, la gestion comptable et financière de l'opération. Il porte la charge du bon déroulement technique et administratif des travaux réalisés, en procédant aux démarches administratives utiles, à l'exception des démarches nécessaires à l'obtention des subventions qui sont propres à chacune des parties.

L'OFFICE assure également en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération, une mission d'information auprès des partenaires publics et privés, et réalise toutes démarches utiles à l'opération auprès de ces derniers.

En outre, l'OFFICE rend compte des décisions ou des difficultés rencontrées dans l'exercice de ses missions (à titre d'exemple, dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, difficultés à l'exécution des travaux, etc.).

4.2. Comité technique

Il est constitué un comité technique composé d'un ou de représentant(s) qualifié(s) de la direction technique de chacune des Parties.

Chacun des membres désignera son (ou ses) représentant(s) à ce comité.

Le comité technique se réunira pour discuter des points suivants et obtenir un accord préalable de la REGION sur :

- Le programme de travaux ;
- L'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement prévisionnel
- La date prévue de démarrage des travaux et les modalités de réception ;
- Le cas échéant, la modification de la clé de répartition de financement ou la nécessité d'avenants à la présente convention ;
- Toute modification technique dès la remise des offres.

Le comité technique se réunira pour discuter des point suivants et recueillera un avis de la REGION sur :

- Les modalités de publicité et de mise en concurrence pour les marchés passés éventuellement en procédure simplifiée ;
- Le ou les dossiers de consultation des entreprises ;
- L'analyse des offres avant passage en Commission d'Appel d'Offres.

Le maître d'ouvrage ou le maitre d'œuvre rédige dans la semaine qui suit sa tenue, le compte rendu de réunion du comité et l'adresse par courriel dans un délai de quinze (15) jours à la REGION.

La REGION pourra émettre toutes observations utiles sur celui-ci dans un délai de quinze (15) jours.

Les réunions du comité technique sont à l'initiative du maître d'ouvrage dans les cas expressément prévus à l'alinéa 3 du présent article et lorsqu'il l'estime nécessaire. Les réunions seront fixées mensuellement. Toutefois, la REGION peut solliciter la tenue d'une réunion du Comité technique, en fonction des besoins et lorsqu'elle l'estime nécessaire.

Article 5 – Installation de chantier

Pour la réalisation des travaux, objet de la présente convention, et jusqu'à l'expiration de celui-ci, la REGION autorise à titre gratuit l'occupation de la partie de son domaine public, afin que soient réalisés le cas échéant certains travaux liés au PROJET.

A compter de la livraison du Lycée, l'OFFICE veillera à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer à la REGION une solution de stationnement jusqu'à la livraison du PROJET. A cet effet, il se rapprochera des services de la Ville et assumera les couts liés à la solution alternative de stationnement.

Article 6 – Désignation des dépenses relatives au projet

Les dépenses relatives à l'opération comprennent :

- La rémunération de la mission confiée au Maître d'ouvrage ;
- Le prix des éventuelles études complémentaires nécessaires à sa réalisation ;
- Les frais d'assurance et de branchements ;

- La rémunération des entrepreneurs et autres dépenses nécessaires à la réalisation des travaux.

Ces dépenses sont prises en charge conformément aux dispositions de la présente convention et notamment de ses articles 4, 7 et 9.

Dans le cas de la désignation d'un maître d'ouvrage délégué par l'OFFICE, un avenant à la présente convention précisera les modalités de prise en charge de la rémunération du mandataire et les conséquences sur la rémunération du maître d'ouvrage prévue à l'article 10.

Article 7 – Prise en charge des dépenses relatives à l'opération – Révision du coût total de l'opération

Conformément à l'annexe 3 à la présente convention, le Prix de revient du PROJET global est estimé à 9 129 670 € HT toutes dépenses confondues (TDC) dont

- la part régionale s'élève à 2 322 037 € HT TDC pour la construction du parking du lycée Albert Camus à Bois-Colombes ;
- la part pour l'Office s'élève à 6 807 633 € HT TDC.

Les coûts des travaux seront répartis de la manière suivante :

- les frais généraux (assurance dommages-ouvrage, études...) seront répartis selon le coût du programme prévisionnel, sur la base d'un pourcentage de répartition de 25% pour la construction du parking du lycée Albert Camus à Bois-Colombes à la charge de la Région et 75% pour la construction de la résidence étudiante à la charge de l'Office ;
- le coût total des travaux de chaque ouvrage.

Le coût réel n'étant déterminable qu'à l'issue de la clôture financière des marchés, l'estimation du coût des travaux de construction permettant le calcul des appels de fond sera actualisée :

- Après validation de l'APD ;
- Après notification des marchés de travaux.

Les coûts seront répartis en conséquence entre la REGION et l'OFFICE sur la base de cette estimation.

Le coût définitif de l'opération sera déterminé lors du bilan financier conformément à l'article 13.2 de la présente convention. La participation financière de chacune des parties sera arrêtée sur la base des dépenses réelles réglées sur le PROJET.

En cours de chantier, toute modification éventuelle des prestations et/ou du prix de revient portant sur le PROJET fera l'objet d'une concertation entre les Parties et, le cas échéant, se traduira par la conclusion d'un avenant aux présentes.

Article 8 – Modalités d'information de l'Office sur le déroulement de l'opération – Comité de suivi

La REGION a librement accès, à tout moment, à toutes les parties du chantier, afin de lui permettre de suivre l'évolution de la réalisation de l'opération et de consulter les pièces techniques.

Elle ne peut faire d'éventuelles observations qu'au(x) représentant(s) de l'OFFICE. Le rejet de ses observations doit être motivé expressément par ce dernier dans un délai de quinze 15 jours ouvrés. Toutefois, et après interpellation du maître d'ouvrage infructueuse, la REGION peut adresser directement toutes observations utiles aux parties intervenantes à l'opération globale, en cas d'urgence en matière de sécurité des personnes et des biens dûment motivée et à titre exceptionnel. L'OFFICE doit dans ce cas être mis en copie.

La REGION est informée des dates prévues pour la réception des ouvrages, installations et équipements, un (1) mois avant la tenue de ces événements. Elle ne peut faire d'éventuelles observations écrites qu'aux représentants de l'OFFICE. Le rejet de ces observations doit être motivé par ce dernier dans un délai de quinze (15) jours.

Toute observation pour l'une ou l'autre des parties doit être formalisée par un écrit communiqué par un envoi simple.

Le Maître d'Ouvrage organisera un Comité de suivi du chantier PROJET, composé de représentants de chacune des Parties. Il se réunira une fois par mois à compter de l'ouverture du chantier et jusqu'à la livraison du PROJET, afin d'informer la REGION sur l'avancement du chantier de construction, avec l'envoi de comptes rendus par courriel dans les quinze (15) jours suivants la réunion.

Article 9 – Modalités de règlement des participations au titre des travaux

A la signature de la convention, l'OFFICE communiquera à la REGION une première demande de fonds, conformément à l'annexe 5 à la présente convention. Cet appel de fonds constituera une avance de trésorerie permettant de couvrir les dépenses prévisionnelles relatives au PROJET pour 3 mois d'avancement.

Par la suite, la REGION versera trimestriellement à l'OFFICE des avances complémentaires conformément aux appels de fonds communiqués par l'OFFICE sur la base des estimations et du calendrier prévisionnel des dépenses dûment actualisés.

A cette occasion, un bilan sera établi faisant apparaître les avances versées par la REGION ainsi que les montants payés par l'OFFICE. S'il ressort de ce bilan un trop perçu par ce dernier, le montant sera déduit de la situation trimestrielle suivante.

A l'issue des travaux, une fois que l'ensemble des décomptes généraux et définitifs auront été payés, il sera établi le coût définitif des travaux. L'OFFICE adressera, le cas échéant, un appel de fonds pour couvrir le solde de travaux dus par la REGION, en application des principes fixés à l'article 7 de la présente convention.

Article 10 – Rémunération du maître d'ouvrage

Au titre des missions de maîtrise d'ouvrage assurées par l'OFFICE et détaillées aux articles 2 et 4.1 de la présente convention, l'OFFICE est rémunéré par application d'un pourcentage de 4% sur le coût définitif de construction du parking souterrain du lycée Albert Camus à Bois-Colombes (en € HT), lequel est établi lors du bilan financier.

Article 11 – Modalités de réception des ouvrages

L'OFFICE s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux.

A l'issue du chantier, l'attestation d'achèvement de l'ouvrage est signée du maître d'œuvre, de l'entrepreneur et de l'OFFICE en sa qualité de maître d'ouvrage. Elle est notifiée par lettre

recommandée avec accusé de réception à la REGION dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa signature par l'OFFICE.

Dans le cadre des opérations préalables à la réception, l'OFFICE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participent les entreprises, la REGION et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un constat contradictoire signé par les représentants des deux parties signataires du marché de travaux. Ce constat reprend l'ensemble des observations éventuelles présentées par la REGION.

L'OFFICE établit la décision de réception avec ou sans réserve, ou de refus, et la notifie à l'entreprise. Une copie de cette décision est transmise à la REGION par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa signature par l'OFFICE.

Article 12 – Modalités de remise du PROJET à la REGION

Le PROJET sera livré à la REGION dans le cadre d'un Procès-verbal de remise et sur la base de la décision de réception. Le Procès-verbal sera signé et daté contradictoirement par les deux parties.

Cette remise emportera transfert de jouissance des biens.

Article 13 – Quitus donné au maître d'ouvrage

13.1 Achèvement de la mission

La REGION donne quitus au maître d'ouvrage du bon accomplissement de sa mission une fois celle-ci dûment achevée ou par résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 18.

Dans ce cadre, le quitus est délivré après notamment :

- La réception des ouvrages et la levée des réserves de réception ;
- L'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et la reprises des désordres couverts par cette garantie ;
- La clôture de tous les marchés afférents au PROJET ;
- La remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs à l'ouvrage ;
- L'établissement du bilan général et définitif de l'opération et l'acceptation de celui-ci par la REGION conformément aux mentions de l'article 13.2 ci-après.

Après approbation du bilan définitif, le quitus est délivré par écrit à l'OFFICE et communiqué par lettre en recommandé avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours.

Le quitus décharge le maître d'ouvrage de toutes responsabilités à l'égard de la REGION, à raison des conditions dans lesquelles sa mission a été exécutée et des désordres susceptibles d'affecter les travaux réalisés en exécution de celle-ci, à l'exception des actes commis en méconnaissance des dispositions législatives et réglementaires en vigueur se rapportant à l'édification et destination des biens.

Le quitus peut être donné par la REGION à l'OFFICE, alors même que des actions seraient encore en cours devant les juridictions faute d'avoir donné lieu à une décision revêtue de l'autorité de la chose

jugée à la date d'achèvement de la mission du maître d'ouvrage, et à condition qu'en ce cas soit ouverte à la REGION la faculté de se substituer à l'OFFICE dans la poursuite de ces actions contentieuses.

13.2 Bilan définitif

Hors le cas de la résiliation de la convention spécifié à l'article 18 de la présente convention, l'OFFICE établit le bilan financier du PROJET, considéré à ce stade définitif, dès lors que les conditions d'achèvement précisées à l'article 13.1 ci-avant sont respectées. L'OFFICE le communique à la REGION pour validation.

Ce bilan d'opération est approuvé par la REGION sous un délai de deux mois. A défaut, le bilan établi par l'OFFICE est réputé accepté ; pour autant, la délivrance du quitus n'est pas réputée acquise et doit faire l'objet d'un écrit par la REGION dans les conditions spécifiées à l'article 13.1 ci-avant.

Le bilan de l'opération doit prendre en compte les éléments suivants :

- L'historique pour chaque année civile des dépenses réglées par l'OFFICE et des versements effectués par la REGION à l'OFFICE, au titre de sa participation. Il fait ressortir le cas échéant les sommes restantes dues par l'une ou l'autre des parties au titre de leurs contributions respectives à l'opération ou dans le cadre d'une modification prévue par avenant ;
- Le constat des ouvrages destinés à la REGION, conformément à l'article 12 ;
- L'ensemble des livrables et de la documentation technique produite sur la partie du PROJET remis à la Région conformément au plan d'archivage ci-annexé ;
- Les procès-verbaux de réception des ouvrages et de levée des réserves de réception ;
- Le dossier de suivi de l'année de parfait achèvement (la liste des désordres, les prestataires concernés et la date d'intervention de ces derniers) ;
- Un état détaillé des dépenses et recettes réalisés.

La REGION signalera par écrit simple à l'OFFICE ses éventuelles observations et pourra demander la complétude du dossier de clôture. Toute demande de modification du bilan opérationnel suspendra le délai de sa validation par la REGION.

Les parties s'engagent à honorer sous délai de six mois à compter de la communication du bilan définitif leurs éventuelles obligations financières au regard de l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Responsabilités

L'OFFICE assumera les responsabilités de maître d'ouvrage, en tant que maître d'ouvrage, jusqu'à la remise complète du PROJET.

A cet effet l'OFFICE, en sa qualité de maître d'ouvrage, souscrira au jour de l'ouverture du chantier une assurance dommages ouvrage.

Une fois l'ouvrage remis à la REGION suite au procès-verbal prévu à l'article 12, cette dernière reprendra pour son compte les droits et obligations du maître d'ouvrage, y compris toutes les actions contentieuses déjà engagées ou à engager, dans le respect des mentions de l'article 13.1 et à l'exception de l'action en garantie de parfait achèvement

En effet, par dérogation à l'alinéa premier du présent article, l'OFFICE s'engage à poursuivre la résorption des désordres existants et qui surviendraient jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages dont il a assuré la maîtrise d'ouvrage.

A l'issue de la garantie de parfait achèvement, la REGION fera son affaire des actions en garanties contractuelles et légales relatives à son volume propre.

Article 15 - Assurances

L'OFFICE souscrira toute police d'assurance (RC-DO) nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 16 – Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties en deux (2) exemplaires originaux.

Elle prendra fin à la délivrance du quitus ou à sa résiliation en application de l'article 18 ci-après. .

Article 17 – Modification

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les Parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la présente convention, adopté préalablement par les assemblées délibérantes des Parties.

Article 18 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre partie pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois (3) mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Chacune des Parties pourra également prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général après un préavis de trois (3) mois. La partie intéressée devra motiver par écrit avec la plus grande précision possible le motif avancé, et transmettre le cas échéant, toutes pièces justificatives.

La résiliation ne peut être effective qu'après le règlement financier des sommes réellement engagées par l'OFFICE, et le cas échéant restitution des sommes versées par la REGION qui n'ont donné lieu, par l'OFFICE à aucun paiement, sur la base d'un bilan financier et opérationnel établi par l'OFFICE. Une copie des pièces administratives et techniques produites dans le cadre de l'opération sera également communiquée à la REGION.

Toute demande de résiliation devra être formalisée par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Article 19 – Règlement des litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 20 – Annexes

Sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Une notice descriptive du PROJET au stade APS, validée par les parties ;
- Annexe 2 : Les plans du PROJET au stade PC, validés par les parties ;
- Annexe 3 : L'estimation du PROJET au stade APS, validée par les parties ;
- Annexe 4 : Le planning prévisionnel du PROJET au stade APS, validé par les parties ;
- Annexe 5 : Demande d'avance et Bilan financier
- Annexe 6 : Plan archivage

FAIT EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Le.....

A.....

Pour la Région Île-de-France,

Le.....

A.....

Pour Hauts-de-Seine Habitat



CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTS — BOIS COLOMBES (92)

NOTICE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

I23009_APS_00_CDP.02_1001_TECHN_1

Maitre d'ouvrage

HAUT DE SEINE HABITAT
45, rue Paul Vaillant Couturier
92300 Levallois Perret

APS-REV	FEVRIER 2024	MCO	MCO	TB
APS	JANVIER 2024	MCO	MCO	TB
Rév	Date	Emis par	Elaboré par	Approuvé par



Projet :	CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTS - BOIS-COLOMBES (92)	Date :	JANV. 2024
Doc :	NOTICE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	Rev. :	APS
Réf. :	23009_APS_00_CDP.02_1001_TECH_0	Auteur :	MCO

Sommaire

1. INTRODUCTION.....	5
1.1. PRESENTATION DU PROJET	5
2. GENERALITES.....	5
2.1. DESCRIPTION DU PROJET	5
2.2. CADRE REGLEMENTAIRE.....	6
3. CONCEPTION DES OUVRAGES STRUCTURELS	7
3.1.1. Contexte.....	7
3.1.2. Structure.....	7
3.2. BASE NORMATIVE - REGLEMENTS	8
3.3. DOCUMENTS DE REFERENCE.....	8
3.4. HYPOTHESES DE CALCULS	8
3.4.1. Durée d'utilisation.....	8
3.4.2. Gestion de la fiabilité structurelle.....	8
3.4.3. Actions sur les structures	8
3.4.4. Hypothèses géotechniques.....	9
3.4.4.1. Géologie.....	9
3.4.4.2. Hydrologie	9
3.4.4.3. Agressivité des sols et des eaux souterraines	10
3.4.5. Étude de risques	10
3.5. HYPOTHESES MATERIAUX	10
3.5.1. Béton armé.....	10
3.5.2. Charpente métallique	10
3.5.3. Bois.....	10
4. OUVRAGES STRUCTURELS	10
4.1. FONDATIONS.....	10
4.2. TERRASSEMENTS / SOUTENEMENTS.....	11
4.3. RESEAUX ENTERRES.....	11
4.4. PLANCHERS BAS.....	11
4.5. PLOTS ET AMORCES DE VOILES.....	11
4.6. STRUCTURE EN BETON ARME.....	12
4.6.1. Voiles	12
4.6.2. Poteaux en béton armé	12
4.6.3. Poutres en béton armé	12
4.6.4. Plancher	12
4.7. MAÇONNERIES	13
4.8. AUTRES OUVRAGES.....	13
5. CONCEPTION BIOCLIMATIQUE	13
5.1. CONFORT D'ETE	13
5.2. VEGETALISATION	13
5.3. SYSTEMES ENERGETIQUES ET QUALITE D'AIR	14
5.3.1. Chauffage/ECS.....	14
5.3.2. Ventilation.....	14
6. PRESTATION INTERIEURES	14
6.1. RESEAUX	14
6.1.1. Alimentation EF.....	14
6.1.2. Distribution ECS/Chauffage.....	14
6.1.3. Evacuation EU/EV + collecteur.....	15
6.1.4. Cas du zéro ressaut.....	15
6.1.5. Evacuation de EP + collecteur.....	15



Projet :	CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTS - BOIS-COLOMBES (92)	Date :	JANV. 2024
Doc :	NOTICE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	Rev. :	APS
Réf. :	23009_APS_00_CDP.02_1001_TECH_0	Auteur :	MCO

6.2.	APPAREILLAGE.....	15
6.2.1.	Emission de chaleur.....	16
6.2.2.	Comptage.....	16
6.2.3.	Ascenseur.....	16
6.2.4.	Limite de prestation gestionnaire (ARPEJ)	16



Projet :	CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTS - BOIS-COLOMBES (92)	Date :	JANV. 2024
Doc :	NOTICE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	Rev. :	APS
Réf. :	23009_APS_00_CDP.02_1001_TECH_0	Auteur :	MCO

1. INTRODUCTION

1.1. Présentation du projet

La présente notice concerne le projet de réalisation d'une résidence étudiante sur le site du lycée Albert Camus situé à Bois-Colombes, dans les Hauts-de-Seine.

Cette résidence comporte 120 studios pour jeunes actifs (41) et étudiants (79) d'une surface moyenne de 20m². Les locaux consacrés aux activités de gestion et des services de la résidence sont situés au RDC, au plus proche de la rue Pierre Joigneaux.

Cette résidence sera réalisée sur un parking à destination des professeurs du lycée Albert Camus.

2. GENERALITES

2.1. Description du projet

Le projet correspond à la construction d'un bâtiment à R+5 comprenant :

- Un parking souterrain de deux niveaux contenant des locaux techniques et environ 60 places de stationnement à destination du personnel du lycée Albert Camus en cours ; ce parking sera construit pour le compte de la Région Ile-de-France,
- Une résidence étudiante et une résidence sociale jeunes actifs avec 120 studios répartis 6 niveaux en superstructures et des locaux communs au RDC ; le tout est bâti au droit du parking et pour le compte de Hauts-de-Seine Habitat.



Projet :	CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTS - BOIS-COLOMBES (92)	Date :	JANV. 2024
Doc :	NOTICE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	Rev. :	APS
Réf. :	23009_APS_00_CDP.02_1001_TECH_0	Auteur :	MCO

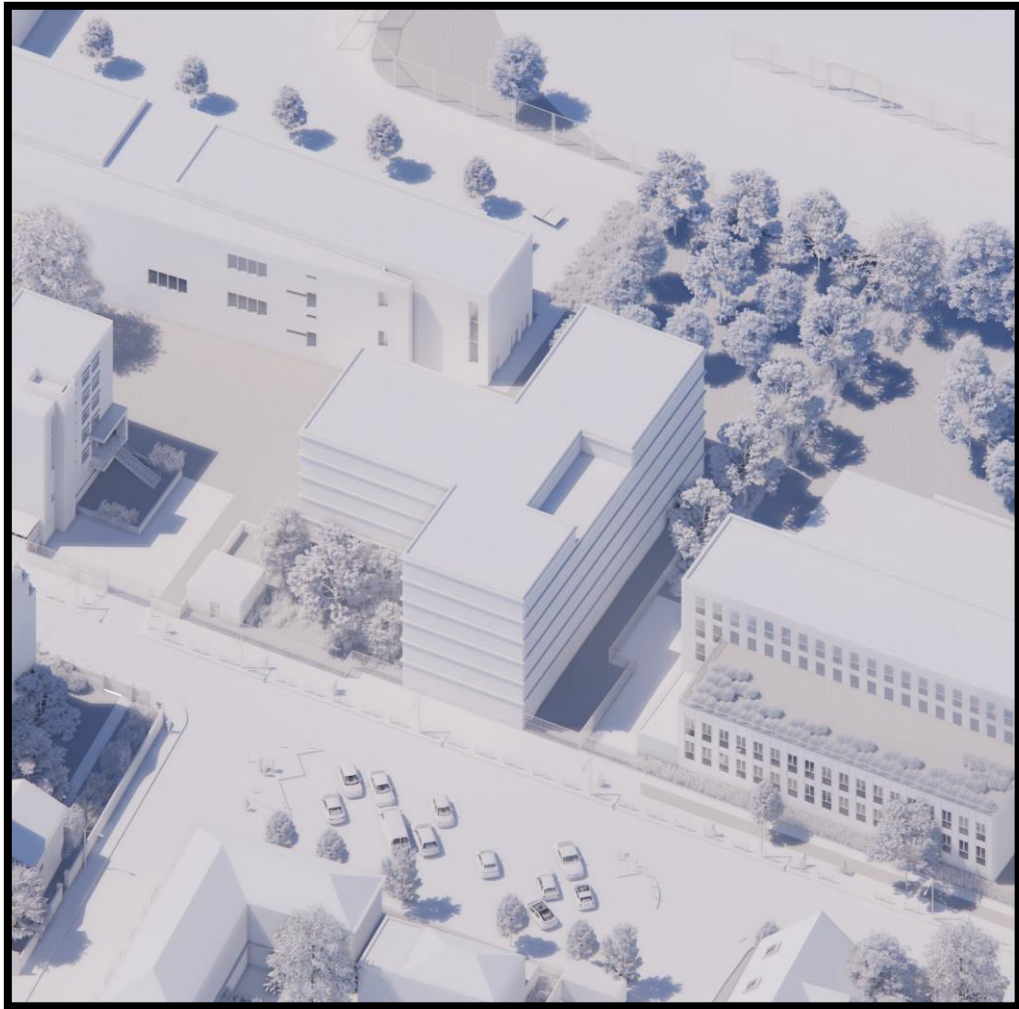


Figure 1 : Vue aérienne de la résidence

2.2. Cadre réglementaire

En l'absence de seuil RE2020 pour les locaux à usage commun, le projet de résidence étudiante est soumis aux réglementations suivantes :

- Les logements de la résidence (R+1 à R+5) : RE 2020
- Les espaces communs de la résidence étudiantes (RDC) : RT 2012

De plus, cette opération devra atteindre les objectifs de performance suivants :

- RE 2020, seuil 2025 au minimum (en intégrant une analyse du cycle de vie - ACV) et si possible seuil 2028,
- Certification NF Habitat HQE (6 étoiles) – Profil air intérieur, avec une attention particulière à la Qualité Acoustique (QA) des studios.
- Ainsi que le profil « Biodiversité » et « Taxonomie » du référentiel Cerqual.
- Label bâtiment biosourcé – niveau 1
- Le recours aux énergies renouvelables sera à mettre en avant.

De ce fait, la conception de la résidence étudiante tiendra rigueur de la performance environnementale souhaitée en s'appuyant sur des principes structurels, techniques et énergétiques de haute qualité environnementale

Projet :	CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTS - BOIS-COLOMBES (92)	Date :	JANV. 2024
Doc :	NOTICE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	Rev. :	APS
Réf. :	23009_APS_00_CDP.02_1001_TECH_0	Auteur :	MCO

3. CONCEPTION DES OUVRAGES STRUCTURELS

3.1.1. Contexte

Le terrain se trouve sur la parcelle du lycée en cours d'extension et de restructuration, le long de la rue Pierre Joigneaux, à Bois-Colombes (92).

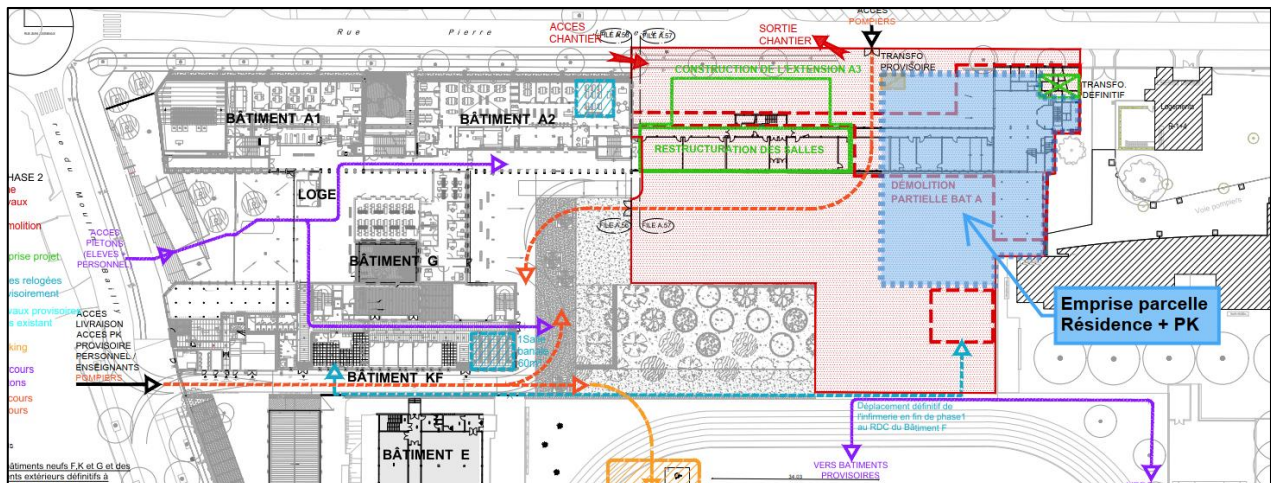
Aujourd'hui, la parcelle est partiellement occupée par le lycée. Il s'agit d'un bâtiment à R+1 avec un niveau de sous-sol. Il est fondé sur pieux, selon les reconnaissances de fondations faites dans le cadre de la restructuration du lycée (voir G2 PRO d'ESIRIS).

Le bâtiment est prévu démolir en amont du lancement des travaux de construction du présent projet (voir limites tiretées en rouge sur la vue ci-dessous). Cependant les pieux existants ne seront pas démolis dans la hauteur du deuxième sous-sol projeté. L'implantation précise des fondations existantes est donc à prévoir afin :

- D'appréhender les travaux de démolitions à prévoir dans le cadre des travaux du présent projet,
- De calepiner de manière pertinente les fondations futures en évitant au mieux les pieux existants.

L'ensemble des ouvrages et réseaux enterrés de la parcelle (hors pieux) sont réputés évacués avant les travaux de construction des parking et résidences.

Le local transformateur définitif dédié au lycée restructuré sera déjà construit sur la parcelle de la résidence, au nord-est (voir repérage ci-dessous). Le futur bâtiment devra ainsi être bâti en tenant compte de la présence de cet édifice.



Repérage de la parcelle Résidence + PK sur un plan de phasage de la phase 2 de la construction du lycée

Le terrain est bordé par :

- Un immeuble de logements à l'est – R+4 + 1 SS ; la superstructure de cet immeuble n'est pas contiguë au futur bâtiment,
- Le collège Albert Camus au sud-est,
- Une zone de pleine terre au sud et au sud-ouest,
- Le bâtiment A3 du lycée Albert Camus restructuré à l'ouest, séparé des parking et résidences par une voie d'accès aux pompiers et livraisons.

Afin de connaître l'ensemble des interfaces du bâtiment projeté avec les ouvrages limitrophes et les fondations existantes au droit de la parcelle, il est nécessaire de recueillir de manière exhaustive les informations sur les infrastructures avoisinantes (réseaux et ouvrages et enterrés, fondations, niveaux des sous-sols) mais aussi sur les fondations du lycée. Ces investigations se feront en grande partie dans le cadre d'une mission géotechnique G5 - G2 AVP / PRO.

3.1.2. Structure

Le parking sera composé de deux niveaux de sous-sols dont l'accès depuis le RDC est indépendant du reste de l'immeuble. Il sera entièrement en béton armé.



Projet :	CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTS - BOIS-COLOMBES (92)	Date :	JANV. 2024
Doc :	NOTICE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	Rev. :	APS
Réf. :	23009_APS_00_CDP.02_1001_TECH_0	Auteur :	MCO

Les murs de soutènements sont prévus en voiles projetés par passes alternées. La structure porteuse intérieure des sous-sols sera composée de voiles autour des cages ascenseur et escalier principalement, de poteaux, de poutres et de dalles pleines. Les fondations seront de type superficiel, ancrées dans les sables de Beauchamp situés à proximité du fond de fouille projeté.

La superstructure aura un socle à RDC entièrement en béton armé. Du niveau R+1 au niveau R+5, les cages d'escalier, d'ascenseur et diverses gaines de ventilation constitueront des noyaux en béton armé participant notamment au contreventement du bâtiment. Les façades seront constituées de voiles en béton architectoniques.

Le long des circulations centrales la structure sera composée d'une ossature poteaux-poutres noyées. Les planchers seront constitués de dalles pleines en béton armé.

Les murs intérieurs de circulations et les refends, seront non porteurs et réalisés en Placostil de type SAD 200 (hors lot Gros œuvre).

3.2. Base normative - Règlements

Pour les structures, il sera prévu l'utilisation du corpus réglementaire Eurocodes assorti de ses Annexes Nationales Française.

Pour les structures en béton, il est prévu également l'utilisation du Guide d'application des normes NF EN 1992 (FD P 18-717 du 4 décembre 2013).

Pour les structures en bois, il est également prévu notamment l'utilisation du guide CSTB Bois Construction et propagation du feu par les façades – version 1.1 du 01/02/2017.

3.3. Documents de référence

Les études structurelles ont été menées en tenant compte des documents techniques et graphiques suivants :

- Etude géotechnique de conception – Mission G2 PRO – Restructuration et extension du lycée Albert Camus, rapport n°Rp-PA17 1749-3 ind. 3, réalisé par ESIRIS en date du 26 juin 2020.
- Dossier DCE du lycée Albert Camus datant de novembre 2020, du cabinet Fabienne Gerin-Jean Architecture.
- Plans architecte du projet Parking + Résidences, établis par le cabinet Fabienne Gerin-Jean Architecture, en date de décembre 2023.

3.4. Hypothèses de calculs

3.4.1. Durée d'utilisation

Conformément à l'article 2.3 de la norme NF EN 1990-1, les exigences pour ce projet sont les suivantes :

- Catégorie de durée d'utilisation du projet :4
- Durée d'utilisation de l'ouvrage :50 ans
-

3.4.2. Gestion de la fiabilité structurelle

Conformément à l'annexe B de la norme NF EN 1990-1, les exigences pour ce projet sont les suivantes :

- Classe de conséquence :CC2
- Classe de fiabilité :RC 2 ($\beta = 3,8$)

3.4.3. Actions sur les structures

Les charges d'exploitation prises en compte proviennent soit de la NF P 06-001 ou de l'Eurocode 1 partie 1-1.

A titre informatif, nous retiendrons les valeurs suivantes (liste non exhaustives) :

- Hall et SAS d'entrée :400 daN/m²



Projet :	CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTS - BOIS-COLOMBES (92)	Date :	JANV. 2024
Doc :	NOTICE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	Rev. :	APS
Réf. :	23009_APS_00_CDP.02_1001_TECH_0	Auteur :	MCO

- Bureau d'accueil :250 daN/m²
- Bureau travailleur social :250 daN/m²
- Salle commune :400 daN/m²
- Salle d'étude et de lecture :250 daN/m²
- Laverie :250 daN/m²
- Sanitaires :250 daN/m²
- Logements :150 daN/m²
- Local poubelles/déchets :500 daN/m²
- Atelier :500 daN/m²
- Locaux ménage :400 daN/m²
- Locaux stockage :400 daN/m²
- Escaliers :250 daN/m²
- Circulation :250 daN/m²
- Locaux vélos :250 daN/m²
- Stationnements / parking :250 daN/m²
- Locaux techniques :500 daN/m²
- Toitures inaccessibles :100 daN/m²
- Terrasse accessible :400 daN/m²

Les charges permanentes additionnelles prévues correspondent au poids des cloisons fixes, recharges, faux-plafonds, faux-planchers, chapes, revêtements de finition, équipements fixes, socles, etc.

Les hypothèses de charges climatiques sont les suivantes :

- Charges de neige :région A1
- Charges de vent :région 2
- Sismique : Le bâtiment est situé en région parisienne, soit en zone de sismicité 1 (très faible) selon le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

3.4.4. Hypothèses géotechniques

En attendant une étude géotechnique spécifique au projet, les données suivantes sont déduites des études de mission G2-PRO indice 3 de la reconstruction du lycée Albert Camus voisin

3.4.4.1. Géologie

La coupe géologique du terrain est la suivante :

- Remblais sur une profondeur de 5,5 à 8,6 m (soit 38,6 / 35,7 NGF, profondeur variable en raison de l'historique du site, à savoir : anciennes exploitations remblayées),
- Sables de Beauchamp reconnu jusqu'à 13 à 15,5 m de profondeur (soit jusqu'à 31,4 à 27,3 NGF),
- Marnes et Caillasses identifiées jusqu'à 22 / 26,1 m de profondeur (soit jusqu'aux cotes 22,0 / 19,1 NGF),
- Calcaire grossier au-delà.

3.4.4.2. Hydrologie

La carte hydrogéologique de DELESSE indique une cote de la nappe phréatique comprise entre 22 et 26 N.G.F. au droit du site.

Les relevés des crues au niveau du pont de Levallois situé à 2 km du site s'établissent comme suit :

- Crue centennale :30.19 NGF
- Crue cinquantennale :29.32 NGF
- Crue décennale :28.49 NGF

Les niveaux du projet sont :

- Eaux basses :24.80 NGF
- Eaux hautes :26.30 NGF
- Eaux exceptionnelles :26.80 NGF

Le niveau bas du projet étant situé autour de 36.70 N.G.F., la nappe n'a pas d'incidence sur le projet.



Projet :	CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTS - BOIS-COLOMBES (92)	Date :	JANV. 2024
Doc :	NOTICE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	Rev. :	APS
Réf. :	23009_APS_00_CDP.02_1001_TECH_0	Auteur :	MCO

3.4.4.3. Agressivité des sols et des eaux souterraines

La classe d'environnement à retenir à la suite des mesures d'agressivité de l'eau et des sols vis-à-vis du béton est XA2.

3.4.5. Étude de risques

La parcelle est sujette aux risques suivants :

- Retrait et gonflement des argiles : zone d'aléa à priori nul.
- Inondations par remontées de nappes : zone de sensibilité forte
- Inondations par débordement du cours d'eau de la Seine : hors zones inondables (selon le PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine)
- Galeries souterraines et anciennes exploitations des sables et graviers : la parcelle se trouve en zone d'anciennes sablières (exploitations à ciel ouvert d'Alluvions Anciennes) aujourd'hui remblayées.
- Le terrain est classé en zone de sismicité 1 (très faible), aucune disposition parasismique n'est requise.

Il conviendra d'avoir lors des phases ultérieures une étude de sols mission G2 PRO fournissant des recommandations géotechniques adaptées au projet.

3.5. Hypothèses matériaux

3.5.1. Béton armé

Les bétons structuraux seront de classe C25/30 (planchers et voiles) à C40/50 (poutres et poteaux). Plus particulièrement, les ouvrages contre terre devront répondre à une classe d'agressivité XA2 : C35/45 minimum.

Les aciers pour béton armé seront de type Fe 500.

3.5.2. Charpente métallique

Les aciers utilisés sont de nuance S235 à S355 selon les besoins structuraux.

3.5.3. Bois

- Ossature bois :
 - o Essence : EPICEA
 - o Classe de service 2
 - o Classe de résistance GL24h à GL28h pour le bois lamellé-collé
 - o Classe de résistance C24 pour le bois massif
 - o Traitement de surface par hydrofuge et insecticide
- Panneaux d'OSB : panneaux d'OSB 3 en plancher et en façades.

4. OUVRAGES STRUCTURELS

Les ouvrages décrits ci-après englobent les deux solutions envisagées à ce jour pour les niveaux R+1 à R+5, à savoir :

- Ossature en béton armé, façades en béton architectonique, murs intérieurs en cloison Placostyl de type SAD200
- Modules construits hors-site avec murs et planchers à ossature bois/métal et remplissages plâtre et laines isolantes.

4.1. Fondations

D'après les sondages pressiométriques réalisés au plus près du bâtiment projeté, le niveau du fond de fouilles se trouve à proximité de la couche de Sables de Beauchamp qui présente de bonnes caractéristiques géomécaniques.



Projet :	CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTS - BOIS-COLOMBES (92)	Date :	JANV. 2024
Doc :	NOTICE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	Rev. :	APS
Réf. :	23009_APS_00_CDP.02_1001_TECH_0	Auteur :	MCO

Le système de fondations pourra donc être des semelles superficielles, filantes ou isolées, avec des rattrapages en gros béton pour assurer leur ancrage dans le bon sol.

Cette conception devra être confirmée et précisée dans le cadre d'une mission G2 AVP / G2 PRO par la réalisation de sondages géotechniques au droit de la parcelle et la détermination de la capacité portante du sol.

Il sera probable de rencontrer les vestiges des fondations profondes du lycée démoli dans l'emprise de la parcelle.

Les fondations seront réalisées avec un béton répondant à la classe d'agressivité XA2 minimum (C35/45 minimum).

Un plan de repérage des fondations existantes est nécessaire pour la conception du projet.

4.2. Terrassements / Soutènements

Les terrassements seront réalisés à l'aide d'engins courants, avec évacuation en filière spécialisée suivant analyses approfondies de la pollution des sols à établir en phases ultérieures du projet.

Les niveaux bas des plateformes seront compatibles avec les niveaux bas du projet. Les plateformes seront compactées afin de permettre l'accès des engins.

Les voiles de soutènement des bâtiments seront réalisés par passes alternées. Dans les zones destinées au stationnement, les voiles périphériques seront munis des barbacanes et protégés d'un matelas drainant côté extérieur. La récupération des éventuelles eaux d'infiltration sera assurée par des cunettes en pied de voiles raccordées aux réseaux de collecte des eaux pluviales.

Au premier sous-sol un cuvelage par imperméabilisation est prévu pour des locaux nobles et locaux techniques.

4.3. Réseaux enterrés

Il est prévu au lot gros-œuvre la réalisation de l'ensemble des réseaux enterrés nécessaires au projet, situés dans l'emprise des bâtiments, ainsi que les ouvrages connexes de type fosse séparateur hydrocarbure, fosses de relevage, regards, siphons, etc.

4.4. Planchers bas

En attendant l'étude géotechnique G2-PRO, et dans l'hypothèse que le fond de fouilles se situe au sein des Sables de Beauchamp, le plancher bas du deuxième sous-sol pourra être réalisé en dallage sur terre-plein, conformément aux prescriptions techniques du DTU 13.3 partie 2.

Ces travaux comprennent :

- la réalisation de la forme de 0,20 m d'épaisseur réalisée conformément aux prescriptions du rapport de sol à venir,
- l'interface constituée d'une couche de sable de 20 mm d'épaisseur et d'un géotextile,
- le dallage en béton d'épaisseur 130 mm minimum
- une couche d'usure à base de quartz.

La surface sera lissée mécaniquement pour obtention d'un parement très soigné.

Les dallages comporteront les formes de pente, les décaissés nécessaires, les cunettes périphériques, de tous les siphons de sols nécessaires à la bonne évacuation des eaux, et les joints de fractionnement et de dilation.

Compris cunettes en pied des voiles contre terre.

Les sols des parkings présenteront une pente suffisante pour que les eaux et tout liquide, accidentellement répandus, s'écoulent facilement en direction d'une fosse munie d'un dispositif de séparation ou vers tout autre système capable de retenir les liquides déversés. Dans tous les cas la pente ne sera pas inférieure à 1%.

4.5. Plots et amorces de voiles

Ils seront en béton armé, coffrage ordinaire ou lisse, section et armatures suivant étude de l'entreprise. A prévoir toutes réservations éventuelles pour passage des réseaux.



Projet :	CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTS - BOIS-COLOMBES (92)	Date :	JANV. 2024
Doc :	NOTICE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	Rev. :	APS
Réf. :	23009_APS_00_CDP.02_1001_TECH_0	Auteur :	MCO

4.6. Structure en béton armé

4.6.1. Voiles

Les voiles intérieurs seront réalisés en béton armé, ils auront une finition soignée.

Sujétions particulières :

- Réservations selon demandes des corps d'état
- Mise en œuvre des huisseries de blocs portes
- Scellement des ouvrages d'autres lots : grilles, etc.

Finitions :

- Tous les parements des bétons coulés en place à l'intérieur sans doublage sont destinés à recevoir une peinture.
- Les parements enterrés ou destinés à recevoir un doublage thermique ou acoustique seront de type courant.

4.6.2. Poteaux en béton armé

Suivant plans, poteaux en béton armé, finition soignée. Classe de résistance et ferrailage selon calculs d'exécution et dimensions des poteaux figurant sur les plans.

Finitions :

- Tous les parements des bétons extérieurs seront de type soigné.
- Tous les parements des bétons coulés en place à l'intérieur sont destinés à recevoir une peinture.
- Les parements enterrés ou destinés à recevoir un doublage thermique ou acoustique seront de type courant.

4.6.3. Poutres en béton armé

Selon le cas, coulées en place ou préfabriquées, elles sont destinées à reprendre les planchers ou les poteaux d'étage à chaque changement de trame. Coffrage soigné droit, courbe.

Hauteurs et sections variables suivant localisation, charges à reprendre et contrainte de passage des réseaux. Armatures et classe de résistance selon calculs d'exécution, compris attentes, suspentes, chapeaux et renforts en périphérie des réservations aménagées pour le passage des réseaux.

Finitions :

- Tous les parements des bétons extérieurs seront de type soigné compris matrice.
- Tous les parements des bétons coulés en place à l'intérieur sont destinés à recevoir une peinture.

4.6.4. Plancher

Ils seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, coulée en place, coffrage soigné droit, en pente.

Sujétions

- Surface lissée mécaniquement destinée à recevoir les revêtements de sol.
- Décaissé et réglage des altimétries en fonction des indications des autres lots.
- Réservations pour siphons de sol dans selon CCTP du présent lot et des autres lots.
- Pour les planchers terrasses, il sera prévu des relevés autour de toutes les sorties telles que verrières, lanterneaux de désenfumage, souches, sorties de VMC, etc. ...
- Trémies et réservations.



Projet :	CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTS - BOIS-COLOMBES (92)	Date :	JANV. 2024
Doc :	NOTICE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	Rev. :	APS
Réf. :	23009_APS_00_CDP.02_1001_TECH_0	Auteur :	MCO

4.7. Maçonneries

Certaines parois intérieures non porteuses seront réalisées en maçonneries traditionnelles de type parpaings B60 ou B80.

Les enduits sont réalisés obligatoirement en couche verticale et horizontale.

4.8. Autres ouvrages

- Cet article comprend les autres ouvrages nécessaires au parfait achèvement des ouvrages de gros œuvre et de charpentes :
- Chapes et recharges,
- Isolations thermiques et protections au feu,
- Traitement des joints,
- Ouvrages de gros-œuvre de terrasse,
- Aménagements des locaux techniques,
- Scelllements et calfeutrements,
- etc.

5. CONCEPTION BIOCLIMATIQUE

La conception du projet, en particulier l'emprise de l'ouvrage sur la parcelle, est issue d'une réflexion bioclimatique :

5.1. Confort d'été

La majorité des logements présentent une orientation EST-OUEST. Cette disposition permettra d'optimiser les températures intérieures tout au long de l'année.

De plus, il sera prévu des occultations pour les menuiseries, notamment pour les logements orientés au sud, afin de limiter la surchauffe de ces logements.

Dans le cas d'une structure bois, l'isolation prévue sera mixte :

- Isolation dans l'épaisseur des poteaux bois
- Un complément d'isolation par l'extérieur pourra être prévu si nécessaire

5.2. Végétalisation

Dans une dynamique environnementale, le projet portera une attention particulière à la végétalisation des espaces notamment au RDC. Le plan de masse proposé, en plus de faciliter son insertion dans le contexte urbain, permet la réalisation d'un patio en pleine terre qui communique directement avec les espaces communs de la résidence.

Sur l'emprise de la parcelle, ces espaces végétalisées permettront d'abattre facilement les pluies courantes. Selon les calculs VRD réalisés en phase APD, un espace de rétention pourra être nécessaire sous la rampe du parking.



Projet :	CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTS - BOIS-COLOMBES (92)	Date :	JANV. 2024
Doc :	NOTICE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	Rev. :	APS
Réf. :	23009_APS_00_CDP.02_1001_TECH_0	Auteur :	MCO

5.3. Systèmes énergétiques et qualité d'air

5.3.1. Chauffage/ECS

Conformément aux attentes de la Maîtrise d'Ouvrage, la production d'ECS et de chauffage sera assurée par deux pompes à chaleur HRC70 80 kW. Pour répondre aux demandes du futur gestionnaire de la résidence (ARPEJ), ces équipements seront situés dans un enclos technique au RDC grandement ventilé, attenant au local ballon.

Plus précisément, le dimensionnement des installations de chauffage/ECS sera composé de :

- 2 Pompes à chaleur Haute Température HRC70 80 kW
- 1 Pilote hydraulique avec bouteille de découplage
- 2 Préparateurs ECS : VS 1500 L + VS 2000 L
- 1 Ballon réchauffeur de boucle 500 L
- Circulateurs PAC et circulateurs ECS
- Option secours par chaudière électrique

Les dispositions acoustiques nécessaires seront prévues afin de limiter la nuisance sonore de ces équipements.

Ces équipements thermodynamiques fonctionnant par l'électricité, l'atteinte du volet énergie du seuil 2025 et 2028 de la RE2020 est garantie.

5.3.2. Ventilation

La ventilation des logements sera traitée en VMC hygro B. Les autres locaux à usage commun, situés au rez-de-chaussée, seront traités par une ventilation mécanique double flux (CTA double flux avec récupération d'énergie sur l'air extrait) depuis un placard technique, ou en faux plafond selon les effectifs envisagés dans ces locaux

6. PRESTATION INTERIEURES

6.1. Réseaux

6.1.1. Alimentation EF

Depuis le local eaux chemineront 5 départs d'EF :

- 1 départ pour les services généraux (locaux techniques, locaux ménage)
- 1 départ vers logements de la résidence
- 1 départ vers locaux communs (laverie, sanitaires...)
- 1 départ arrosage extérieur
- 1 départ pour la production d'eau adoucie et le remplissage technique

L'alimentation de chaque départ s'effectuera en tube PVC pression de qualité alimentaire, avec calorifuge anti-condensation sur l'ensemble de la distribution collective EFS.

Concernant le départ qui alimentera les logements, la distribution se fera depuis les nourrices de répartition à partir des gaines palières, en tubes cuivre pour l'apparent et en polyéthylène réticulé sous fourreau encastré dans la dalle.

De plus des manchettes par appartement pour pose ultérieure de compteurs divisionnaires télé-relèves sur chaque piquage logement.

6.1.2. Distribution ECS/Chauffage

Depuis le local technique sous station intégrant les ballons d'ECS chemineront 4 départs :

- 1 départ circuit Constant CTA
- 1 départ radiateurs logements
- 1 départ radiateurs locaux communs



Projet :	CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTS - BOIS-COLOMBES (92)	Date :	JANV. 2024
Doc :	NOTICE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	Rev. :	APS
Réf. :	23009_APS_00_CDP.02_1001_TECH_0	Auteur :	MCO

- 1 départ d'ECS logements

Les canalisations seront réalisées en tube multicouches avec calorifuge de type coquille en laine minérale (isolation de classe 4) sur l'ensemble de la distribution collective ECS et chauffage.

L'alimentation des logements s'effectuera par colonne montante depuis les nourrices de répartition prévues dans les gaines palières (chaque nourrice alimentera environ 4 logements).

A partir des nourrices, la distribution s'effectuera en tubes cuivre pour l'apparent et en polyéthylène réticulé sous fourreau en encastré dans la dalle.

6.1.3. Evacuation EU/EV + collecteur

Le système sera de type séparatif, les chutes EU et EV seront donc raccordées aux mêmes collecteurs qui chemineront en plafond du R-1 pour faciliter la maintenance et les interventions en cas de problème.

Les canalisations d'évacuation des appareils sanitaires dans les logements seront réalisées en tuyau P.V.C de diamètre approprié, avec tous accessoires et pièces de raccordement.

Concernant les machines à laver de la laverie, l'évacuation des eaux usées de chaque machine se fera dans un collecteur siphonné au RDC au sol ou presque, en PVC.

Les collecteurs principaux seront réalisés en PVC et munis de tampons de dégorgement à chaque changement de direction. De plus, toute canalisation cheminant en apparent à moins de 1,50 m du plancher bas sera équipée d'une protection métallique en parcours horizontaux et en pieds de chutes. Posé sur consoles ou sur suspentes en plancher haut et murs périphériques du sous-sol et enterrée sous dallage.

6.1.4. Cas du zéro ressaut

À ce stade, il est prévu des douches zéro ressaut (entre le sol et le bac à douche) pour les logements PMR du projet. Cependant, selon l'arrêté du 1^{er} septembre 2020, tous les logements (desservis par un ascenseur) seraient soumis au zéro ressaut.

Si du zéro ressaut est nécessaire sur l'intégralité des douches du projet, il faudra prévoir :

- L'étanchéité de l'ensemble de la pièce humide
- De prévoir une trappe d'accès dans le logement du dessous

Au vu des conséquences techniques et financières non négligeables des dispositions à prendre dans le cas du zéro ressaut, cette décision doit faire l'objet d'une validation par le bureau de contrôle en phase APD.

6.1.5. Evacuation de EP + collecteur

Les canalisations d'évacuation des eaux pluviales situées à l'intérieur du bâtiment seront intégrées dans les gaines techniques des pièces humides des logements.

Ces dernières seront réalisées en tuyau P.V.C de diamètre approprié, avec mise en place d'un traitement acoustique renforcé.

Les collecteurs EP seront réalisés en PVC et munis de tampons de dégorgement à chaque changement de direction.

Les éventuelles traversées de locaux à risques, les parcours (hors trémie) à moins de 1,50 m de haut seront réalisés en fonte et munies de protections mécanique.

6.2. Appareillage

La majorité de l'appareillage de plomberie et d'électricité CFO CFA des studios et locaux communs seront conformes au cahier des charges de l'ARPEJ.

En effet, compte tenu de la mise en œuvre de pompe à chaleur sur l'opération et des objectifs thermiques souhaités, il sera prévu des radiateurs hydrauliques.

Les sèche serviette pourront également avoir un fonctionnement hybride (électrique en période de chauffe, hydraulique sinon)



Projet :	CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTS - BOIS-COLOMBES (92)	Date :	JANV. 2024
Doc :	NOTICE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	Rev. :	APS
Réf. :	23009_APS_00_CDP.02_1001_TECH_0	Auteur :	MCO

Dans le cas d'une structure en module bois, l'appareillage sera directement installé hors site chez le pré fabricant.

6.2.1. Emission de chaleur

L'émission de chaleur sera assurée par des radiateurs à eau chaude dans les chambres et des sèche serviette dans les salles de bain.

Concernant les locaux communs du RDC il sera prévu également des radiateurs à eau chaude et des batteries de préchauffage intégrées dans les CTA et assurant une température de soufflage neutre (19°C).

6.2.2. Comptage

Des compteurs d'eau seront prévus sur chaque départ d'eau froid. Des compteurs d'énergie seront également installés sur chaque départ de chauffage.

De plus, pour mesurer les consommations EF/ECS/Chauffage individuelles par logement, nous avons prévu d'installer des manchettes dans les gaines palières pour faciliter la pose des futurs compteurs.

6.2.3. Ascenseur

Un ascenseur type 630 kg sera installé pour desservir chacun des 5 étages depuis le rez-de-chaussée. Il sera adapté au PMR.

Cet ascenseur desservira également les locaux techniques de la résidence au sous-sol. Ce niveau sera sur contrôle d'accès type VIGIK (ou équivalent) pour un usage dédié aux services de maintenance.

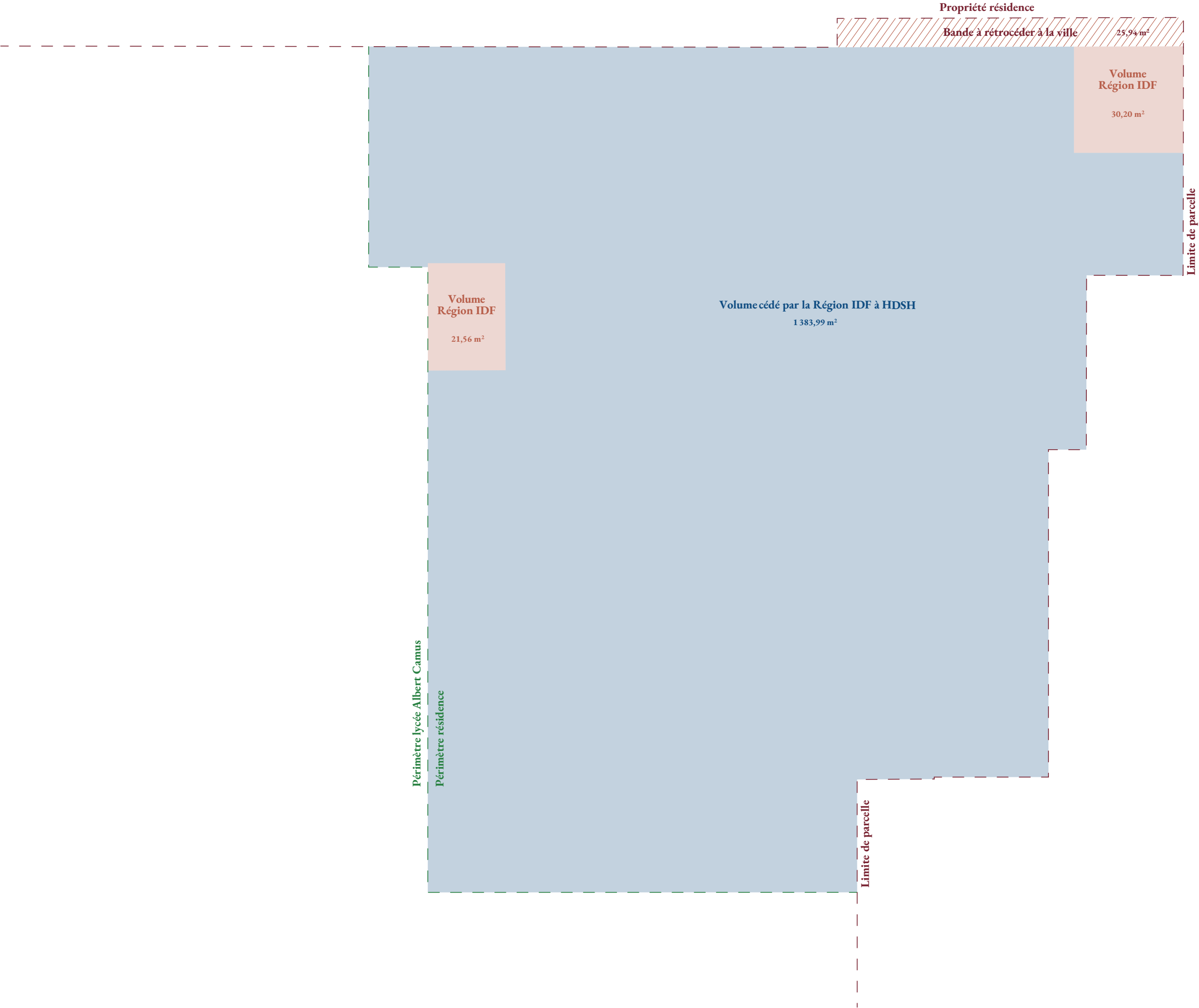
6.2.4. Limite de prestation gestionnaire (ARPEJ)

Pour rappel, selon le programme de l'ARPEJ, il est indiqué que les éléments suivants des logements seront « à la charge du preneur » :

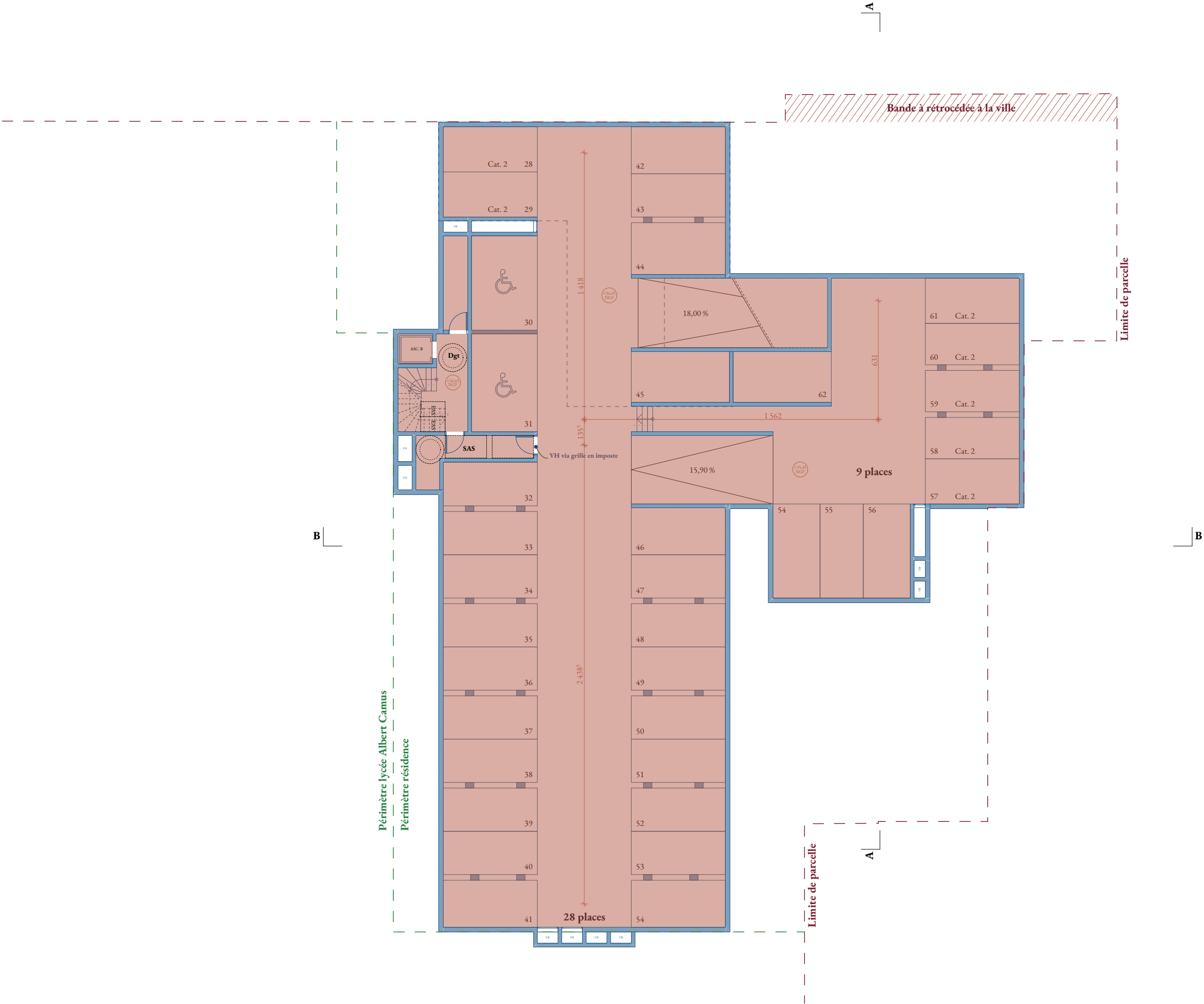
- 1 bureau (135 / 59 / 84h)
- 1 table
- 1 étagère verticale (100 / 30 / 64h)
- 1 lit + la tête de lit + panneau mural (97 / 212 / 199h)
- 1 fauteuil de bureau et 2 tabourets
- 1 miroir porte manteau (62 / 22 / 100h)

Tous les autres mobiliers (et notamment la kitchenette, le placard et le mobilier des salles d'eau) seront fournis par les entreprises du chantier (menuisier intérieur et plombier)

Concernant les locaux communs à RDC, il est également indiqué que le gestionnaire fournira l'ensemble de l'électroménager. Ainsi, les différentes attentes et alimentations nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements seront à prévoir par les lots fluides.



Résidence Albert Camus Bois-Colombes (92)	
Rue Pierre Joigneaux 120 logements étudiants et jeunes actifs	
Hauts-De-Seine Habitat 45 rue Paul Vaillant Couturier Levallois-Perret 92300	
Région Ile-de-France 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen	
Fabienne Gérin-Jean Architectes 10 rue Oberkampf 75011 Paris	
PC	
PL	
Plan de repérage RDC	
Signatures Maître d'ouvrage	
Signature Architecte	
DATE	08/2024
ECHELLE	1:200
INDICE	1



Résidence Albert Camus

Bois-Colombes (92)

Rue Pierre Joigneaux

120 logements étudiants et jeunes actifs

Hauts-De-Seine Habitat

45 rue Paul Vaillant Couturier
Levallois-Perret 92300

Région Ile-de-France

2 rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen

Fabienne Gérin-Jean Architectes

10 rue Oberkampf
75011 Paris

PC

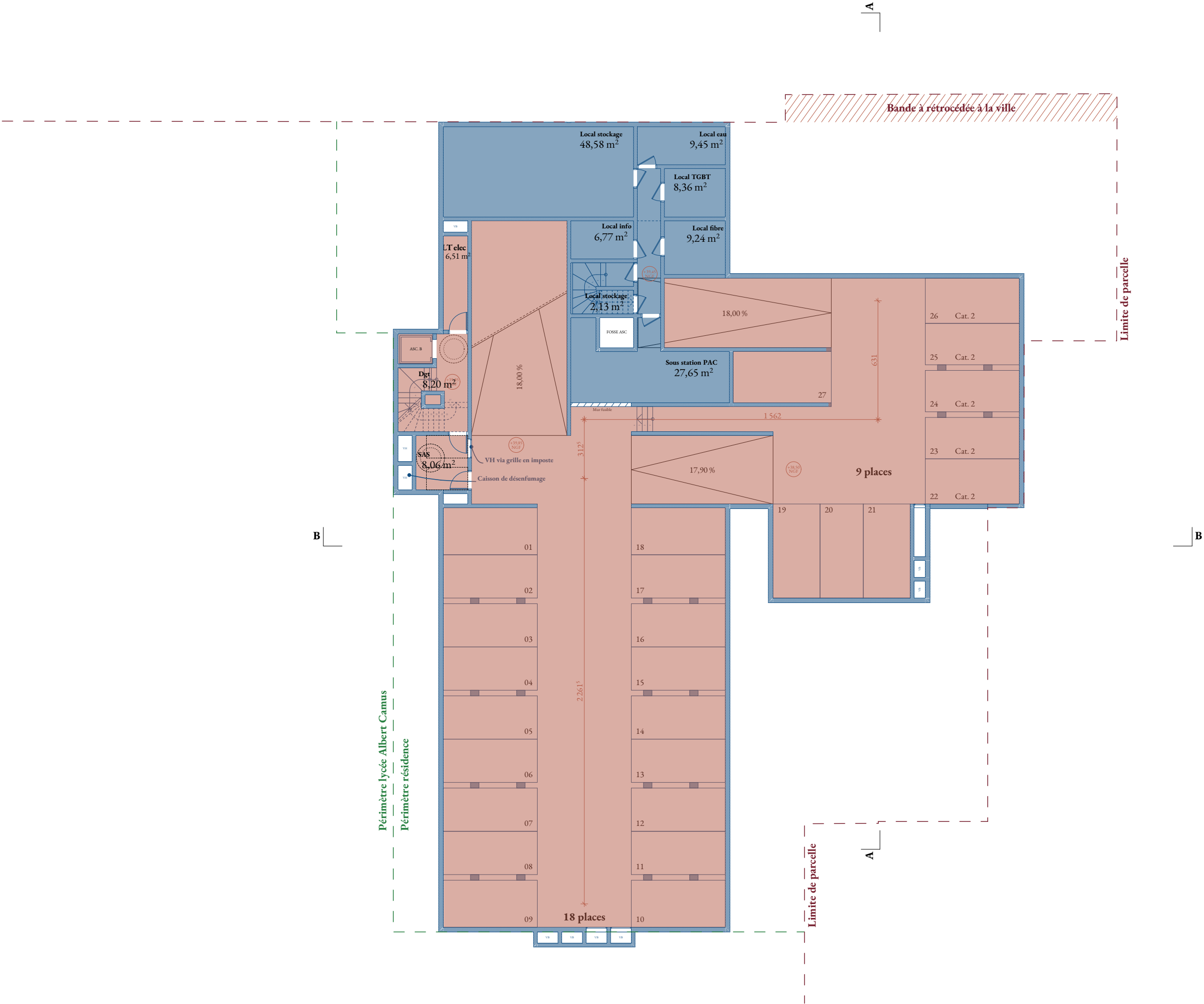
PL-a

Plan du R-2

Signatures Maître d'ouvrage

Signature Architecte

DATE 08/2024
ECHELLE 1:200
INDICE 1



**Résidence Albert
Camus**
Bois-Colombes (92)

Rue Pierre Joigneaux
120 logements étudiants et
jeunes actifs

Hauts-De-Seine Habitat
45 rue Paul Vaillant Couturier
Levallois-Perret 92300

Région Ile-de-France
2 rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen

Fabienne Gérin-Jean Architectes
10 rue Oberkampf
75011 Paris

PC

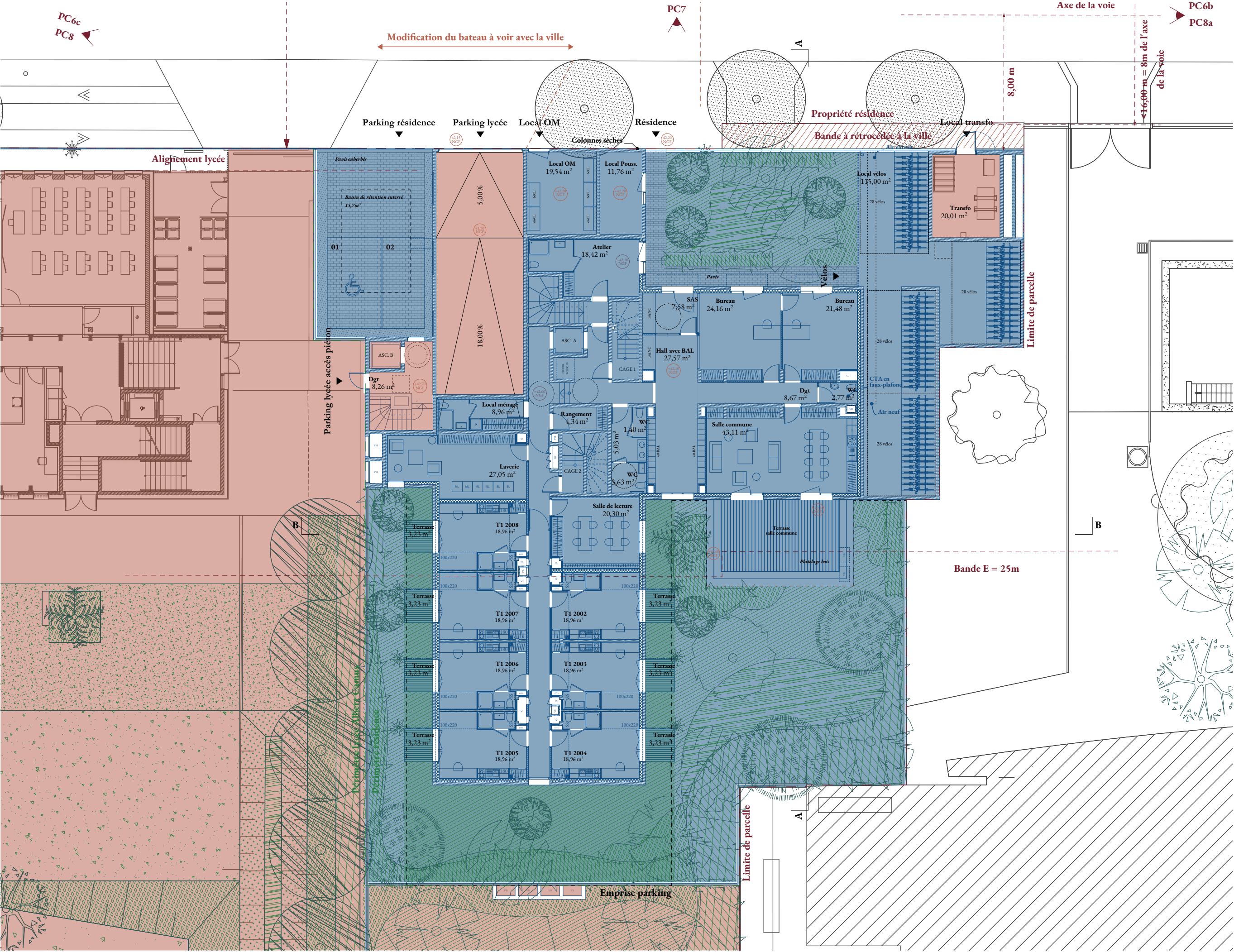
PL-b

Plan du R-1

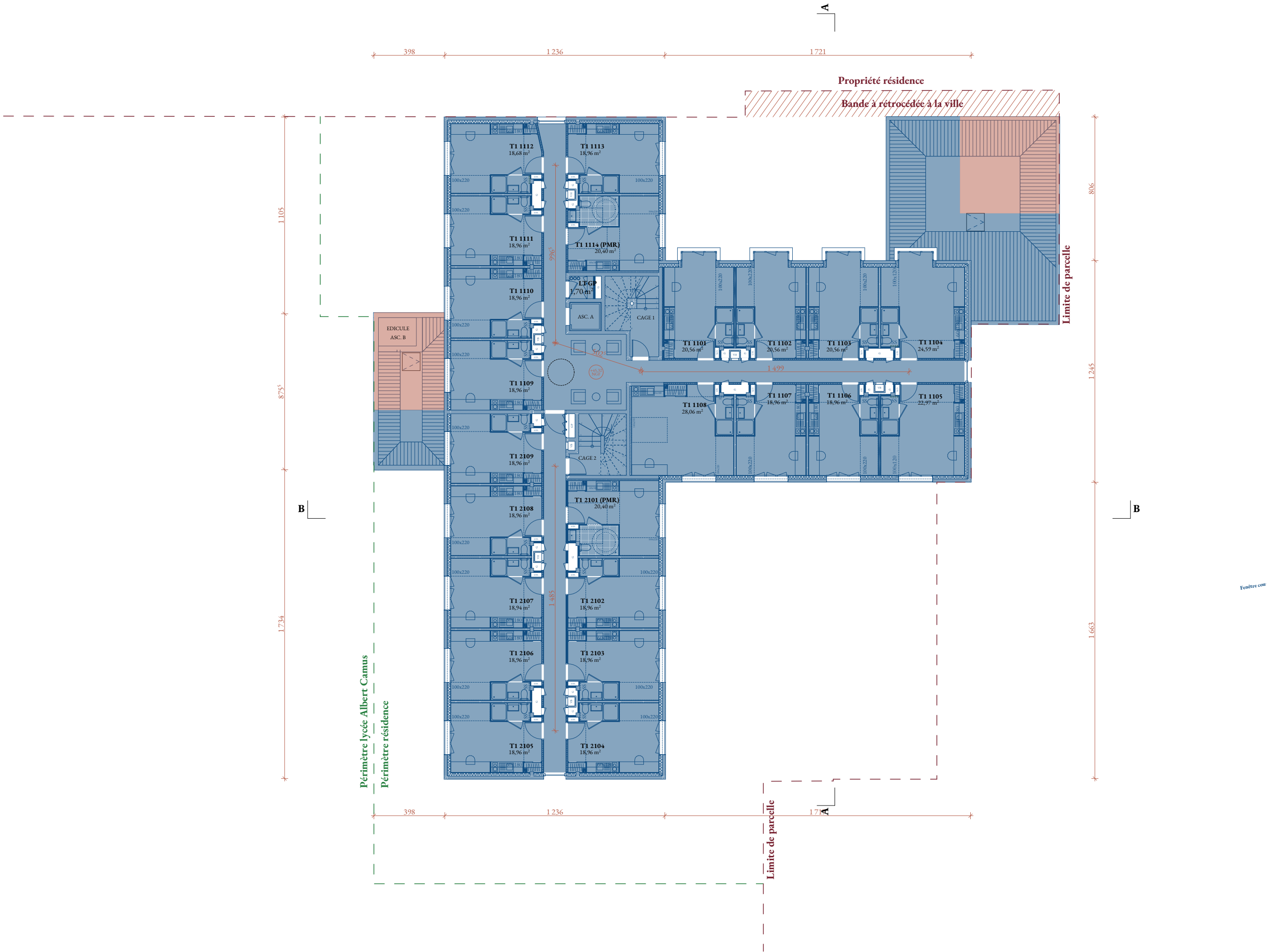
Signatures Maître d'ouvrage

Signature Architecte

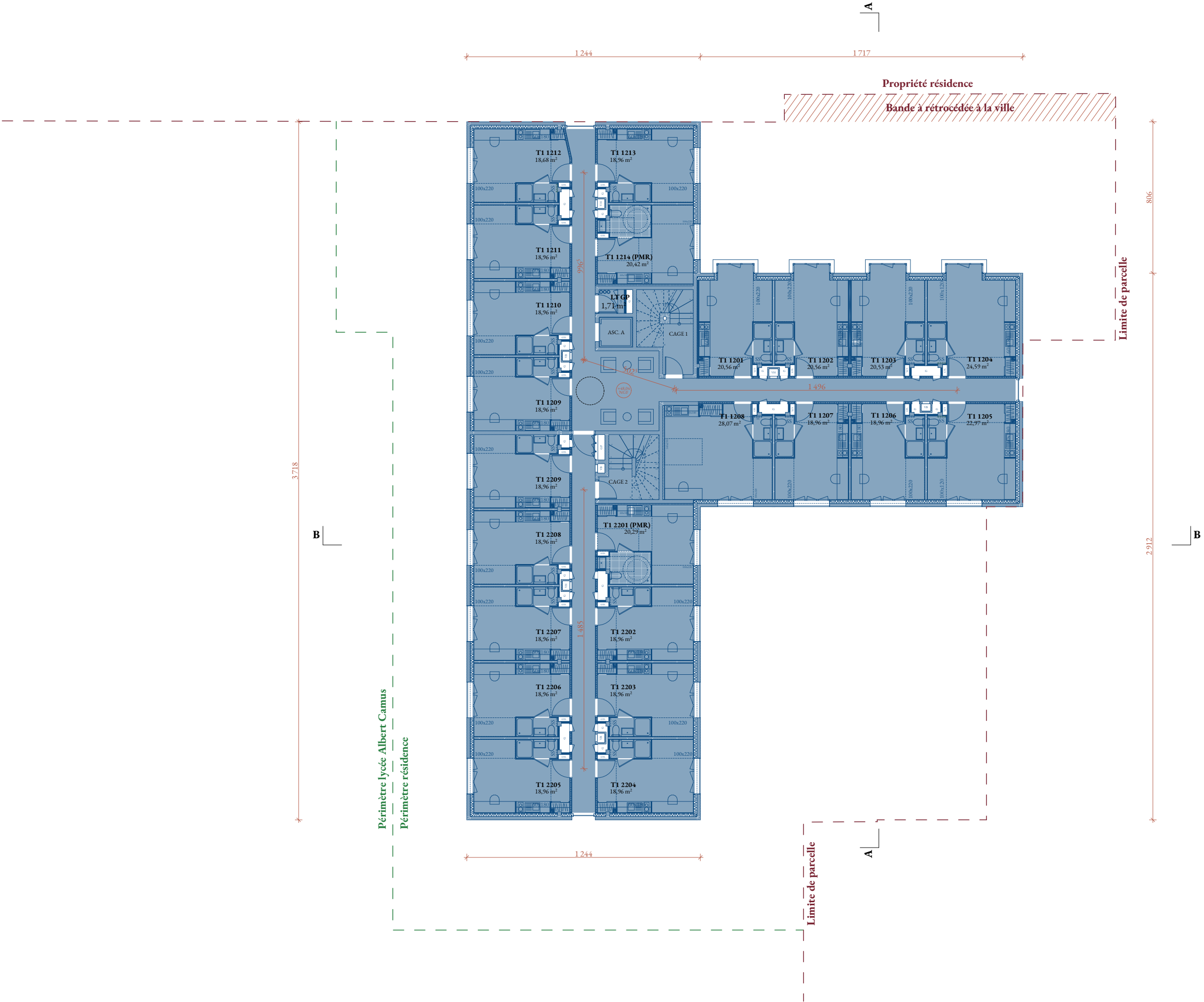
DATE **08/2024**
ECHELLE **1:200**
INDICE **1**



Résidence Albert Camus Bois-Colombes (92)	
Rue Pierre Joigneaux 120 logements étudiants et jeunes actifs	
Hauts-De-Seine Habitat 45 rue Paul Vaillant Couturier Levallois-Perret 92300	
Région Ile-de-France 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen	
Fabienne Gérin-Jean Architectes 10 rue Oberkampf 75011 Paris	
PC	
PL-c	
Plan du rez-de-chaussée	
Signatures Maître d'ouvrage	
Signature Architecte	
DATE	08/2024
ECHELLE	1:200
INDICE	1



Résidence Albert Camus Bois-Colombes (92)	
Rue Pierre Joigneaux 120 logements étudiants et jeunes actifs	
Hauts-De-Seine Habitat 45 rue Paul Vaillant Couturier Levallois-Perret 92300	
Région Ile-de-France 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen	
Fabienne Gérin-Jean Architectes 10 rue Oberkampf 75011 Paris	
PC	
PL-d	
Plan du R+1	
Signatures Maître d'ouvrage	
Signature Architecte	
DATE	08/2024
ECHELLE	1:200
INDICE	1



**Résidence Albert
Camus**
Bois-Colombes (92)

Rue Pierre Joigneaux
120 logements étudiants et
jeunes actifs

Hauts-De-Seine Habitat
45 rue Paul Vaillant Couturier
Levallois-Perret 92300

Région Ile-de-France
2 rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen

Fabienne Gérin-Jean Architectes
10 rue Oberkampf
75011 Paris

PC

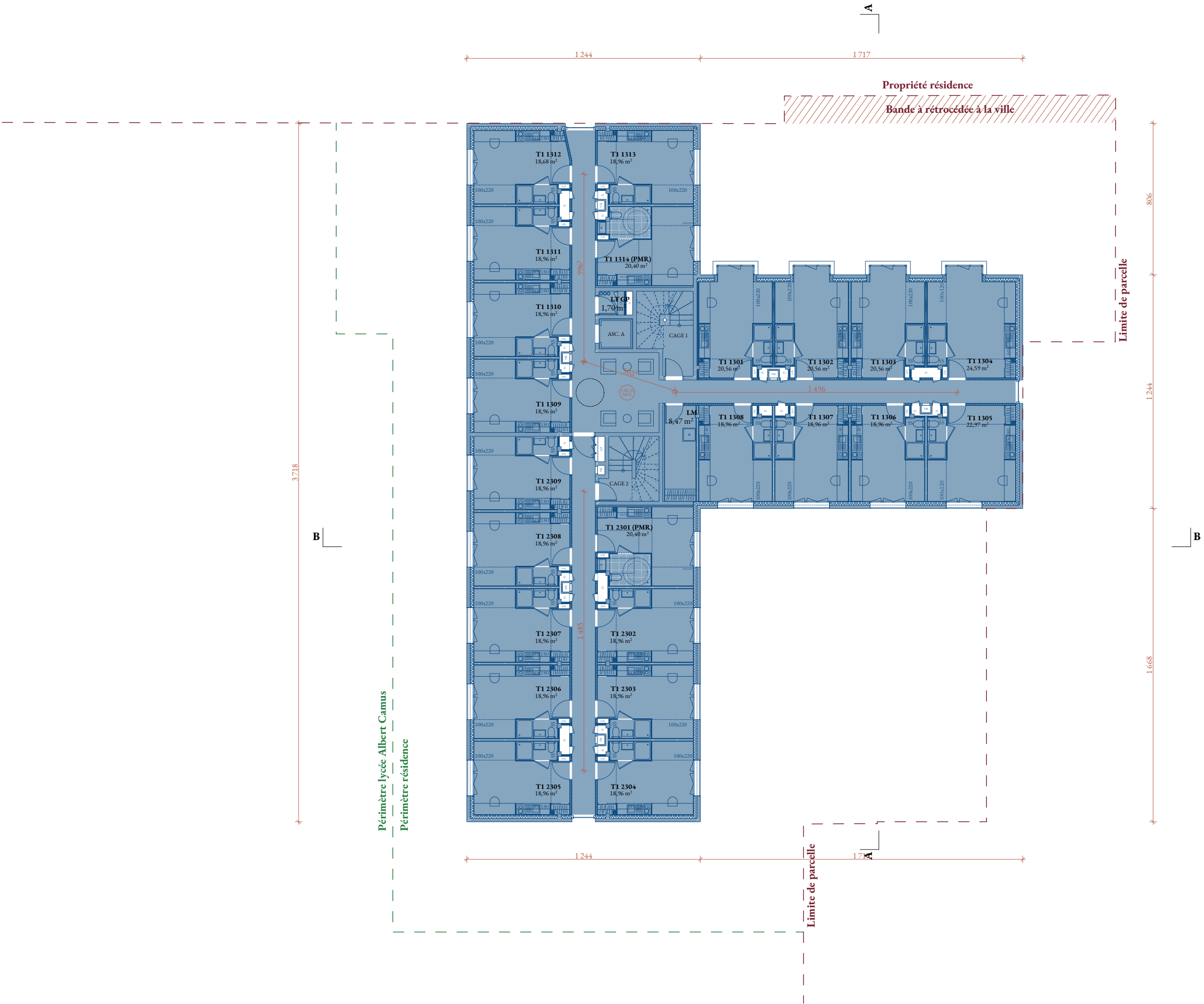
PL-e

Plan du R+2

Signatures Maître d'ouvrage

Signature Architecte

DATE **08/2024**
ECHELLE **1:200**
INDICE **1**



Résidence Albert Camus
Bois-Colombes (92)

Rue Pierre Joigneaux
120 logements étudiants et jeunes actifs

Hauts-De-Seine Habitat
45 rue Paul Vaillant Couturier
Levallois-Perret 92300

Région Ile-de-France
2 rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen

Fabienne Gérin-Jean Architectes
10 rue Oberkampf
75011 Paris

PC

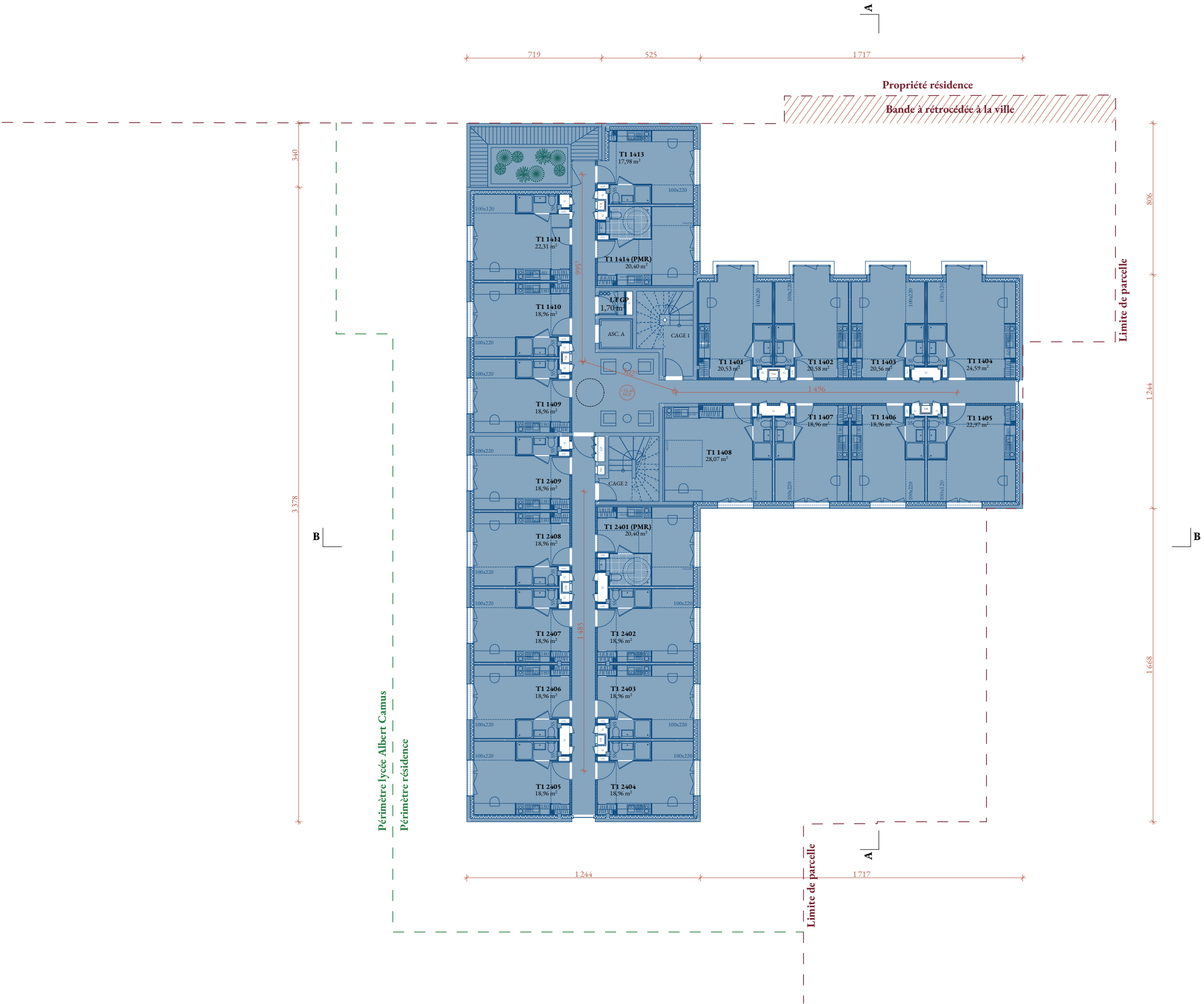
PL-f

Plan du R+3

Signatures Maître d'ouvrage

Signature Architecte

DATE **08/2024**
ECHELLE **1:200**
INDICE **1**



Résidence Albert Camus
Bois-Colombes (92)

Rue Pierre Joigneaux
120 logements étudiants et jeunes actifs

Hauts-De-Seine Habitat
45 rue Paul Vaillant Couturier
Levallois-Perret 92300

Région Ile-de-France
2 rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen

Fabienne Gérin-Jean Architectes
10 rue Oberkampf
75011 Paris

PC

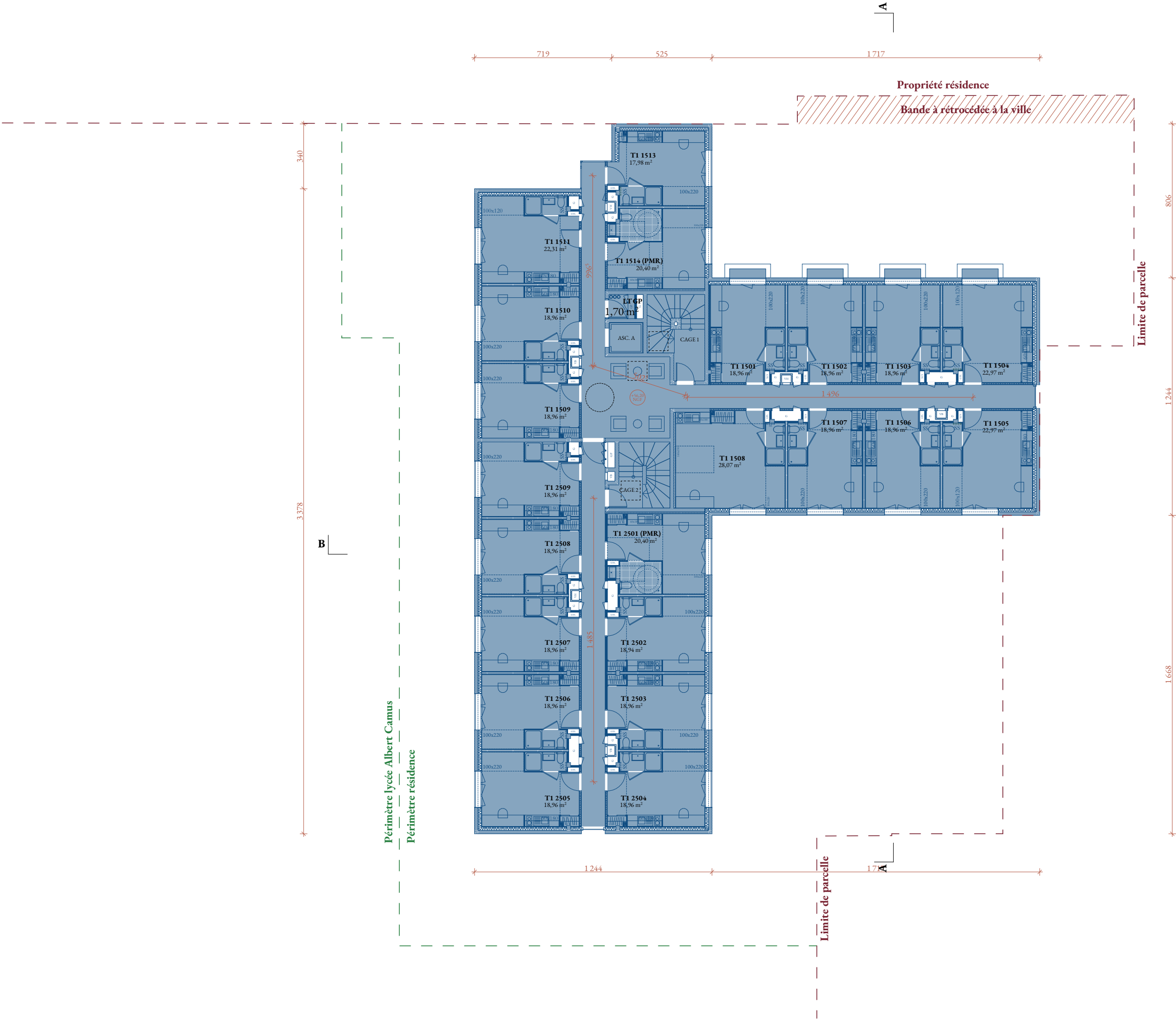
PL-g

Plan du R+4

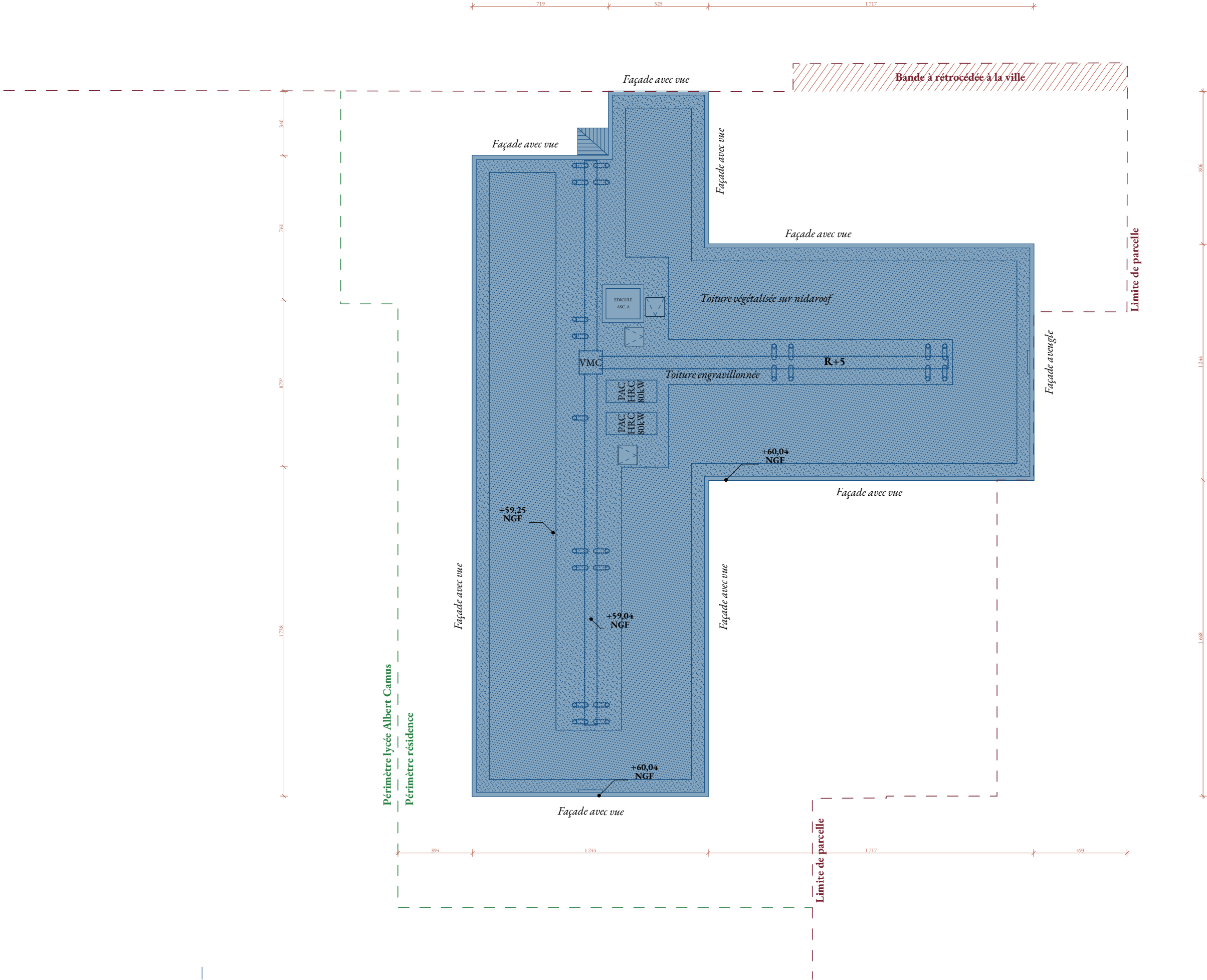
Signatures Maître d'ouvrage

Signature Architecte

DATE **08/2024**
ECHELLE **1:200**
INDICE **1**



Résidence Albert Camus Bois-Colombes (92)	
Rue Pierre Joigneaux 120 logements étudiants et jeunes actifs	
Hauts-De-Seine Habitat 45 rue Paul Vaillant Couturier Levallois-Perret 92300	
Région Ile-de-France 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen	
Fabienne Gérin-Jean Architectes 10 rue Oberkampf 75011 Paris	
PC	
PL-h	
Plan du R+5	
Signatures Maître d'ouvrage	
Signature Architecte	
DATE	08/2024
ECHELLE	1:200
INDICE	1



Résidence Albert Camus Bois-Colombes (92)	
Rue Pierre Joigneaux 120 logements étudiants et jeunes actifs	
Hauts-De-Seine Habitat 45 rue Paul Vaillant Couturier Levallois-Perret 92300	
Région Ile-de-France 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen	
Fabienne Gérin-Jean Architectes 10 rue Oberkampf 75011 Paris	
PC	
PL-i	
Plan de toiture	
Signatures Maître d'ouvrage	
Signature Architecte	
DATE	08/2024
ECHELLE	1:200
INDICE	1

DECOMPOSITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE GLOBALE

Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Hauts-de-Seine Habitat - Construction du parking enterré du lycée Albert Camus de Bois-Colombes

Convention initiale

Date de valeur : nov-23

Indice BT 01 130,3

TVA 1,2

Coût HT (en €) Coût TTC (en €)

Etudes préalables

Etudes de faisabilité, études de programmation, études de géomètre, études de sol, diagnostic (plomb, amiante, structures, pollution...)	Répartition : prise en charge des études préalables à hauteur de 25% par la RIF et 75% par HDSH (proportion des enveloppes travaux résidence / parking)	50 470	60 564
- dont études environnementales, géotechniques et hydrogéologiques	Marché INFRANEO	35 470	42 564
- dont études de géomètre	Estimation	15 000	18 000
Sous-total 1		50 470	60 564

Etudes et Travaux

Coût travaux y/c taux de tolérance		8 446 300	10 135 560
Coût travaux Parking	Estimation phase APS prise en charge par la RIF	1 930 000	2 316 000
Pour mémoire : Taux de tolérance au stade de la consultation des entreprises	entre 3 et 5%	4%	
Pour mémoire : Taux de tolérance fin de travaux	entre 3 et 5%	4,5%	
Montant des taux de tolérance		167 524,00	201 028,80
Coûts travaux Résidence étudiante et pour jeunes actifs	Estimation phase APS prise en charge par HDSH	6 043 000	7 251 600
Pour mémoire : Taux de tolérance au stade de la consultation des entreprises	3%	3%	
Pour mémoire : Taux de tolérance fin de travaux	2%	2%	
Montant des taux de tolérance		305 775,80	366 930,96
Honoraires Maîtrise d'Œuvre y/c taux de tolérance	Ce budget est pris par chaque maître d'ouvrage : - Pour la Région Ile-de-France, sur l'enveloppe budgétaire des travaux du lycée Albert Camus - Pour Hauts-de-Seine Habitat, sur l'enveloppe budgétaire de la résidence étudiante et pour jeunes actifs	0	0
Honoraires Prestataires intellectuels (ATMO (ESSP, CSPS, QE, BC, CSSI) y/c taux de tolérance	Répartition : prise en charge des PI à hauteur de 25% par la RIF et 75% pour HDSH (proportion des enveloppes travaux résidence / parking)	48 940	58 728
- dont CSPS	Marché BECS	13 980	16 776
- dont BC	Marché Qualiconsult	34 960	41 952
Rémunération du mandataire	Co-maîtrise d'ouvrage HDSH (4% du montant de travaux - Estimation APS)	77 160	92 592
Frais divers	Répartition : prise en charge des frais divers hors concessionnaires à hauteur de 25% par la RIF et 75% par HDSH (proportion des enveloppes travaux résidence / parking)	346 800	416 160
- dont concessionnaire Parking (Enedis -Tarif Jaune, Véolia - Compteur Eau, Evacuation des EU et EP)	Estimation	70 000	84 000
- dont concessionnaire Résidence (Enedis -Tarif bleu, Véolia - Compteur Eau, Evacuation des EU et EP)	Estimation	226 800	272 160
- dont assurances DO CCRD (2%)	Estimation	20 000	24 000
- dont référé, huissier, publications AO	Estimation	30 000	36 000
Sous-total 2		8 919 200	10 703 040

Aléas (appliqués sur le HT travaux)		0	0
préciser % aléas : porte sur le HT travaux		0%	
Sous-total 3		-	-

Sous-total 4 en C constants (1+2+3)	8 969 670	10 763 604
-------------------------------------	-----------	------------

Actualisation	Démarrage des travaux: 1er trimestre 2026 Livraison parking: 1er trimestre 2027	160 000	
Sous-total 5		160 000	

Total TDC € courants (4+5)	9 129 670	10 923 604
----------------------------	-----------	------------

DECOMPOSITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PRISE EN CHARGE PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE

Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Hauts-de-Seine Habitat -
Construction du parking enterré du lycée Albert Camus de Bois-
Colombes

Convention initiale

Date de valeur : nov-23

Indice BT 01 130,3

TVA 1,2

Coût HT (en €) Coût TTC (en €)

Etudes préalables

Etudes de faisabilité, études de programmation, études de géomètre, études de sol, diagnostic (plomb, amiante, structures, pollution...)	Répartition : prise en charge des études préalables à hauteur de 25% par la RIF (proportion des enveloppes travaux résidence / parking)	12 618	15 141
- dont études environnementales, géotechniques et hydrogéologiques	Marché INFRANEO	8 868	10 641
- dont études de géomètre	Estimation	3 750	4 500
Sous-total 1		12 618	15 141

Etudes et Travaux

Coût travaux y/c taux de tolérance		2 097 524	2 517 029
Coût travaux Parking	Estimation phase APS	1 930 000	2 316 000
Pour mémoire : Taux de tolérance au stade de la consultation des entreprises	entre 3 et 5%	4%	
Pour mémoire : Taux de tolérance fin de travaux	entre 3 et 5%	4,5%	
Montant des taux de tolérance		167 524,00	201 028,80
Honoraires Maîtrise d'Œuvre y/c taux de tolérance	Ce budget est pris en charge par chaque maître d'ouvrage : - Pour la Région Ile-de-France, sur l'enveloppe budgétaire des travaux du lycée Albert Camus - Pour Hauts-de-Seine Habitat, sur l'enveloppe budgétaire de la résidence étudiante et pour jeunes actifs	0	0
Honoraires Prestataires intellectuels (ATMO (ESSP, CSPS, QE, BC, CSSI) y/c taux de tolérance	Répartition : prise en charge des PI à hauteur de 25% par la RIF (proportion des enveloppes travaux résidence / parking)	12 235	14 682
- dont CSPS	Marché BECS	3 495	4 194
- dont BC	Marché Qualiconsult	8 740	10 488
Rémunération du mandataire	Co-maîtrise d'ouvrage HDSH (4% du montant de travaux - Estimation APS)	77 160	92 592
Frais divers	Répartition : prise en charge des frais divers hors concessionnaires à hauteur de 25% par la RIF (proportion des enveloppes travaux résidence / parking)	82 500	99 000
- dont concessionnaire Parking (Enedis -Tarif Jaune, Véolia - Compteur Eau, Evacuation des EU et EP)	Estimation	70 000	84 000
- dont assurances DO CCRD (2%)	Estimation	5 000	6 000
- dont référé, huissier, publications AO	Estimation	7 500	9 000
Sous-total 2		2 269 419	2 723 303

Aléas (appliqués sur le HT travaux)		0	0
préciser % aléas :	porte sur le HT travaux	0%	
Sous-total 3		-	-

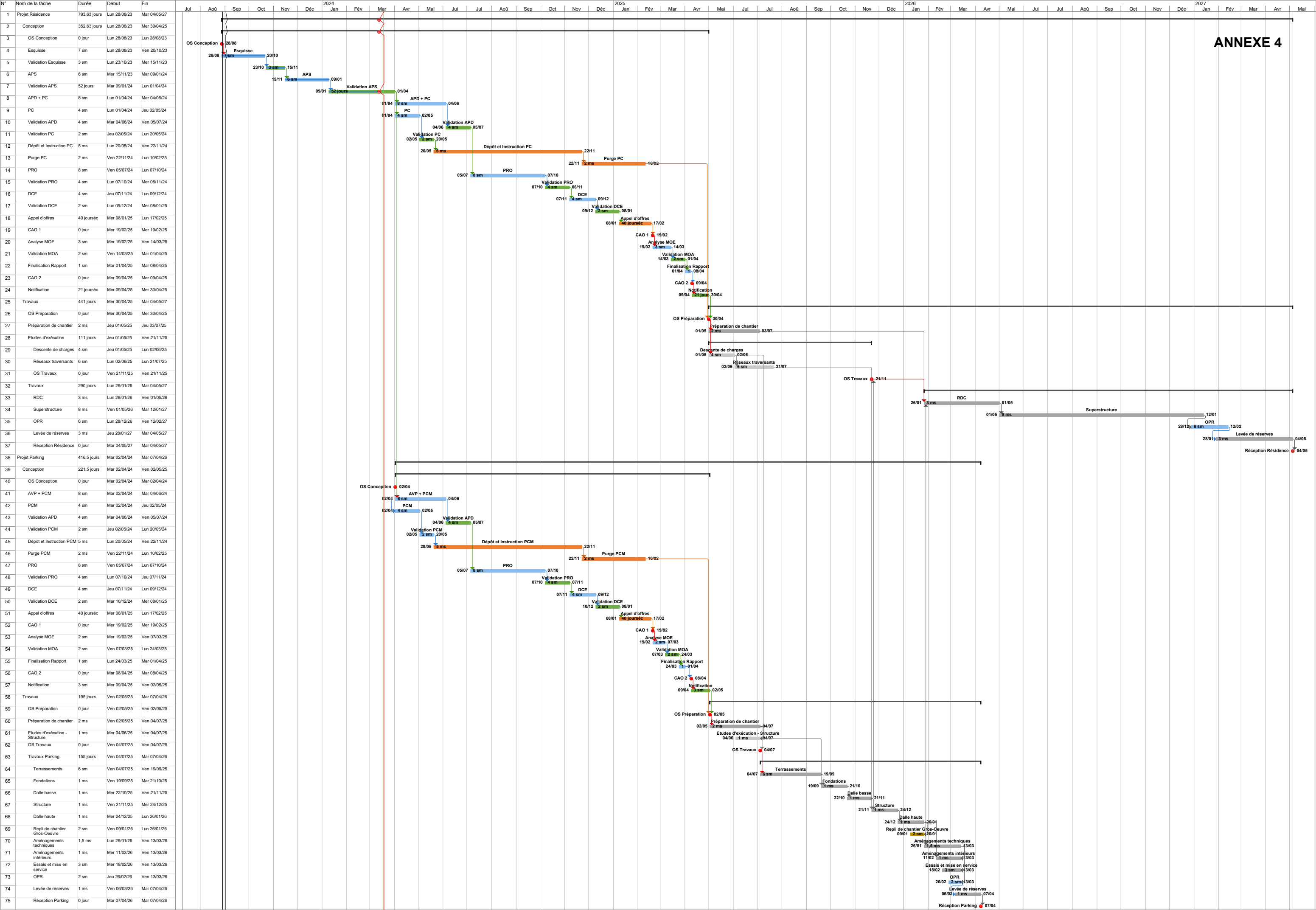
Sous-total 4 en € constants (1+2+3)

2 282 037 2 738 444

Actualisation	Démarrage des travaux: 1er trimestre 2026 Livraison parking: 1er trimestre 2027	40 000	
Sous-total 5		40 000	

Total TDC € courants (4+5)

2 322 037 2 778 444



ANNEXE 4

DEMANDE D'AVANCE DE FONDS
N°

AVANCES		Montants
1	Cumul des autorisations de programme votées	
2	Cumul des avances de fonds reçues (hors rémunération)	
3	Paiements effectués (hors rémunération)	
4	Trésorerie disponible (4 = 2 – 3)	
5	Dépenses prévisionnelles pour 3 mois (hors rémunération) (détail à préciser en annexe Planning prévisionnel des dépenses)	
6	Avance demandée (6 = 5 – 4)	
7	Avance arrondie à	

Le

(Cachet et signature)

PLANNING PREVISIONNEL DETAILLE DES DEPENSES :

En Euros TTC	Cumul des dépenses antérieures	Année N				N+1	N+2	N+3
Désignation lignes budgétaires		Mois 1	Mois 2	Mois 3	Total année N			
Sous-total dépenses								

Le

(Cachet et signature)

DECOMPTE DES PAIEMENTS EFFECTUES

CUMUL ANTERIEUR				MONTANT TTC	Rémunération	TOTAL	OBSERVATIONS
							Lycée xxx à xxx
DATE	OBJET	FOURNISSEURS	N° FACTURE	MONTANT EUROS	Rémunération en EUROS	OBSERVATIONS	

TOTAL GENERAL	MONTANT TTC	Rémunération	TOTAL
---------------	-------------	--------------	-------

Le :

Cachet et signature:

BILAN FINANCIER DE FIN DE MISSION

Fiche récapitulative

AP AFFECTEES		MONTANTS TTC
CP N°	DU Ap Affectée n°	0,00 €
CP N°	DU	0,00 €
CP N°	DU	0,00 €
CP N°	DU	0,00 €
CP N°	DU	0,00 €
CP N°	DU	0,00 €
CP N°	DU	0,00 €
TOTAL DES AP AFFECTEES		0,00 €
RELIQUAT D'AP- =(AP VOTEES - TOTAL AVCE DE FONDS (1) - TOTAL ACPTÉ VERSES (3))		0,00 €
AP A DESAFFECTER (reliquat d'AP - rémunération due au quitus)		0,00 €

AVANCES DE FONDS AU TITRE DES TRAVAUX (mandat région hors rémunération)		MONTANTS TTC
N°1	DU	- €
N°2	DU	- €
N°3	DU	- €
N°4	DU	- €
N°5	DU	- €
N°6	DU	- €
N°7	DU	- €
N°8	DU	- €
N°9	DU	- €
N°10	DU	- €
N°11	DU	- €
N°12	DU	- €
N°13	DU	- €
N°14	DU	- €
TOTAL DES AVANCES DE FONDS (1)		- €

CUMUL DES PAIEMENTS TTC EFFECTUES AU TITRE DES TRAVAUX PAR LE MANDATAIRE (2) hors rém	- €
CUMUL DES ENGAGEMENTS TTC PAR LE MANDATAIRE	- €
TRESORERIE SUR AVANCES DE FONDS AU TITRE DES TRAVAUX (1-2)	- €

ACOMPTE VERSE PAR LA REGION AU TITRE DE LA REMUNERATION			MONTANTS TTC
N° Facture	PHASES	DATE	
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €
TOTAL DES ACOMPTE VERSES (3)			- €

REMUNERATION TTC DUE AJUSTEE SUR LES DEPENSES EFFECTUEES		[AxB]/ [1+(Bx TVA en vigueur*)]
Montant réel des travaux (A):	- €	Taux (B):
Montant HT en application de la formule		0,00 €
Montant TTC (4)		
TROP PERCU EN REMUNERATION TTC (3-4)		0,00 €
REMUNERATION TTC DUE A LA DELIVRANCE DU QUITUS		0,00 €

*soit, pour un taux de 20%, une transcription dans la formule par "1,2"

PRODUITS FINANCIERS	MONTANTS TTC
CUMUL PRODUIT FINANCIERS (5)	- €
PRODUITS FINANCIERS DEJA VERSES (6)	- €
SOLDE DES PRODUITS FINANCIERS A VERSER (5-6)	- €

TITRES DE RECETTES A EMETTRE PAR LA REGION	MONTANTS TTC
TRESORERIE SUR AVANCES DE FONDS AU TITRE DES TRAVAUX (1-2)	- €
TROP PERCU EN REMUNERATION TTC	0,00 €
SOLDE DES PRODUITS FINANCIERS A VERSER	0,00 €
TOTAL DES TITRES DE RECETTES	- €

Fait à le

signatures

le comptable,

le mandataire,

le maître d'ouvrage,

BILAN FINANCIER DE FIN DE MISSION
Liste des dépenses

POSTE DE DEPENSE	NOM DU TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ INITIAL EN € HT	MONTANT DE L'AVENANT N°1 *	MONTANT DE LA REVISION EN € HT	CUMUL DES REGLEMENTS EN € HT	MONTANT DE LA TVA ACQUITTEE	CUMUL DES REGLEMENTS EN € TTC	EXERCICE BUDGETAIRE
ETUDES								
Total études spéciales et complémentaires :								
Etude topographique								
Facture n°								
Facture n°								
Etude de sol								
Facture n°								
Facture n°								
Etude de sol complémentaire								
Facture n°								
Facture n°								
Total diagnostics techniques :								
Diagnostic : amiante								
Facture n°								
Facture n°								
Diagnostic : plomb								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Total indemnités de concours								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Total marché de maîtrise d'œuvre								
Facture n° 1								
Facture n°2								
Facture n°3								
Facture n°4								
Facture n°5								
Facture n°6								
Facture n°7								
Facture n°8								
Facture n°9								
Facture n°10								
Facture n°11								
Facture n°12								
Facture n°13								
Facture n°14								
Facture n°15								
Facture n°16								
Facture n°17								
Facture n°18								
Facture n°19								
Facture n°20								
Facture n°21								
Facture n°22								
Total marché de contrôle technique								
Facture n°1								
Facture n°								
Facture n°2								
Facture n°3								
Facture n°4								
Facture n°5								
Facture n°6								
Facture n°7								
Facture n°8								
Facture n°9								
Facture n°10								

POSTE DE DEPENSE	NOM DU TITULAIRE	MONTANT DU MARCHE INITIAL EN € HT	MONTANT DE L'AVENANT N°1 *	MONTANT DE LA REVISION EN € HT	CUMUL DES REGLEMENTS EN € HT	MONTANT DE LA TVA ACQUITTEE	CUMUL DES REGLEMENTS EN € TTC	EXERCICE BUDGETAIRE
Total marché de coordination SPS								
Facture n°1								
Facture n°2								
Facture n°3								
Facture n°4								
Facture n°5								
Facture n°6								
Facture n°7								
Facture n°8								
Facture n°9								
Facture n°10								
Facture n°11								
Facture n°12								
Total marché de coordination SSI								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Total marché OPC								
Facture n° 1								
Facture n° 2								
Facture n° 3								
Facture n° 4								
Facture n° 5								
Facture n° 6								
Facture n° 7								
Facture n° 8								
Facture n° 9								
Facture n° 10								
Facture n° 11								
Facture n° 12								
Facture n° 13								
Facture n° 14								
Facture n° 15								
Facture n° 16								
Facture n° 17								
Facture n° 18								
Facture n° 19								
Facture n° 20								
Facture n° 21								
Facture n° 22								
Facture n° 23								
Facture n° 24								
Facture n° 25								
Facture n° 26								
Facture n° 27								
Facture n° 28								
Facture n° 29								

POSTE DE DEPENSE	NOM DU TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ INITIAL EN € HT	MONTANT DE L'AVENANT N°1 *	MONTANT DE LA REVISION EN € HT	CUMUL DES REGLEMENTS EN € HT	MONTANT DE LA TVA ACQUITTEE	CUMUL DES REGLEMENTS EN € TTC	EXERCICE BUDGETAIRE
TRAVAUX								
Total marché(s) de travaux								
Marché de travaux lot n°1								
Facture n° 1								
Facture n° 2								
Facture n° 3								
Facture n° 4								
Facture n° 5								
Facture n° 6								
Facture n° 7								
Marché de travaux lot n°2								
Facture n° 1								
Facture n° 2								
Facture n° 3								
Facture n° 4								
Facture n° 5								
Facture n° 6								
Facture n° 7								
Facture n° 8								
Facture n° 9								
Facture n° 10								
Facture n° 11								
Facture n° 12								
Facture n° 13								
Facture n° 14								
Facture n° 15								
Facture n° 16								
Facture n° 17								
Facture n° 18								
Facture n° 19								
Facture n° 20								
Facture n° 21								
Facture n° 22								
Facture n° 23								
Facture n° 24								
Facture n° 25								
Facture n° 26								
Facture n° 27								
Facture n° 28								
Marché de travaux lot n°3								
Facture n° 1								
Facture n° 2								
Facture n° 3								
Facture n° 4								
Facture n° 5								
Facture n° 6								
Facture n° 7								
Facture n° 8								
Facture n° 9								
Facture n° 10								
Facture n° 11								
Facture n° 12								
Facture n° 13								
Facture n° 14								
Facture n° 15								
Facture n° 16								
Facture n° 17								
Facture n° 18								
Facture n° 19								
Marché de travaux lot n°4								
Facture n° 1								
Facture n° 2								
Facture n° 3								
Facture n° 4								
Facture n° 5								
Facture n° 6								
Facture n° 7								
Facture n° 8								
Facture n° 9								
Facture n° 10								
Facture n° 11								
Facture n° 12								
Facture n° 13								
Facture n° 14								
Facture n° 15								
Facture n° 16								
Facture n° 17								
Facture n° 18								
Marché de travaux lot n°5								
Facture n° 1								
Facture n° 2								
Facture n° 3								
Facture n° 4								
Facture n° 5								
Facture n° 6								
Facture n° 7								
Facture n° 8								
Facture n° 9								
Facture n° 10								
Facture n° 11								
Facture n° 12								
Facture n° 13								
Facture n° 14								
Facture n° 15								
Facture n° 16								
Facture n° 17								
Facture n° 18								
Facture n° 19								
Facture n° 20								
Facture n° 21								
Facture n° 22								
Facture n° 23								
Facture n° 24								
Marché de travaux lot n°6								
Facture n° 1								
Facture n° 2								
Facture n° 3								
Facture n° 4								
Facture n° 5								
Facture n° 6								
Total frais de concessionnaires								
Concessionnaire : ...								
Facture n°								
Facture n°								
Concessionnaire : ...								
Facture n°								
Facture n°								

POSTE DE DEPENSE	NOM DU TITULAIRE	MONTANT DU MARCHE INITIAL EN € HT	MONTANT DE L'AVENANT N°1 *	MONTANT DE LA REVISION EN € HT	CUMUL DES REGLEMENTS EN € HT	MONTANT DE LA TVA ACQUITTEE	CUMUL DES REGLEMENTS EN € TTC	EXERCICE BUDGETAIRE
Concessionnaire : ...								
Facture n°								
Facture n°								
ASSURANCES								
Total Assurance construction								
Assurance : TRC								
Facture n°								
Facture n°								
Assurance : DO								
Facture n°								
Facture n°								
DIVERS								
Total frais de reprographie								
Total frais de courisir								
Facture n°								
Facture n°								
Total frais de publications								
Total frais divers								

POSTE DE DEPENSE	NOM DU TITULAIRE	MONTANT DU MARCHE INITIAL EN € HT	MONTANT DE L'AVENANT N°1 *	MONTANT DE LA REVISION EN € HT	CUMUL DES REGLEMENTS EN € HT	MONTANT DE LA TVA ACQUITTEE	CUMUL DES REGLEMENTS EN € TTC	EXERCICE BUDGETAIRE
Total référé préventif								
Facture n°								
MANDATAIRE								
Total honoraires **								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
TOTAL							0,00	

Ecart conversion

0,02

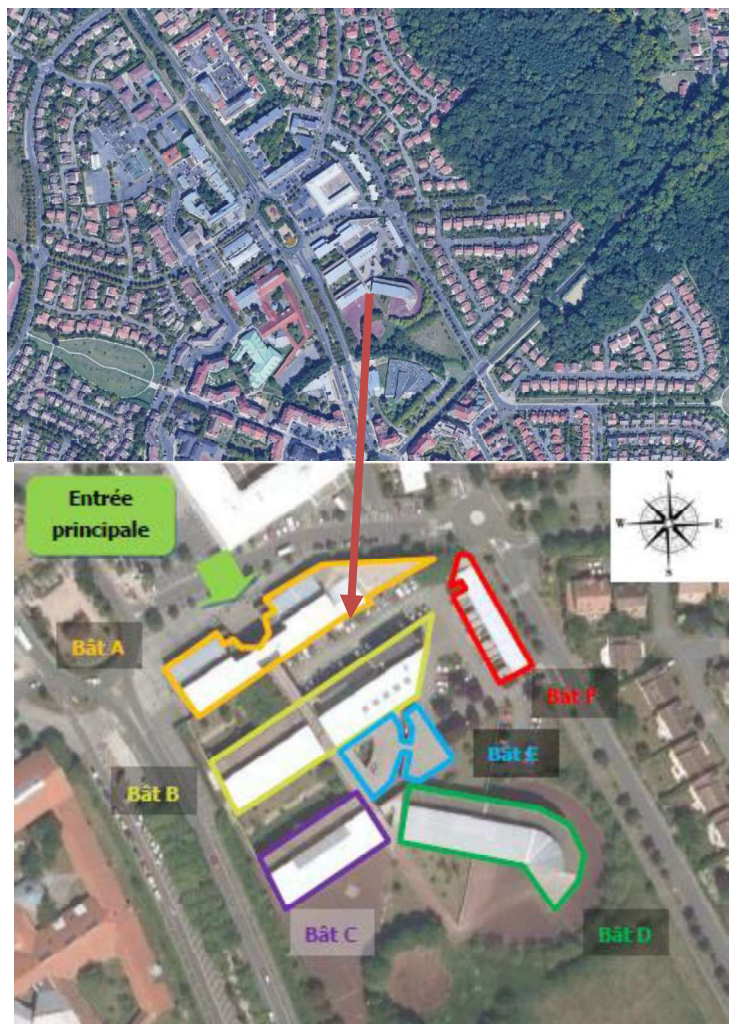
LEGENDE :
* Ajouter autant de colonnes qu'il y a eu d'avenants
** Rémunération totale et finale du mandataire intégrant la facture du quitus

ANNEXE 6

PLAN D'ARCHIVAGE				
N°	Dossier	Sous-dossier	Document	DUA ⁽¹⁾ Point de départ du délai ⁽²⁾
1	Diagnostics, Concours et Etudes	A	Diagnostics	10 ANS Date de réception des travaux
		B	Dossier Concours	
		C	Dossiers APS, APD, PROJET (plans et pièces administratives afférentes), DCE	
2	Marché de maîtrise d'œuvre		AE, CCAP, CDPGF, Candidature, Contrôle de légalité, Avis d'attribution, Avenant, Ordre de service, Attestation d'assurance, Correspondance, DGD	10 ANS Date de réception des travaux
3	Marché de Contrôle technique	A	AE, CCAP, CCTP, Candidature, Avis d'attribution, Avenant, Ordre de service, Attestation d'assurance, Correspondance, DGD ou autre document valant arrêté des comptes	10 ANS Date de réception des travaux
4	Marché de Coordonnateur SSI	B		
5	Marché de Coordonnateur SPS		Publicité, Réception et examen des offres	10 ANS Notification du marché concerné
6	Marché d'OPC			
7	Marché HQE		Offres non retenues, offres sans suite ⁽⁴⁾	5 ANS Notification du marché concerné
8	Marché d'Assurance			
9	Autres marchés hors Travaux	D	Procédure infructueuse	10 ANS Notification du marché concerné
10	Lettre de Commande		Consultation, Devis, Lettre de commande, Correspondance	10 ANS Date de réception des travaux
11	Marché de Travaux	A	AE, CCAP, CCTP, DPGF, RC, Candidature, Contrôle de légalité, Avis d'attribution, Avenant, Ordre de service, PV de réception (OPR, PV avec réserves, sans réserve, de levée de réserves, Acte spécial de sous-traitance, DGD, Attestation d'assurance, Correspondance)	30 ANS Date de réception des travaux
		B	Publicité, Réception et examen des offres (dossier de consultation des entreprises, AAPC, RAO, dossier de séance CAO)	10 ANS Notification du marché concerné
		C	Offres non retenues, offres sans suite ⁽⁴⁾	5 ANS Notification du marché concerné
		D	Procédure infructueuse	10 ANS Notification du marché concerné
12	Autorisations administratives	A	Demande de permis de construire accompagnée des pièces administratives	Vie du bâtiment ⁽³⁾
		B	Demande de permis de démolir accompagnée des pièces administratives	
		C	Déclaration préalable des travaux, Déclaration d'achèvement des travaux	
		D	Arrêté du permis de construire et ses attendus	
		E	Déclaration réglementaire d'ouverture de chantier	
		F	Procès-verbal de la Commission de sécurité et d'accessibilité	
		G	Arrêté d'ouverture du Maire	
		H	Autres demandes (dossier loi sur l'eau, taxes diverses, ...)	
13	Pièces techniques	A	Compte-rendus de réunions de chantier	Vie du bâtiment ⁽³⁾
		B	Compte-rendus OPC, Calendrier détaillé d'exécution	
		C	Plan général global de coordination (PGC), Rapport CSPS, Registre-journal de la coordination	
		D	Rapports du contrôleur technique	
		E	Rapport initial SSI, Procès-verbal de réception SSI, Dossier d'identité SSI	
		F	Bilan des surfaces construites (SU, SHON, SHOB, DSP) (grille)	
		G	Guide de maintenance (notice de fonctionnement, d'entretien et de contrôle des équipements, plans des installations et dispositifs concourant à la sécurité de l'ouvrage ainsi que tous les procès-verbaux d'homologation des matériels installés)	
		H	Carnet de vie (établi par l'AMO HQE, présentation de la qualité environnementale de l'opération) et Carnet sanitaire des réseaux d'eau	
		I	Procès-verbaux d'épreuve et de contrôle des matériaux et équipements mis en œuvre	
		J	DIUO (dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage)	
		K	DOE (dossier des ouvrages exécutés, revêtu de la mention "déclaré conforme par le maître d'œuvre" et validé par le mandataire, comprenant les plans de recatement des ouvrages et des V.R.D.)	Voir extrait papier DCM/DPPP
14	Dossier contentieux		Dossier référé préventif, pré-contententieux, contentieux (correspondance, mémoire en réclamation, note de synthèse, décision de justice, protocole transactionnel,...)	Vie du bâtiment ⁽³⁾

(1)Durée d'utilité administrative: durée légale pendant laquelle un document est susceptible d'être conservé et utilisé par l'administration
(2)Point de départ à partir duquel commence à courir le délai pour la conservation des documents administratifs
(3)Vie du bâtiment: conserver tant que l'immeuble existe les pièces et marchés importants (construction et modification de l'immeuble)
(4) Les pièces grisées peuvent être éliminées à échéance de la DUA

Annexe 4 : Fiche Programme Lycée Camille Claudel à Vauréal

Rénovation énergétique
Présentation du lycée

Données du site actuel

Adresse	4 avenue Federico Garcia Lorca, 95490 Vauréal
Usage	Lycée (enseignement, CDI, réfectoire, logements de fonction)
Nombres d'occupants	1 340 élèves environ 130 personnes pour le personnel et enseignants
Type d'établissement	ERP type R 1 ^{ère} catégorie, habitat
Date de construction	1989 (bâtiments A, B, C, E et F), 1990(bâtiment D), 2021 (préfabriqué, hors projet)
Surface SHON	14 037 m ²
Nombre de niveaux	En RDC : E / En R+1 : C et F / En R+2 : A, B et D

Rénovation énergétique**1. OBJECTIFS**

La rénovation énergétique du lycée Camille Claudel doit permettre de parvenir aux objectifs suivants :

- **Améliorer le confort thermique du bâtiment – traiter les inconforts thermiques**, le projet devra permettre d'assurer le confort thermique des usagers été comme hiver jusqu'en 2050. Il est également recherché le traitement du confort d'été des espaces extérieurs, notamment dans les cours de récréation, à travers la création d'ilots de fraîcheurs et de zones végétalisées et ombragées.
- **Réduire la facture énergétique et maîtriser les charges de fonctionnement.**
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre.**
- **Assurer la pérennité des investissements par des choix de conception amenant à la mise en œuvre de matériaux et d'équipements robustes, pérennes dans le temps, et faciles d'entretien.**
- **Maîtriser la qualité de l'air intérieur** en mettant en place les moyens de traitement d'air et de suivi de sa qualité.

2. DIAGNOSTICS REALISES

Les études réalisées à ce jour sont :

- Simulation thermique dynamique et simulation énergétique dynamique ;
- Diagnostic sécurité incendie
- Les rapports seront restitués à IDFCF au 30 juillet

Les études en cours à ce jour (en date du 15/07/2024) :

- Diagnostic réseaux
- Diagnostic Amiante et Plomb
- Diagnostic structure
- Diagnostic géotechnique
- Affermissement du phasage de l'opération et du coût des travaux
- Les rapports seront restitués à IDFCF au 30 août.

3 - EXIGENCES PERFORMANTIELLES

L'ensemble des travaux doivent conduire à atteindre les seuils 2050 du décret tertiaire, à savoir la réduction de 60% des consommations d'énergie.

Limiter les inconforts à moins de 2% du temps d'occupation en été en utilisant un scénario prévisionnel de température de 2050.

Mobilisation et usage de solution EnR pertinente, suivant le fonctionnement et les besoins de l'établissement.

Assurer une concentration en CO2 inférieur à 1000ppm/m3 via un suivi en temps réel.

Le montage de l'opération est prévu en utilisant l'outil juridique du **marché public global de performance (MGP)** – ce faisant les performances seront contractuellement exigibles auprès du titulaire durant les 5 premières années de l'exploitation.

4. Contraintes particulières

Les contraintes pour cette opération se situent à différents niveaux :

- Le site est extrêmement dense, aussi, le phasage pour réaliser ces travaux en site occupé avec maintien du fonctionnement de l'établissement sans nuisance pour les occupants sera un défi.
- Présence d'amiante identifiée. Il a été déjà constaté la présence d'amiante dans les mastics des menuiseries. Le diagnostic une fois finalisé, permettra de déterminer la masse à désamianter et la méthodologie à mettre en œuvre.

De façon générale, les rapports de diagnostics permettront d'affiner le chiffrage présenté ci-après.

5. Délais et Enveloppe prévisionnelle

La durée totale des travaux est estimée à 24 mois, cette durée sera réajustée en tenant compte des arbitrages programmatiques.
Une période de préparation de trois mois vient s'ajouter à ce délai d'intervention.

Autres travaux inclus dans le périmètre de l'opération :

- Mise en peinture
- Projet paysager et de végétalisation de la cour
- Recours à la géothermie (faisabilité à confirmer par des études techniques)

Enveloppe prévisionnelle TDC de l'opération: 25 504 000€

Opportunité de la géothermie

Le site présente un potentiel fort pour la mise en place d'une géothermie de moyenne importance, si un mixte énergétique est créé avec la chaudière existante (rénovée intégralement en 2015).

Afin de fiabiliser l'opportunité de déployer la géothermie sur le site des études complémentaires sont à mettre en œuvre :

- Etude de faisabilité avancée avec forage de reconnaissance
Les délais d'études sont de 6 mois minimums, les prélèvements hydrologiques doivent être réalisés au moins sur deux saisons.

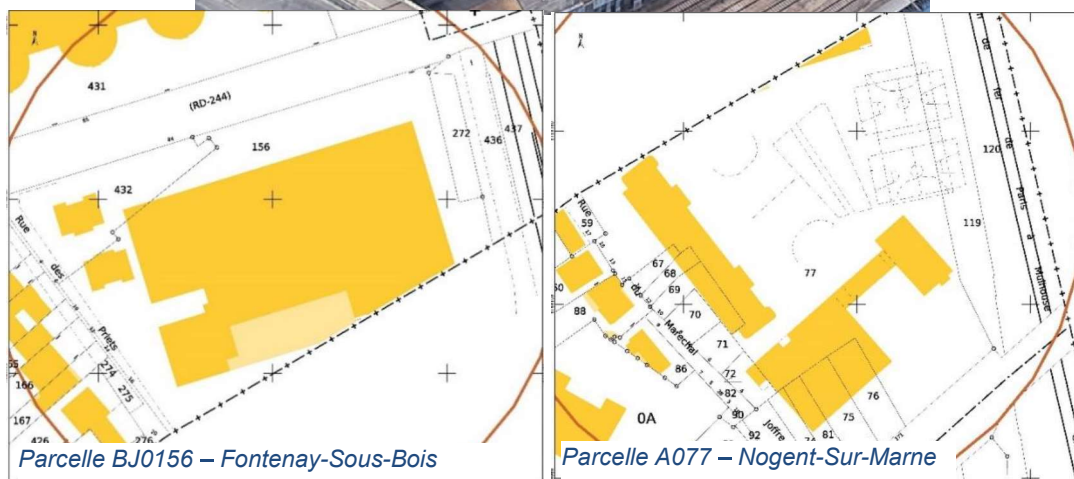
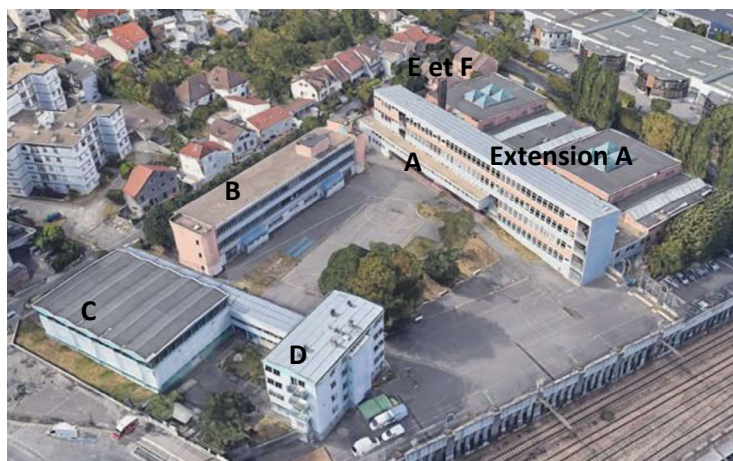
L'étude de faisabilité avancée avec forage permettra de dimensionner les ouvrages et d'affirmer le coût d'investissement.

Annexe 5 : Fiche Programme Lycée Louis Armand à Nogent-sur-Marne

Rénovation énergétique

Lycée Louis-Armand de Nogent sur Marne (94)

Présentation du lycée



Données du site actuel

Adresse	173 boulevard de Strasbourg, 94130, Nogent sur Marne
Usage	Lycée (enseignement général et professionnelles, administration, CDI, réfectoire, gymnase, logements de fonction)
Nombres d'occupants	820 élèves environ 80 personnes pour le personnel et enseignants
Type d'établissement	ERP type R 2 ^{ème} catégorie
Date de construction	1989 (bâtiments A, B, C, E et F), 1990(bâtiment D), 2021 (préfabriqué, hors projet)
Surface	12 957 m ²
Nombre de niveaux	En RDC : Gymnase En R+1 : Bâtiment d'enseignement (Extension du bâtiment A) 2 pavillons soit 4 logements de fonctions (bâtiments E et F) En R+2 : Bâtiment d'enseignement (B) En R+3 : Service administratifs, accueil et logement du gardien (bâtiment D)

Fiche Programme Rénovation énergétique

1. OBJECTIFS

L'objectif de la rénovation énergétique du lycée Louis Armand est de déployer un programme ambitieux de travaux permettant de traiter les problématiques ci-dessous via le prisme de la rénovation énergétique de l'établissement.

Les enjeux qui seront traités sont les suivants :

- Améliorer le confort thermique du bâtiment en traitant l'inconfort thermique. Que ce soit ceux d'hiver ou d'été. Le traitement du confort d'été des espaces extérieurs, notamment dans les cours de récréation, à travers la création d'îlots de fraîcheurs et de zones végétalisées et ombragées sera adressé.
- Assurer une bonne gestion de l'énergie afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les factures énergétiques.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Assurer la pérennité des investissements par des choix de conception amenant à la mise en œuvre de matériaux et d'équipements robustes, pérennes dans le temps, et faciles d'entretien.
- Maîtriser la qualité de l'air intérieur et mettre en œuvre les moyens d'assurer son suivi.

2. DIAGNOSTICS REALISES

Les études réalisées à ce jour sont :

- Simulation thermique dynamique et simulation énergétique dynamique ;
- Diagnostic sécurité incendie
- Diagnostic accessibilité (inscription dans l'Ad'Ap catégorie A5)

Les études en cours à ce jour (15/07/2024) :

- Diagnostic réseaux
- Diagnostic amiante et plomb
- Diagnostic structure
- Diagnostic géotechnique
- Affermissement du phasage de l'opération et du coût des travaux

3 - EXIGENCES PERFORMANTIELLES

Les objectifs performanciels sont bâtis sur le socle commun du programme environnemental de la Région Ile de France.

Les objectifs majeurs sont les suivants :

- L'ensemble des travaux doivent conduire à atteindre les seuils 2050 du décret tertiaires – cela implique une réduction des consommations de 60% par rapport à l'année de référence.
- Limiter l'inconfort à moins de 2% du temps d'occupation en été en utilisant un scénario prévisionnel de température de 2050.
- Mobiliser les énergies renouvelables de manière significative.

Le montage de l'opération pressenti est le marché global de performance – un suivi contractuel des objectifs performanciels sera donc réalisé pendant les 5 premières années d'exploitation.

4 - CONTRAINTES PARTICULIERES

Les contraintes pour cette opération se situent à différents niveaux :

- La densité du site, implique une complexité de phasage pour réaliser des travaux sans dégrader la qualité du service pédagogique.
- L'étendue des travaux, touchant l'intérieur du bâtiment.
- La présence d'amiante.

5 – DELAI ET ENVELOPPE PREVISIONNELLE

La durée totale des travaux est estimée à 24 mois – ce délai sera affermi lors de la poursuite des études.

Une période de préparation de trois mois vient s'ajouter à ce délai d'intervention.

Autres travaux inclus au projet de rénovation énergétique :

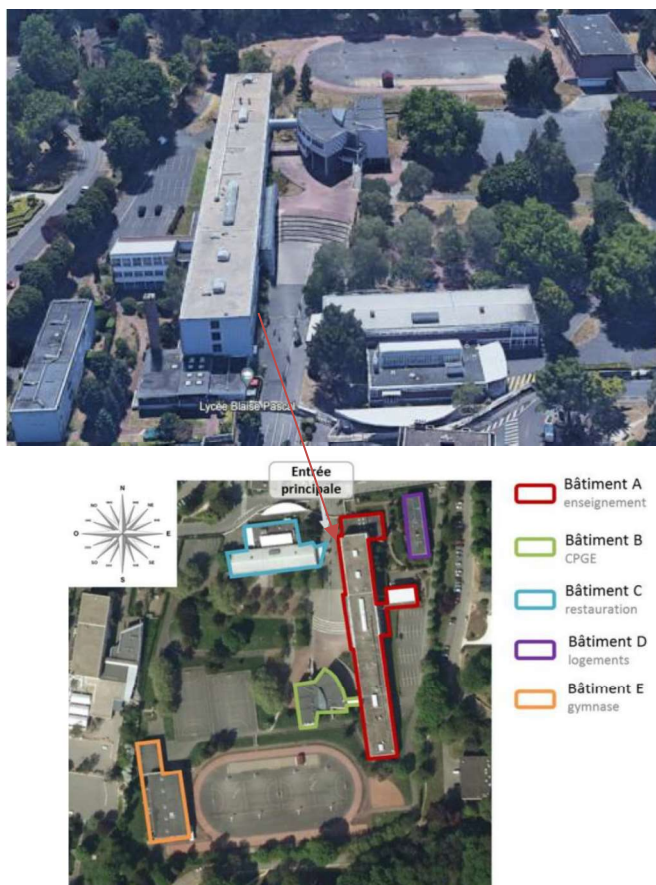
- Mise en peinture
- Projet paysager et de végétalisation
- Mise en accessibilité
- Recours à la géothermie (faisabilité à confirmer par des études techniques)

Enveloppe prévisionnelle TDC de l'opération: 29 550 000 €

Annexe 6 : Fiche Programme Lycée Blaise Pascal à Orsay

Rénovation énergétique

Présentation du lycée



Données du site actuel

Adresse	18 rue Alexandre Fleming, ORSAY (91)
Usage	Lycée (enseignement, CPGE, Restauration, gymnase et logements de fonction)
Nombres d'occupants	1 335 personnes
Type d'établissement	ERP type R 2 ^{ème} catégorie
Date de construction	1960 (bâtiments A, C, D), 1980 (bâtiment B)
Surface SHON	15 174.63 m ²
Nombre de niveaux	En R+3 : Bâtiment A En R+2 : Bâtiment B, D En R+1 : Bâtiment C En RDC : Bâtiment E

Rénovation énergétique

1. OBJECTIFS

L'objectif de la rénovation énergétique du lycée Blaise Pascal est de déployer un programme ambitieux de travaux permettant de traiter les problématiques ci-dessous via le prisme de la rénovation énergétique de l'établissement.

Les enjeux qui seront traités sont les suivants :

- Améliorer le confort thermique du bâtiment en traitant l'inconfort thermique. Que ce soit ceux d'hiver ou d'été. Le traitement du confort d'été des espaces extérieurs, notamment dans les cours de récréation, à travers la création d'îlots de fraîcheurs et de zones végétalisées et ombragées sera adressé.
- Assurer une bonne gestion de l'énergie afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les factures énergétiques.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Assurer la pérennité des investissements par des choix de conception amenant à la mise en œuvre de matériaux et d'équipements robustes, pérennes dans le temps, et faciles d'entretien.
- Maîtriser la qualité de l'air intérieur et mettre en œuvre les moyens d'assurer son suivi.

2. DIAGNOSTICS REALISES

Les études réalisées à ce jour (15/07/2024) sont :

- Simulation thermique dynamique et simulation énergétique dynamique
- Diagnostic sécurité incendie ;
- Diagnostic accessibilité

Les études en cours à ce jour :

- Diagnostic réseaux
- Diagnostic Amiante et Plomb
- Diagnostic Structure
- Affermissement du phasage de l'opération et du coût des travaux

3 - EXIGENCES PERFORMANTIELLES

Les performances sont établies sur la base partagée du programme environnemental de la Région Île-de-France.

- L'ensemble des travaux doivent conduire à atteindre les seuils 2050 du décret tertiaire ce qui implique une réduction de 60% des consommations par rapport à l'année de référence.
- L'atteinte du niveau de performance BBC Effinergie Rénovation.
- Limiter l'inconfort à moins de 2% du temps d'occupation en été en utilisant un scénario prévisionnel de température de 2050
- Mobilisation et usage de solution ENR pertinent suivant le fonctionnement et les besoins de l'établissement
- Mettre en place les moyens d'atteintes de suivi des concentrations de CO2 dans l'établissement.

Le montage de l'opération adapté est le **marché global de performance** – un suivi contractuel des objectifs performanciers sera donc réalisé pendant les 5 premières années d'exploitation.

4. Contraintes particulières :

Les contraintes pour cette opération se situent à différents niveaux :

- Préserver la qualité architecturale des lieux
- Répondre aux problématiques de confort sans déprécier le confort visuel.
- Désamiantage des menuiseries extérieures.
- Le phasage pour réaliser ces travaux en site occupé avec maintien du fonctionnement de l'établissement et la sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;

La durée totale des travaux est estimée à date est de 24 mois.

La période de préparation de 4 mois vient s'ajouter à ce délai d'intervention.

Autres travaux inclus au projet de rénovation énergétique :

- Mise en peinture intérieure
- Mise en accessibilité (plan Ad Ap)
- Recours à la géothermie (faisabilité à confirmer par des études techniques)

Enveloppe prévisionnelle TDC de l'opération : 31 889 000 €

Annexe 7 : Fiche Programme Lycée Jeanne d'Albret à Saint-Germain-en-Laye

RENOVATION GLOBALE

Plan de situation et plan de masse

JEANNE D'ALBRET	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE 6 rue Giraud Teulon - 78100	78
-----------------	--	----

RENOVATION GLOBALE

Données du site, état actuel :

Le lycée Jeanne d'Albret nait de la fusion en 1997 du lycée Claude Debussy (ancien collège de jeunes filles inauguré en 1913) et du lycée Marcel Roby (successeur du collège communal de garçons fondé en 1897).

Le lycée Jeanne d'Albret est situé 6, rue Giraud Teulon, au centre-ville de Saint-Germain-en-Laye, à 7 minutes à pied du terminus de la ligne A du RER et du château. Il occupe deux sites séparés par la rue Alexandre Dumas. Le site principal regroupe l'ensemble des enseignements de la formation initiale ; le site annexe reçoit l'internat réservé aux élèves des CPGE, un GRETA et un DABM (Dispositif Académique de Bilan et de Mobilité).

Le site principal est délimité par la rue Giraud Teulon au nord, l'avenue du Général Leclerc à l'est, une propriété privée à l'ouest et le collège Claude Debussy au sud.

Il occupe une partie d'une ancienne propriété privée dont il reste quelques grands arbres classés et un pavillon inscrit à l'inventaire des monuments historiques (pavillon d'Angoulême). On note également la présence d'anciennes carrières.

Le site principal, rue Alexandre Dumas, comprend un ensemble de neuf bâtiments dont un bâtiment indépendant situé à l'entrée du lycée (bâtiment 7), trois bâtiments reliés par des galeries préaux (bât 1,2 et 3) et un ensemble formé de quatre bâtiments contigus (bât. H, 4, 5 et 6). S'ajoute à ces constructions deux bâtiments préfabriqués, un préau désaffecté et trois gymnases.

Structure pédagogique :

Le lycée Jeanne d'Albret, d'une capacité de 2170 places, scolarise à la rentrée 2019 près de 1600 jeunes dans 48 divisions d'enseignement général.

14 classes de seconde alimentent 12 flux de bac général rénové et 8 des 12 spécialités du bac sont proposées : Histoire géographie - géopolitique et sciences politiques, Humanités -littérature et philosophie, Langues-littérature et cultures étrangères, Mathématiques, Physique-chimie, Sciences de la vie et de la Terre, Sciences économiques et sociales, Numérique et sciences informatiques.

Près de 20% de l'offre de l'établissement est tournée vers le post-bac avec 5 classes préparatoires aux grandes écoles : 3 scientifiques, 1 économique et 1 littéraire.

Cette offre de formation, très stable dans le temps, est reconduite dans son intégralité par le PPL de 2019 qui, par ailleurs, ajuste la capacité d'accueil du site.

Situé dans le district de Saint-Germain-en-Laye qui connaît une démographie lycéenne modérée, le lycée a connu une décline de ses effectifs ces dernières années (-16% entre 2010 et 2019). Le district connexe de Sartrouville fait face quant à lui à une démographie lycéenne particulièrement dynamique. Aussi, les places disponibles du lycée J. d'Albret permettront d'absorber cette tension par voie de sectorisation. L'opération de rénovation globale permettra d'optimiser les espaces tout en prenant en compte les besoins de la carte des formations et de la démographie locales en rapportant la capacité globale d'accueil du site de 2170 places à 1819 places.

Données d'urbanisme :

Le terrain d'assiette du site annexe et d'une partie du site principal est classé en zone Uap du PLU approuvé le 21 février 2019. Le reste du site principal est classé en zone Ucb.

Les principales contraintes sont liées à la protection patrimoniale :

- ◆ Le bâtiment 7 et les bâtiments accueillant l'internat, le GRETA et le DABM sont protégés au titre de l'article L. 151-38. Leur démolition est interdite et des dispositions spécifiques sont applicables en cas de rénovation : les interventions ne doivent pas entraîner de modification d'aspect de la construction, de sa modénature et de son décor, et les éventuelles extensions doivent s'harmoniser avec le bâti existant.
- ◆ Une grande partie des espaces paysagers du site est protégée au titre du paysage (article L.151-19) et certains arbres sont protégés au titre de l'article L.151-23. Leur abattage, élagage ou toute autre atteinte à leur intégrité sont interdits. La composition d'ensemble de ces espaces paysagers doit être préservée.
- ◆ Le site fait l'objet d'une servitude de protection des monuments historiques et abrite le pavillon d'Angoulême, inscrit au titre des monuments historiques. Le projet de rénovation sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La propriété foncière du site est actuellement répartie entre la Région Ile-de-France, le département des Yvelines et la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

JEANNE D'ALBRET	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE 6 rue Giraud Teulon - 78100	78
------------------------	---	-----------

RENOVATION GLOBALE

Programme et objectifs d'opération :

Le lycée Jeanne d'Albret a vocation à rester un lycée général et technologique. L'opération prévoit la réduction de sa capacité de 2170 à 1819 places, compte tenu de la vacance actuelle.

D'un point de vue programmatique, la rénovation du lycée a pour objectifs de pallier les manques/ dysfonctionnements actuels, et en particulier :

- ◆ Réaménagement de la séquence d'entrée conformément aux exigences régionales en matière de sécurité et de contrôle des entrées ;
- ◆ Résorption des bâtiments démontables et optimisation des surfaces existantes;
- ◆ Restructuration et agrandissement de la demi-pension afin de permettre sa mise aux normes , de résoudre ses dysfonctionnements actuels et de l'adapter aux effectifs ;
- ◆ Adaptation des surfaces allouées aux logements ;
- ◆ Amélioration des locaux de l'administration ;
- ◆ Amélioration des locaux de vie existants.

Ces objectifs programmatiques seront mis en œuvre de la manière suivante :

- ◆ Réhabilitation globale des bâtiments D, E, F, G et I ;
- ◆ Extension de la demi-pension ;
- ◆ Création d'un nouveau parvis avec le réaménagement de la séquence d'entrée conformément aux exigences régionales en matière de sécurité et de contrôle des entrées ;
- ◆ Réaménagement de la cour avec projet paysager et végétalisation.

Contraintes particulières :

Les contraintes pour cette opération se situent à différents niveaux :

- ◆ Le phasage pour réaliser ces travaux en site occupé avec maintien du fonctionnement de l'établissement et la sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier;
- ◆ Les particularités du terrain : forte déclivité et présence de carrières ;
- ◆ La protection patrimoniale (présence d'un monument inscrit ainsi que de bâtis protégés) et environnementale (présence d'espaces paysagers protégés).

Montant de l'investissement TDC : 93 M€ Montant des études à individualiser: 7,04 M€

Procédure de maîtrise d'œuvre : Procédure avec négociation

A effectuer pour compléter le programme :

- Sondages des sols et pollution
- Diagnostic Faune et Flore
- Diagnostic phytosanitaire

Annexe 8 : Fiche Programme Lycée de Cachan

RECONSTRUCTION SUR SITE ET RENOVATION GLOBALE DU LYCEE DE CACHAN

Localisation et Implantation

Le lycée polyvalent de la commune de Cachan (94) se trouve en proche banlieue sud de Paris, à 2 km des portes d'Orléans et d'Italie et 5 km du centre de la capitale, au 61 de l'avenue du Président Wilson. Le lycée se situe au sud de la commune dans le quartier de La Plaine, dans une zone essentiellement pavillonnaire.

Le réseau viaire

La commune de Cachan est desservie à sa limite ouest par la D920 (anciennement appelée RN 20) qui permet de rejoindre la Porte d'Orléans en dix minutes. À l'est, les autoroutes A 6A et A 6B se rejoignent à la périphérie de Cachan.

Le lycée est bordé à l'ouest par l'avenue du Président Wilson qui est une voie de transit nord-sud qui traverse Cachan et relie Arcueil au nord à Bourg-la-Reine au sud. Au sud, se trouve l'avenue Léon Bloy.

Transports en commun

Le quartier bénéficie d'une bonne desserte en transports en commun, notamment via le bus et le RER. La station « Bagneux » du RER B est située à 600m du lycée. Plusieurs lignes de bus desservent le lycée (bus 184, 187, 197 et 162). Néanmoins, il n'y a pas d'arrêts de bus à proximité immédiate du lycée.



Le Campus

Le lycée est intégré au sud-Ouest de l'ancien Campus de l'Ecole Normale Supérieure Cachan (ENS) qui se développe sur plus de 20,5 hectares. Après le départ de l'ENS en 2020, la Ville a pour ambition de réaffirmer la vocation étudiante du site avec la venue de nouvelles écoles dans le cadre du projet de réaménagement du campus.

Données foncières

Le lycée s'étend sur 3 parcelles d'environ 37 042 m² qui sont référencées comme suit : 000k34, 000k56 et 000k57.



Le lycée

Le lycée est composé de 3 entités : le bâtiment Sorre, le bâtiment Eiffel et le bâtiment Vinci

- **Le bâtiment Eiffel**

Le bâtiment comporte une ossature poteau-dalle en béton armé, avec menuiseries métalliques, et revêtement de dalles de pierre reconstituées et de panneaux de béton de 16mm d'épaisseur, à teinte claire. Il totalise une SHON de 7.363 m² et s'élève sur 4 niveaux et un niveau de sous-sol.

- **Le bâtiment Sorre**

Il totalise une SHON de 9 330 m² et s'élève sur 6 niveaux. C'est un bâtiment monolithique, avec une emprise au sol quadrangulaire. Sa façade arbore une esthétique rationaliste marquée par des modules de fenêtres répétitifs.

- **Une partie du bâtiment Léonard-de-Vinci, conjointement avec L'AFORP**

Anciennement occupé par l'ENS d'une part et par des filières technologiques du lycée polyvalent de Cachan. La Région Ile-de-France est propriétaire de la moitié Nord du bâtiment et y a relocalisé l'ensemble des filières technologiques du lycée. Ce bâtiment d'atelier a fait l'objet d'une opération de restructuration spécifique qui a été livrée en mars 2023. La deuxième partie du bâtiment (moitié Sud) appartient à l'AFORP (Association pour la Formation et le Perfectionnement des personnels des entreprises industrielles de Paris) qui est un organisme de formation privée des apprentis (CFA).

Ces deux volumes constituent deux ERP indépendants.

A cet agencement s'ajoute 4 bâtiments démontables ainsi qu'une annexe dénommée « Carnot » située à l'extérieur de l'enceinte du lycée.

Cette configuration engendre des divisions spatiales et des déplacements importants défavorables à la bonne organisation du lycée.

Les deux bâtiments Eiffel et Sorre sont tous les deux dans un état vétuste, dysfonctionnent et ne répondent plus au fonctionnement actuel de l'enseignement.

Structure pédagogique

Le lycée de Cachan est aussi bien un lycée de proximité qu'un lycée proposant des formations rares sur le département, avec un nombre élevé de filières post-bac. Son effectif et sa structure pédagogique sont fiables dans le temps, avec une fusion des deux établissements Maximilien Sorre et Gustave Eiffel effective en 2017.

La structure de cet établissement polyvalent proposait à la rentrée 2023 :

- Un pôle d'enseignement général réunissant 995 élèves, répartis dans 31 divisions (dont 1 3ème PREPA métiers à 10 élèves),
- Un pôle d'enseignement technologique (STI2D avec 3 spécialités, STL biotechnologie, ST2S et STMG, avec 4 options en terminale) accueillant 452 élèves dans 18 divisions,
- Un pôle d'enseignement professionnel dans les filières électrotechnique et systèmes numériques, présente au niveau IV avec 175 élèves dans 9 divisions.,
- Un pôle post-bac de niveau III comprenant 6 classes préparatoires aux grandes écoles, 232 élèves (4 scientifiques et 2 commerciales), et 21 divisions de BTS filières industrielle, de laboratoire et tertiaire pour un total de 509 élèves,
- Enfin, un pôle post-bac de niveau II pour le diplôme de comptabilité et gestion, 3 divisions accueillant 112 élèves et pour le diplôme en économie sociale & familiale, 1 division accueillant 17 élèves.

Le bâtiment Léonard de Vinci accueille uniquement les ateliers et laboratoires des filières industrielles, avec un public très majoritairement masculin.

Le Programme Pédagogique Projetée (PPL) prévoit d'accueillir 2 728 élèves répartis dans 86 divisions, structure équivalente aujourd'hui. La structure pédagogique projetée du lycée de Cachan évolue peu par rapport à celle existante : la typologie des filières d'enseignement est ainsi inchangée ainsi que le nombre d'élèves au global. Il permet de maintenir de forts pôles technologiques (laboratoire, tertiaire et industriel) dans l'établissement ainsi que des filières générales, avec une poursuite d'étude en classe préparatoire et BTS.

Objectifs de l'opération

Le lycée polyvalent de Cachan présente des besoins considérables de réhabilitation et de restructuration. L'opération s'inscrit dans une démarche de réhabilitation et la restructuration totale de l'équipement au regard du nouveau programme.

1- Enjeux urbains

• **Le lycée devra être inséré dans son environnement urbain**, le projet est l'opportunité de retravailler la relation de l'équipement avec les espaces public environnant

• Les accès

L'environnement immédiat du lycée est composé par l'avenue du président Wilson qui présente peu d'espace piéton et ne réponds pas à une bonne gestion des flux vis-à-vis du fonctionnement du lycée. Le projet devra distinguer l'accessibilité piétonnes/ douces et celle des véhicules.

Accès public

L'accès piéton au lycée se fera depuis le futur parvis de la porterie. La création de cette séquence d'entrée unique au droit du campus doit être en cohérence avec les nouveaux aménagements projetés par la ville et leur aménageur la SADEV 94.

Cette nouvelle entrée sera réservée aux piétons, et permettra une visibilité nouvelle pour valoriser de l'établissement public. Il sera perceptible de la rue, par un traitement architectural qui proposera un repère visuel fort.

L'entrée au droit du parvis associé à une loge devra permettre d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions de confort et de surveillance. Elle doit faciliter la fluidité des déplacements.

Accès véhicules

Afin de sécuriser les équipements publics sur l'avenue du président Wilson, il est envisagé que les accès livraisons et autres véhicules (logements, maintenance, accès stationnement) se fasse depuis l'avenue Léon Bloy.

Les accès engins de secours et ambulances seront autorisé par le campus.

• Les équipements partagés

Les fonctions suivantes : CDI, salle polyvalente et complexe sportif ont un caractère transversal et doivent être judicieusement implantées pour un usage partagé avec la ville ou des associations.

2- Enjeux architecturaux

Le projet architectural doit se fonder sur les principes suivants :

- **Recentrer sur le site l'ensemble des formations dans des locaux adaptés**

Le bâtiment Eiffel ne sera pas conservé car cet ouvrage contraint fortement l'aménagement de l'opération, du fait de son accroche à la porterie. De plus, la largeur actuelle du bâtiment complexifie sa réhabilitation et les grandes hauteurs sous plancher empêchent une liaison aisée avec le voisin bâtiment Sorre. L'opération doit également permettre la suppression des 4 bâtiments modulaires et la suppression de l'annexe dite Carnot appartenant à la ville

- **Rénovation globale et extension du bâtiment Sorre**

Le projet doit prévoir la rénovation globale du bâtiment Sorre et son extension. Le lycée disposera également d'une construction indépendante regroupant une salle polyvalente et pôle sportif qui sera ouverte au public et devra donc permettre un accès dédié et sécurisé en dehors des heures d'ouverture du lycée.

- **Rénovation globale du bâtiment Vinci**

Une première opération de réhabilitation intérieure du bâtiment Léonard de Vinci s'est achevée en mars 2023. Le projet doit prévoir la rénovation de l'ensemble du bâtiment Vinci hors agencement intérieur afin de répondre à une performance énergétique. De plus, la rénovation des façades devra être en harmonie avec l'autre moitié du bâtiment qui appartient à GIM AFORP

- **La construction de logements de fonction indépendant**

Les logements de fonction neufs seront indépendants du lycée et localisés au sud de la parcelle.

- **Un projet de cohérence et fédérateur**

Du fait de son histoire et son architecture disséminée, le lycée présente des difficultés de cohésion sur le plan pragmatique mais aussi sociétal. L'enjeu du projet vise à concevoir une unité qui identifiera le nouveau lycée de Cachan et de renforcer le sentiment d'appartenance.

- **Créer une intériorité face à un campus ouvert**

Le projet devra proposer un plan d'ensemble cohérent qui intégrera le bâtiment Sorre et les ateliers « Vinci » et trouver un équilibre entre repli et ouverture sur le campus de Cachan. Le nouvel ensemble avec les ateliers du bâtiment Léonard de Vinci s'articuleront autour d'une agora afin de créer une centralité et une entité sécurisée.

- **Aménager des espaces extérieurs plurielles favorable au développement de la biodiversité**

Le remodelage des terrains est nécessaire pour permettre un accès commun et accessible, le paysage devra hiérarchiser et qualifier les espaces extérieurs.

Le cœur du lycée sera libéré des flux véhicules, les parkings et accès sont reportés sur les bords du site depuis la rue Léon Bloy.

Les arbres existants devront être préservés et soignés au maximum, la végétalisation devra permettre de renforcer le rafraîchissement urbain naturel. Les arbres situés à l'angle sud-ouest de la parcelle sont à préserver au maximum et à mettre en valeur par l'aménagement d'un jardin partagé avec la ville.

- **Diversification des espaces, pour permettre à chacun de trouver sa place**

Le nouvel aménagement paysager, intégrant des espaces végétalisés et du mobilier, organisera des lieux de détente et développera des situations pédagogiques nouvelles en permettant de nouveaux usages.

- **Intégration de la biodiversité dans l'architecture**

Le bâti, les toitures devront également intégrer un écosystème ambitieux, le projet devra imaginer un paysage en hauteur colonisé.

3- Enjeux fonctionnels

Les besoins en surfaces utiles à l'issue de l'étude de programmation ont été estimés à 15 578m² de surfaces utiles hors surfaces parking, L'aménagement paysager avec les aires sportives et les parkings extérieurs constitueront une surface d'environ 19 000m².

- **Programme**

Le futur lycée doit répondre aux programmes fonctionnels qui précise les objectifs et besoins qualitatifs ou quantitatifs, ainsi que les exigences architecturales, fonctionnelles et techniques à prendre en compte. Il permettra de retrouver une organisation fonctionnelle plus rationnelle et la création de locaux d'enseignement appropriés aux formations enseignées. Le détail des prestations attendues dans chaque local est récapitulé dans le programme fonctionnel.

- **Accessibilité**

Le futur lycée devra être accessible à tous. Les conditions d'accès des personnes PMR devront présenter une qualité d'usage équivalente que pour les personnes valides.

- **Sécurité Incendie**

Dans le cadre de la construction et la restructuration des établissements scolaire par rapport à l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, le projet devra répondre à la réglementation mais aussi aux recommandations de la Région

- **Sûreté**

Le projet devra intégrer l'ensemble des préconisations de sûreté demandées par le maître d'ouvrage pour permettre à l'ensemble des communautés scolaires de travailler en toute sérénité.

- **Entrées, accueils, circulations, escaliers : des espaces multi-usages**

Les halls et circulations verticales et horizontales devront être pensé comme des espaces de partage pour travailler, pour exposer, pour s'exprimer.

Dans les circulations, lors des interours ou des pauses, on retrouve souvent des élèves qui relisent leurs notes, lisent des livres / BD, discutent entre amis...Une réflexion est à mener sur l'adaptation de ces espaces de passage afin que les utilisateurs se l'approprient sans dégrader son fonctionnement.

- **Techniques**

Le projet devra répondre aux différents référentiels techniques de la Région

4- Enjeux environnementaux

- **La réhabilitation de l'établissement est l'opportunité de dépolluer les bâtiments existants et le site.**

Le bâtiment rénové de Sorre, les extensions neuves, les nouveaux bâtiments ainsi que les ateliers Vinci devront répondre aux objectifs de performance indiqués dans le « programme technique et environnemental »

5- Enjeux chantier délais financier

- **Construire en site occupé**

Le chantier de réhabilitation du bâtiment Sorre et l'extension neuve devra répondre aux contraintes d'un site occupé. En effet, l'objectif est d'éviter l'installation de locaux provisoires coûteux, d'opérer dans les meilleurs délais, tout en permettant la continuité des cours et des missions des agents techniques régionaux. Le lycée en fonction pendant les divers phases chantier devra correspondre à minima au

Budget prévisionnel de l'opération : 150 300 000 € TDC

Procédure de consultation : MGP

Annexe 9 : Récapitulatif des affectations

Commission		Commission permanente du 27 septembre 2024											
Action	Número de rapport	Dossier - Code	Dossier	Type de décision	Montant proposé de la décision	Type d'opération - Code	Année de l'enveloppe	Code de l'enveloppe	Ligne de l'enveloppe	Chapitre	Fonction	Programme	Action
				TOTAL	146 009 000,00								
12200101 - Etudes générales lycées publics	CP2024-291	D2400076	AFFECTATION MARCHES ETUDES GENERALES DO LYC/CMR	Affectation	2 000 000,00	OPGR	2 024	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200101 - Etudes générales lycées publics
12200101 - Etudes générales lycées publics	CP2024-291	D2400806	ACCOMPAGNEMENT DEPLOIEMENT LOGICIELS	Affectation	480 000,00	OPGR	2 024	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200101 - Etudes générales lycées publics
12200101 - Etudes générales lycées publics				Sous-total	2 480 000,00								
12200103 - Construction des lycées neufs	CP2024-291	D1800384	77 NANGIS LYCEE HENRI BECQUEREL EXTENSION	Affectation	4 000 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200103 - Construction des lycées neufs
12200103 - Construction des lycées neufs	CP2024-291	D1800551	94 CACHAN LYC RECONSTRUCTION ET RG CONV DO	Affectation	30 000 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200103 - Construction des lycées neufs
12200103 - Construction des lycées neufs	CP2024-291	D1900366	93 LIVRY GARGAN LYCEE HENRI SELLIER EXTENSION	Revalorisation	282 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200103 - Construction des lycées neufs
12200103 - Construction des lycées neufs	CP2024-291	D2300078	93 ROMAINVILLE LYCEE NEUF CONV DO	Affectation	54 000 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200103 - Construction des lycées neufs
12200103 - Construction des lycées neufs	CP2024-291	D2400776	92 BOIS COLOMBES LYC A.CAMUS CREATION PARKING DELEGATION MOA HDS HABITAT	Affectation	3 000 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200103 - Construction des lycées neufs
12200103 - Construction des lycées neufs				Sous-total	91 282 000,00								
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2024-291	D1400158	95 ARGENTEUIL LYC FERNAND ET NADIA LEGER DEMOLITION/RECONSTRUCTION DU BATIMENT PRINCIPAL	Revalorisation	1 472 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2024-291	D1500184	94 CHAMPIGNY MICHEL ET WALLON RG RESTRUCT GLOBALE	Affectation	1 335 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2024-291	D1900367	78 SARTROUVILLE LYCEE EVARISTE GALOIS RENOVATION GLOBALE CONV DO	Affectation	3 000 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2024-291	D2300130	TRAVAUX RENOVATION THERMIQUE 4 ETABLISSTS / PREVERT 95, DE NERVAL 95, CLAUDEL 94, LANGEVIN 91	Affectation	17 926 000,00	OPGR	2 024	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2024-291	D2400775	78 LE VESINET LYC ALAIN REST DP REHAB THERMIQUE REFECTION SOLS CONV DO	Affectation	7 860 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2024-291	D2400797	95 VAUREAL CAMILLE CLAUDEL RENOV ENERGETIQUE CONV DPM	Affectation	5 101 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2024-291	D2400798	94 NOGENT S/MARNE LOUIS ARMAND RENOV ENERGETIQUE CONV DPM	Affectation	5 910 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2024-291	D2400799	91 ORSAY BLAISE PASCAL RENOV ENERGETIQUE CONV DPM	Affectation	6 378 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics				Sous-total	48 982 000,00								
12200201 - Grosses réparations dans les lycées publics	CP2024-291	D2300078	93 ROMAINVILLE LYCEE NEUF CONV DO	Affectation	180 000,00	OPPJ	2 024	HP222-002	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22002 - Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées	12200201 - Grosses réparations dans les lycées publics
12200602 - Prestations liées aux travaux	CP2024-291	D2300057	77 MONTEVRAIN LYCEE NEUF CONV DO	Revalorisation	586 000,00	OPPJ	2 024	HP222-006	1	932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22006 - Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires	12200602 - Prestations liées aux travaux
12200602 - Prestations liées aux travaux	CP2024-291	D2300078	93 ROMAINVILLE LYCEE NEUF CONV DO	Affectation	1 250 000,00	OPPJ	2 024	HP222-006	1	932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22006 - Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires	12200602 - Prestations liées aux travaux
12200602 - Prestations liées aux travaux	CP2024-291	D2300079	77 VILLEPARISIS LYCEE NEUF DO CONV	Revalorisation	379 000,00	OPPJ	2 024	HP222-006	1	932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22006 - Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires	12200602 - Prestations liées aux travaux
12200602 - Prestations liées aux travaux				Sous-total	2 215 000,00								
12400105 - Etudes générales cités mixtes régionales - part lycées	CP2024-291	D2400076	AFFECTATION MARCHES ETUDES GENERALES DO LYC/CMR	Affectation	500 000,00	OPGR	2 024	HP24-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	24 - Cités scolaires	24001 - Opérations travaux dans les cités scolaires	12400105 - Etudes générales cités mixtes régionales - part lycées
12800505 - Budget participatif économie d'énergie lycées	CP2024-291	Budget de la démarche des Lycées Eco-Responsables				370 000,00		2 024	HP288-005	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	288 - Autres services annexes de l'enseignement	28005 - Gestion et équipement des lycées - autres	

PART INVESTISSEMENT	143 794 000,00
PART FONCTIONNEMENT	2 215 000,00